



Mosaïque Urbaine



Commune de  
**TRUMILLY**  
DÉPARTEMENT DE L'OISE

# Plan Local d'Urbanisme

Vu pour être annexé  
à la délibération  
du conseil municipal  
du 30.09.2022  
approuvant le Plan Local  
d'Urbanisme

La Maire,  
Martine LOBIN





## SOMMAIRE

<b>Sommaire</b>	<b>3</b>
<b>Préambule</b>	<b>7</b>
<b>Diagnostic</b>	<b>11</b>
<b>Contexte général</b>	<b>13</b>
Présentation de la commune	15
Planification et gouvernance territoriale	16
<i>Structure intercommunale : la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)</i>	16
<i>L'aménagement et la planification à l'échelle intercommunale : les documents qui s'imposent au PLU</i>	18
<b>État initial de l'environnement</b>	<b>29</b>
<b>Les caractères du site naturel (milieu physique)</b>	<b>31</b>
<i>Relief &amp; hydrographie</i>	31
<b>Gestion des ressources naturelles et réseaux</b>	<b>32</b>
<i>Ressource en eau</i>	32
<i>Assainissement</i>	36
<i>Autres réseaux</i>	36
<i>Gestion des déchets</i>	37
<i>Climat et énergie</i>	38
<b>Risques, nuisances et pollutions</b>	<b>42</b>
<i>Risques</i>	42
<i>Nuisances et pollutions</i>	45
<i>Servitudes d'utilité publique</i>	48
<b>Biodiversité et milieux naturels</b>	<b>50</b>
<i>Protections et inventaires environnementaux dans un rayon de 10 km</i>	50
<i>Protection et inventaires environnementaux sur le territoire communal</i>	52
<i>La trame verte et bleue (TVB)</i>	57
<i>Les services écosystémiques des milieux</i>	60
<b>Identité paysagère</b>	<b>61</b>
<i>Inscription paysagère dans le grand territoire</i>	61
<i>Le paysage communal</i>	62
<b>Organisation et composantes urbaines</b>	<b>67</b>
<b>Formation de l'espace urbain</b>	<b>68</b>
<b>Morphologie urbaine</b>	<b>70</b>
<i>Les perception de l'espace urbain : le traitement des entrées de ville</i>	70
<i>Analyse sensible du paysage urbain</i>	73
<i>Typologie du bâti</i>	76
<i>Patrimoine</i>	77



<b>Le tissu urbain : évolutions des 10 dernières années et ressource foncière actuelle</b>	<b>80</b>
<i>Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers depuis les 10 dernières années</i>	80
<i>Dynamique d'urbanisation sous le document d'urbanisme précédent : bilan des zones à urbaniser</i>	83
<i>Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis - Phase 1 : Cartographie et quantification</i>	84
<b>Fonctionnement urbain et cohésion sociale</b>	<b>88</b>
<i>Équipements et services</i>	88
<i>Tissu associatif</i>	89
<b>Mobilités et structure urbaine</b>	<b>90</b>
<i>Documents de référence en matière de mobilité</i>	90
<i>Réseau routier</i>	90
<i>Déplacements doux</i>	92
<i>Le stationnement</i>	92
<i>Transports en commun</i>	93
<b>Portrait socio-économique du territoire</b>	<b>95</b>
<b>La démographie</b>	<b>96</b>
<i>Dynamiques démographiques supra-communales</i>	96
<i>Portrait de la population communale</i>	97
<b>Le parc de logements</b>	<b>99</b>
<i>L'offre de logements à l'échelle élargie</i>	99
<i>Le parc de logements communal</i>	100
<b>L'économie</b>	<b>105</b>
<i>Contexte économique</i>	105
<i>Profil de la population active</i>	106
<i>Portrait de l'économie locale</i>	108
<b>Enjeux</b>	<b>115</b>





# PRÉAMBULE

## LE PLAN LOCAL D'URBANISME, ASPECTS GÉNÉRAUX ET OBJECTIFS

La Commune de Trumilly a décidé, par délibération en date du 4 décembre 2015, de prescrire la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 25 mars 1987 et dont la dernière modification datait du 18 mai 1998.

Les objectifs poursuivis pour ce PLU sont :

- Maîtriser l'urbanisation dans un cadre rural préservé,
- Privilégier l'urbanisme dans les limites du village, plutôt qu'un étalement urbain dommageable à l'économie agricole, et portant atteinte au paysage traditionnel,
- Favoriser un urbanisme compatible avec le zonage d'assainissement et une bonne gestion des eaux pluviales,
- Préserver l'identité des différents hameaux de la commune,
- Améliorer et sécuriser les circulations,
- Protéger le village des nuisances routières,
- Favoriser le maintien des services publics existants,
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine, facteur d'attractivité touristique et d'identité historique,
- Permettre le développement et le maintien d'activités économiques respectueuses de l'environnement à caractère résidentiel des hameaux,
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles de la plaine du Valois dans lesquelles Trumilly s'inscrit,
- Conserver et valoriser les espaces naturels et boisés,
- Protéger les zones agricoles.

Le PLU est projet d'aménagement et de développement de territoire à l'échelle locale. C'est un document global, concret et opérationnel, porteur d'un projet urbain.

Il organise l'avenir du territoire en anticipant ses évolutions pour mieux les maîtriser et les coordonner, dans une perspective de développement durable et solidaire.

La démarche doit permettre de créer les conditions pour la mise en place d'un cadre de vie agréable, viable, équitable et donc durable et de répondre aux besoins de la population.

Le PLU exprime les objectifs de la politique communale à travers son projet d'aménagement et de développement durables (PADD).



Document d'urbanisme opposable aux tiers, il est établi dans la perspective d'un développement s'étendant sur environ une dizaine d'années.

Il est adaptable à l'évolution de la commune ; ses dispositions peuvent être modifiées ou révisées afin de prendre en compte les nouveaux objectifs municipaux.

Le PLU trouve son fondement juridique dans les dispositions de l'article L101-2 du Code de l'Urbanisme.

*« Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

*1° L'équilibre entre :*

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

*2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

*3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

*4° La sécurité et la salubrité publiques ;*

*5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;*

*6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;*

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.»

Le Plan Local d'Urbanisme comprend plusieurs documents distincts :

- Le rapport de présentation rassemble de façon organisée le diagnostic de la commune, les enjeux qui pèsent sur le territoire, la justification du projet retenu ainsi que des grandes lignes du zonage réglementaire,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les objectifs et définit le plan de développement stratégique de la commune à long terme (10 à 15 ans).
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) veillent à promouvoir un véritable projet urbain à l'échelle d'un ou plusieurs îlot(s), d'un quartier ou de la ville. Elles peuvent également fixer l'échéancier prévisionnel d'urbanisation des zones à urbaniser.
- Le plan de zonage découpe le territoire en zones (urbaine, à urbaniser, agricole, naturelle) et fixe les prescriptions spatiales (emplacements réservés - ER ; espaces boisés classés - EBC...),
- Le règlement fixe les règles d'utilisation du sol dans les différentes zones,
- Les documents techniques annexes concernant notamment :
  - Les annexes sanitaires et réseaux publics,
  - Les servitudes d'utilité publique et contraintes,
  - etc....

Chaque pièce constitutive du PLU apporte des données complémentaires sur la commune et permet de définir un véritable projet à long terme pour la commune. Cependant, seuls le règlement, le plan de zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation ont un caractère réglementaire opposable aux tiers. Les informations comprises dans les autres documents sont inscrites à titre informatif.

**Le présent rapport de présentation concerne le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Trumilly, lequel couvre l'intégralité du territoire communal.**

Les objectifs du présent rapport de présentation sont d'apporter une information générale, de déterminer les éléments atouts et faiblesses de la commune, ainsi que d'expliquer et de justifier les dispositions d'aménagement retenues.



Son contenu est précisé par l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme :

*« Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.*

*Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.*

*En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles.*

*Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.*

*Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.»*



# Diagnostic





# + A. Contexte général





## PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

La commune de Trumilly est située dans le Sud du département de l'Oise.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays de Valois et dépend du Canton de Crépy-en-Valois. Elle est située à environ 70 km au Nord-est de Paris et à moins de 20 km à l'Est de Senlis.

Elle est délimitée par les communes de Néry au Nord-ouest, de Rully à l'Ouest, de Fresnoy-le-Luat, au Sud-ouest, d'Auger-Saint-Vincent au Sud, de Duvy au Sud-est et de Rocquemont au Nord-est.

La commune est desservie par la RD1324 qui permet d'accéder rapidement à l'Autoroute A1 et aux grands axes franciliens.

**Code postal** | 60 800

**Latitude** | 49° 14' 36" Nord

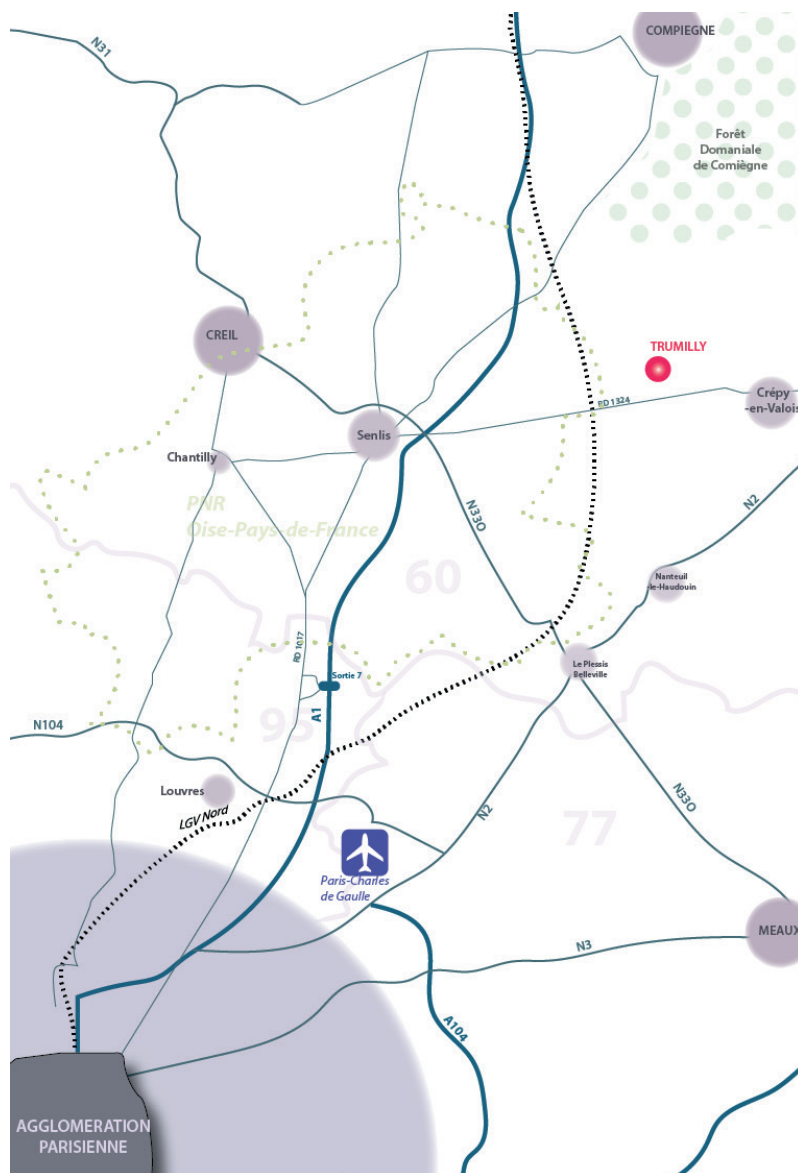
**Longitude** | 2° 48' 11" Est

**Altitude mini** | 88 m

**Altitude maxi** | 155 m

**Superficie** | 12,94 km<sup>2</sup>

**Population** | 520 hab. (2016)



POSITIONNEMENT GÉOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE DE TRUMILLY



# PLANIFICATION ET GOUVERNANCE TERRITORIALE

## Structure intercommunale : la Communauté de Communes du Pays de Valois (CCPV)

La CCPV est née le 1<sup>er</sup> janvier 1997 du regroupement des communes des cantons de Betz, Nanteuil-le-Haudouin et Crépy-en-Valois. Elle compte 62 communes et représentent environ 55 570 habitants en 2016.

### ■ Compétences obligatoires :

- Aménagement de l'espace
  - ▶ *Élaboration, suivi et révision du schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)*
  - ▶ *Création, aménagement, gestion, entretien des Zones d'Aménagement Concerté déclarées d'intérêt communautaire en matière de développement économique*
- Développement économique
  - ▶ *Animation d'un réseau d'échanges des acteurs économiques locaux (forum des entreprises ...)*
  - ▶ *Études liées au développement économique*
  - ▶ *Création d'équipements et de services liés à l'accueil, à la création et au développement des entreprises*
  - ▶ *Création et gestion de la zone d'activités économiques d'intérêt communautaire située à Nanteuil-le-Haudouin (zone d'activités économiques du Chemin de Paris)*
  - ▶ *Étude et aide à la réalisation de projets visant à soutenir et renforcer l'artisanat et le commerce en milieu rural.*

### ■ Compétences optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement
  - ▶ *Collecte, transport et traitement des déchets ménagers et assimilés*
  - ▶ *Politique de protection de la qualité et de la quantité de la ressource en eau*
  - ▶ *Service Public l'Assainissement Non Collectif : Contrôle et réhabilitation des installations*
  - ▶ *Actions d'animation et de sensibilisation et d'éducation sur la connaissance et la préservation de l'environnement,*
  - ▶ *Soutien des communes en ingénierie, études et mise en valeur du patrimoine naturel*
  - ▶ *Mise en place, financement, coordination d'équipes de réhabilitation et d'entretien du patrimoine public (Chantier d'insertion).*
- Construction, entretien, fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et équipements de l'enseignement scolaire
  - ▶ *Soutien financier à la réhabilitation et construction, extension des collèges et des équipements et services qui leur sont liés (restaurants scolaires, transport d'élèves...)*
  - ▶ *Construction, rénovation, entretien et gestion des gymnases intercommunaux liés aux collèges,*
  - ▶ *Construction, entretien et gestion du centre aquatique d'intérêt communautaire.*

### ■ Autres compétences

- Secours Incendie et Sécurité



TERRITOIRE DE LA CCPV

Source : Ancien site internet de la CCPV ([cc-paysdevalois.fr](http://cc-paysdevalois.fr))

- Animation socio-culturelle
  - ▶ *Éducation culturelle musicale,*
  - ▶ *Diffusion Culturelle (concerts, spectacles en lien avec l'éducation en milieu scolaire),*
  - ▶ *Étude de définition de la politique culturelle d'intérêt communautaire,*
  - ▶ *Soutien et coordination des acteurs locaux d'intérêt communautaire impliqués dans l'animation socio-culturelle en correspondance avec le schéma départemental et communautaire des enseignements artistiques.*
- Action sociale
  - ▶ *Étude, soutien et mise en œuvre d'action d'insertion ; Création et gestion d'un chantier-école,*
  - ▶ *Soutien et mise en synergie des acteurs locaux impliqués dans l'action sociale,*
  - ▶ *Étude et soutien des opérations communales en faveur des personnes âgées (aide au maintien à domicile),*
  - ▶ *Étude et soutien des opérations communales en matière d'accueil de la petite enfance et d'accueil périscolaire (restaurants scolaires, garderies),*
- Action touristique
  - ▶ *Soutien et coordination du/des offices de tourisme d'intérêt communautaire,*
  - ▶ *Actions de promotion et de développement touristique,*
  - ▶ *Études de tout projet relatif à la mise en valeur du patrimoine et au tourisme,*
  - ▶ *Réalisation et financement de projets à caractère touristique (Voie verte, circulations douces, sentiers de randonnées, centres d'hébergements...),*
- Autres domaines
  - ▶ *Études et mise en œuvre d'actions contribuant à : l'amélioration de l'offre de logements, notamment locatifs ; à l'amélioration des transports, en milieu rural.*
  - ▶ *Élaboration d'un schéma local d'organisation des services publics et des services au public en concertation avec les communes, sous l'égide du sous- préfet.*
  - ▶ *Étude et réalisation sous convention de mandat de toute action ou procédure d'intérêt intercommunal confiées à la communauté de communes par une ou plusieurs communes adhérentes (gravillonnage, instruction des autorisations de droit du sol, ...).*



## L'aménagement et la planification à l'échelle intercommunale : les documents qui s'imposent au PLU

### Le SCOT du Pays de Valois

Le SCoT est un outil stratégique et prospectif qui permet la mise en oeuvre d'une stratégie territoriale à l'échelle d'un « bassin de vie », dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l'habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU), et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

La commune de Trumilly s'inscrit dans le périmètre du SCoT du Pays de Valois, approuvé par le Conseil Communautaire, le 7 Mars 2018.

### Un SCoT intégrateur

La loi portant engagement national pour l'environnement (ENE) de 2010 a introduit le principe selon lequel le Plan local d'urbanisme (PLU) doit être compatible avec le SCoT, intégrateur des documents de planification supérieurs (Sdage, Sage, charte PNR...).

La loi Alur de Mars 2014 a renforcé ce rôle et a fait du SCoT le document pivot qui sécurise les relations juridiques. C'est désormais au regard du SCoT que le PLU doit être rendu compatible.

Le SCoT du Pays de Valois est compatible avec :

- ▶ *le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Seine Normandie,*
- ▶ *le SAGE Oise-Aronde,*
- ▶ *le SAGE de l'Automne,*
- ▶ *le SAGE de la Nonette,*
- ▶ *le Parc Naturel Régional Oise-Pays de France,*
- ▶ *le PPRT du site Butagaz-Distrigal à Lévigney,*
- ▶ *le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie,*
- ▶ *le plan de prévention du bruit dans l'environnement du département de l'Oise.*

Le SCoT prend aussi en compte :

- ▶ *dans le domaine ressources du sous-sol : le Schéma Départemental des Carrières de l'Oise,*
- ▶ *dans le domaine des déchets : le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) de Picardie, le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de l'Oise et le Plan Départemental de Gestion des déchets du BTP de l'Oise,*
- ▶ *les Programmes d'actions relatifs au domaine de l'eau : les programmes d'actions pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates,*
- ▶ *dans le domaine des milieux naturels : le schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées et les directives régionales des forêts domaniales,*
- ▶ *le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020,*
- ▶ *le Schéma National et le Schéma Régional des Infrastructures de Transport (SNIT et SRIT),*

Ainsi, en étant compatible avec le SCoT du Pays de Valois, le PLU de Trumilly sera compatible avec l'ensemble des documents listés ci-contre.

- ▶ le schéma décennal de développement du réseau de transport d'électricité et le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables,
- ▶ le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) de Picardie,
- ▶ les DOCOB des sites Natura 2000 « Forêts picardes : massif des trois forêts et bois du Roi », « Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps », « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », « Massif forestier de Compiègne » et « Coteaux de la vallée de l'Automne ».

### Les orientations du SCoT Roissy - Pays de France

Le SCoT Pays de Valois 2035 s'inscrit dans un positionnement et une stratégie, résumés ainsi :

- Le Valois, « trait d'union » entre territoires régionaux et franciliens,
- Promouvoir une ruralité à plusieurs visages et une multipolarité valorisant les connexions entre territoires.

Les objectifs stratégiques et de développement mis en place pour répondre à ce positionnement et cette stratégie sont :

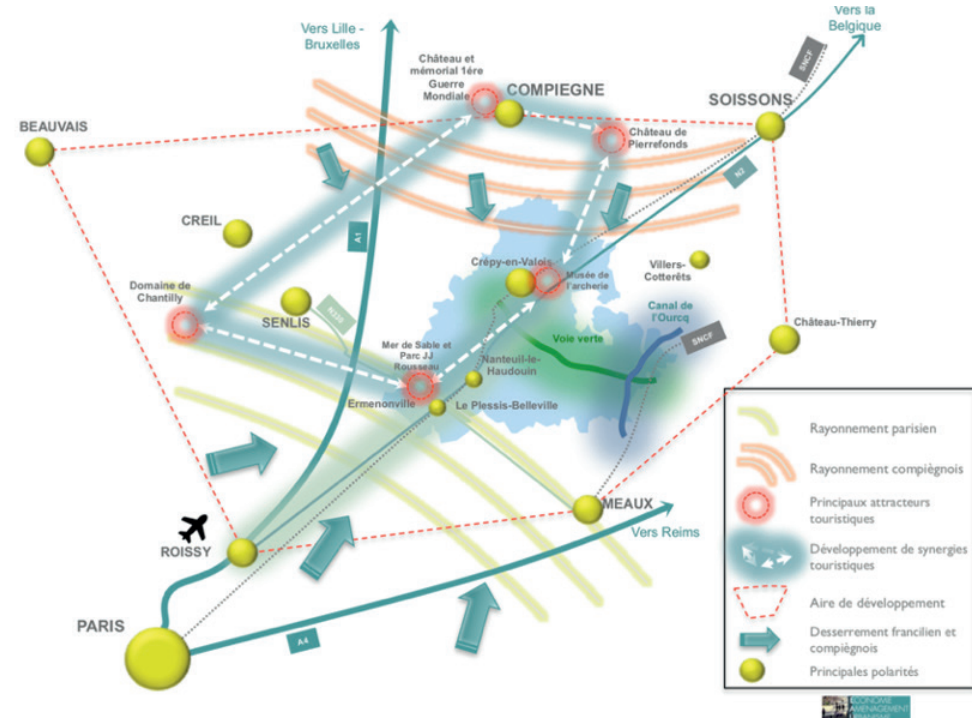
- Dynamiser une économie singulière, pour conforter l'attractivité du territoire,
- Développer et vivre dans la « ceinture verte » francilienne,
- Répondre plus efficacement aux besoins des ménages en matière de logements, d'équipements et de services,
- Faciliter le déploiement des mobilités entre territoires.

### Trumilly dans le SCoT du Pays de Valois

La commune de Trumilly est considérée par le SCoT de la Communauté de Communes du Pays de Valois comme une « Hors pôle ».

Ces communes « connaîtront un développement à leur échelle à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat. Leur croissance résidentielle prendra en compte l'accueil de nouvelles populations ainsi que les besoins de desserrement des ménages en fonction de leur potentiel de développement, de leur accessibilité et de leur place dans le territoire du Pays de Valois. ».

La commune n'a donc pas vocation à se développer de manière importante et son développement doit rester modéré et adapté à la ruralité.



POSITIONNEMENT DU PAYS DE VALOIS DANS UN ENVIRONNEMENT INTER-RÉGIONAL

Source : PADD du SCOT du Pays de Valois - Approuvé le 07/03/2018 - PROSCOT/EAU



#### Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

Pour plus de transversalité, les principaux objectifs du SCoT qui s'imposent au PLU de Trumilly sont déclinés et exposés par thématiques tout au long du présent rapport de présentation.

## Le SRADDET des Hauts-de France

Le SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires, fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets.

Il se substitue aux schémas sectoriels idoines : SRCE, SRCAE, SRI, SRIT, PRPGD.

Lors de la séance plénière du 30 juin 2020, la Région Hauts-de-France a adopté son projet de Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), transmis au Préfet de Région, ce dernier l'a approuvé par arrêté préfectoral le 4 août 2020.

Les règles générales se répartissent en 3 grands axes et 14 orientations :

- 1. Une ouverture maîtrisée, une région mieux connectée
  - 1.1 - Le hub logistique structuré et organisé
  - 1.2 - La transition énergétique encouragée
  - 1.3 - Une gestion prospective et solidaire du littoral
- 2. Une multipolarité confortée en faveur d'un développement équilibré du territoire régional
  - 2.1 - Une ossature régionale affirmée
  - 2.2 - Des stratégies foncières économes
  - 2.3 - La production et l'offre de logements soutenues
  - 2.4 - Une offre commerciale et un développement économique adaptés
  - 2.5 - Des aménagements innovants privilégiés
  - 2.6 - L'intermodalité et l'offre de transports améliorées
- 3. Un quotidien réinventé, s'appuyant sur de nouvelles proximités et sur une qualité de vie accrue
  - 3.1 - Les stratégies numériques déployées
  - 3.2 - La réhabilitation thermique encouragée
  - 3.3 - La qualité de l'air améliorée
  - 3.4 - La prévention et la gestion des déchets organisées
  - 3.5 - Les fonctionnalités écologiques restaurées

Chaque orientation est déclinée en règles générales. Au total, le SRADDET compte 43 règles générales.

## Les éléments qui s'imposent au PLU

Les objectifs du SRADDET s'imposent aux documents locaux d'urbanisme (SCoT et, à défaut, plans locaux d'urbanisme, cartes communales, plans de déplacements urbains, plans climat-air-énergie territoriaux et chartes de parcs naturels régionaux) dans un rapport de prise en compte, alors que ces mêmes documents doivent être compatibles avec les règles générales du SRADDET.

Le SCOT du Pays de Valois ayant été approuvé préalablement à l'approbation du SRADDET, il n'a pas pris en compte ses dispositions. A noter que le PLU de Trumilly n'a pas directement à intégrer les dispositions du SRADDET. C'est d'abord au SCOT de se mettre en compatibilité et d'intégrer les préconisations avant que celles-ci soient appliquées à l'échelon local, c'est-à-dire au PLU. Ceci dit, dans un souci d'information, il apparaît utile de rappeler ici les grands éléments qui s'imposent aux documents d'urbanisme. Ils peuvent être résumés ainsi :

Référence de la règle générale	Résumé du contenu	Modalités et indicateurs
<p><b>Règle générale 6 (CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI et PCAET développent une stratégie coordonnée et cohérente d'adaptation au changement climatique conçue pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- répondre aux vulnérabilités propres au territoire concerné et préparer la population et les acteurs économiques à la gestion du risque climatique.</li> <li>-- préserver et restaurer des espaces à enjeux en travaillant notamment sur la résilience des espaces naturels, agricoles et forestiers.</li> </ul>	<p>Limiter les effets des îlots de chaleur, cycles exacerbés d'inondations et de sécheresse, submersion, érosion du trait de côte, retrait/gonflement des argiles, tension sur les ressources naturelles et agricoles...)</p> <p>Utiliser des « coefficients de biotope à la parcelle » (taux minimal de végétalisation autochtone). A moduler en fonction des enjeux de biodiversité et microclimatiques, notamment du risque d'îlots de chaleur.</p> <p>Privilégier les solutions d'aménagement « naturelles » (génie écologique) et les pratiques agronomiques économes en eau, luttant contre l'érosion, basées sur des variétés culturales et espèces de peuplement forestières diversifiées et adaptées).</p> <p>Un « recul stratégique » et des opérations de désimperméabilisation et d'adaptation du bâti sont à envisager.</p> <p>Privilégier les « mesures sans regret » (aussi dites « utiles en tout état de cause »).</p> <p>Les « espaces à enjeu » sont les zones inondables, les captages dégradés, les éléments naturels et corridors biologiques... et les zones de vulnérabilités.</p>	<p>Présence/absence d'un volet « adaptation au changement climatique » ciblant clairement les vulnérabilités du territoire et incluant une stratégie foncière</p>
<p><b>Règle générale 13 (GEE-CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI et les chartes de PNR organisent une armature territoriale cohérente avec l'ossature régionale du SRADDET.</p>	<p>Afin de conforter la stratégie régionale et de répondre à de nombreux objectifs, il s'agit pour les SCoT / PLU / PLUI et chartes de PNR d'organiser une armature locale cohérente et compatible avec l'ossature régionale. Il leur appartient de définir, en complément, des niveaux de pôles à une échelle plus fine, au regard des dynamiques de développement de leur territoire.</p>	<p>Dans les documents d'urbanisme, présence de dispositions visant à organiser la cohérence entre l'armature territoriale et l'ossature du SRADDET.</p>



<p><b>Règles générale 14 (GEE-CAE)</b></p> <p>Les SCoT et les Chartes de PNR traduisent l'objectif régional de réduction du rythme d'artificialisation défini par le SRADDET en déterminant au sein de leur périmètre un objectif chiffré de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</p>	<p>Le SRADDET fixe comme objectif la préservation de ces surfaces et vise une division du rythme d'artificialisation des sols (extension de la tache urbaine*) observé entre 2003 et 2012 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- par 3 à l'horizon 2030, soit un rythme d'artificialisation de 500 ha/an ;</li> <li>-- par 4 à l'horizon 2040, soit un rythme d'artificialisation de 375 ha/an ;</li> <li>-- par 6 à l'horizon 2050, soit un rythme d'artificialisation de 250 ha/an.</li> </ul> <p>Au-delà de 2050, les territoires poursuivent leurs efforts afin de tendre vers le Zéro Artificialisation Nette.</p> <p>Les territoires orientent la consommation des surfaces agricoles, forestières et naturelles prioritairement en faveur des projets de développement économique (hormis les extensions ou créations de zones commerciales)</p>	<p>Le SCoT produit des objectifs chiffrés de réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en rapport avec les objectifs de réduction définis par le schéma.</p> <p>Période de référence : à partir du rythme d'artificialisation observé entre 2003 et 2012.</p>
<p><b>Règle générale 15 (GEE-CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent prioriser le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés.</p>	<p>Les territoires doivent privilégier le renouvellement urbain à l'extension urbaine. Pour apprécier la capacité d'un territoire à renouveler son tissu urbain, il convient de prendre en compte les ressources bâties et foncières (reconquête des friches, réhabilitation des tissus anciens, reconstruction-démolition, ...) disponibles dans la tache urbaine.</p> <p>Ainsi il est demandé aux territoires de prioriser l'optimisation et le renouvellement du foncier résidentiel, économique et commercial existant avant l'ouverture ou l'extension de nouvelles zones.</p> <p>D'autre part, il appartient aux SCoT / PLU / PLUI de conditionner les extensions à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- la préservation et la restauration des espaces à enjeux au titre de la biodiversité, la préservation de la ressource en eau et la limitation de l'exposition aux risques;</li> <li>-- la présence de transports en commun ou de la possibilité d'usage de modes doux : les extensions sont ainsi privilégiées à proximité d'un réseau de transport collectif accessible et les SCoT / PLU / PLUI favorisent la mixité des fonctions (services, logements, loisirs, mobilité, ...) dans les opérations d'aménagement ;</li> <li>-- la consommation limitée des espaces agricoles, naturels et forestiers, via notamment la compacité des formes urbaines ou la définition de densités minimales.</li> </ul> <p>Le SRADDET vise, à l'échelle régionale, une proportion de surfaces mobilisées de 2/3 en renouvellement et 1/3 en extension. A leur échelle, les territoires intensifient leurs politiques de renouvellement urbain pour atteindre cette même proportion, tout en prenant en compte la capacité du tissu existant à se renouveler</p>	<p>Le SCoT / PLU / PLUI mentionne les priorités que le territoire entend respecter pour le développement urbain (résidentiel, économique, commercial) à l'intérieur des espaces déjà artificialisés. Pour les extensions urbaines, le SCoT / PLU / PLUI explique comment seront pris en compte (critères retenus) les enjeux suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- préserver et restaurer les espaces à enjeux au titre de la biodiversité, préserver la ressource en eau et limiter l'exposition aux risques ;</li> <li>-- limiter l'usage de la voiture ;</li> <li>-- limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.</li> </ul>

<p><b>Règle générale 16 (GEE-CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI développent des stratégies foncières dans lesquelles le renouvellement urbain est prioritaire à l'extension urbaine. Ces stratégies foncières permettent d'identifier les gisements au sein de la tache urbaine (vacance, espaces dégradés, possibilités de densification) et prévoient les outils permettant leur mobilisation (fiscalité, planification, intervention publique, etc).</p>	<p>Mobiliser le potentiel foncier disponible à l'intérieur des espaces artificialisés («tache urbaine») et de conditionner les projets d'extension. Les territoires doivent élaborer des stratégies foncières visant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. analyser les enjeux fonciers du territoire et identifier les secteurs stratégiques pour le renouvellement urbain et les extensions ;</li> <li>2. organiser : l'identification du potentiel foncier dans les espaces déjà urbanisés (friches, logements vacants, bâtiments tertiaires vacants, ...) pour les opérations de renouvellement urbain et de renaturation ; la mobilisation des opérateurs et des acteurs du foncier ; l'identification des outils utiles afin de mobiliser, à court, moyen et long terme, ce potentiel foncier (dispositifs d'acquisitions, baux, restructuration, aménagements fonciers, ...).</li> </ol>	<p>Le SCoT / PLU / PLUI contient une stratégie foncière pour identifier le gisement foncier et les outils utiles pour mettre en place une politique foncière plus économe en espace.</p>
<p><b>Règle générale 17 (GEE-CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI doivent intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des noeuds de transport, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.</p>	<p>Le développement de l'urbanisation (résidentielle, commerciale, économique) sera donc intensifié dans : les pôles de l'ossature régionale ; à proximité des dessertes en transports collectifs, des gares, et des pôles d'échanges multimodaux, favorisant ainsi l'accessibilité aux transports en commun et réduisant l'usage de la voiture.</p> <p>Différents leviers permettent l'intensification de ces espaces dans une stratégie de valorisation du foncier : la définition de densités minimales ; des formes urbaines et des aménagements visant à optimiser la ressource foncière ; l'utilisation du gisement de renouvellement urbain.</p>	<p>Le SCoT / PLU / PLUI énonce une stratégie et les mesures dédiées dans un phasage prévisionnel couvrant sa durée de mise en oeuvre pour intensifier le développement urbain (résidentiel, commercial, économique) dans les pôles de l'ossature régionale et autour des noeuds de transport en commun, en particulier les pôles d'échanges multimodaux.</p>
<p><b>Règle générale 20 (LGT)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI estiment leur besoin de production neuve de logements à partir de l'estimation des besoins en stock non satisfaits et des besoins en flux (liés aux évolutions démographiques et sociétales et aux caractéristiques du parc de logements).</p>	<p>Les SCoT / PLUI / PLU doivent estimer les besoins de production neuve de logements en privilégiant le prolongement des tendances actuelles en termes d'évolution du nombre des ménages et de transformation du parc de logements.</p> <p>Ils prennent en compte : les besoins en stock non satisfaits, auxquels le marché ne répond pas ; les besoins en flux, également appelés « demande potentielle », qui sont les besoins nouveaux susceptibles d'apparaître du fait de l'évolution naturelle de la population et du parc de logements.</p> <p>Les territoires doivent également prendre en compte les enjeux de préservation de la biodiversité, de sobriété énergétique ainsi que la recherche de la mixité fonctionnelle dans les opérations d'aménagement.</p> <p>Ainsi, les territoires doivent proposer une programmation de logements visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- proportionner le développement résidentiel selon leurs perspectives démographiques et d'emplois ;</li> <li>-- localiser prioritairement le développement résidentiel dans les pôles de l'ossature régionale et autour des noeuds de transport ;</li> <li>-- spatialiser le développement résidentiel en conformité avec l'offre foncière des communes et prioriser la production de logements dans les espaces déjà artificialisés, dans un objectif de gestion économe de l'espace.</li> </ul>	<p>L'estimation du besoin de production neuve de logements par les SCOT/ PLUI / PLU se base sur le prolongement des tendances actuelles.</p>



<p><b>Règle générale 23 (GEE)</b></p> <p>Les SCoT et les PLU / PLUI favorisent la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes, tout en développant des formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle.</p>	<p>Interroger et décliner les principes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- la mutabilité, la réversibilité, la modularité, et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale : réflexion sur la conception et la restructuration des espaces économiques et commerciaux, foncier mutable, recyclage du foncier, bâti adaptable, réversible et modulable afin de répondre aux évolutions des besoins, etc... ;</li> <li>-- le développement de formes urbaines qui contribuent à une gestion économe du foncier et à la mixité fonctionnelle : intégration dans la trame urbaine, desserte multimodale (transports en commun, modes actifs, modes doux), gestion des flux, qualité environnementale et paysagère, etc.</li> </ul>	<p>Le document :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- contient des principes favorisant la mutabilité, la réversibilité, la modularité et l'adaptabilité du foncier et du bâti à vocation économique et commerciale dans le cadre de nouvelles constructions, de réhabilitation ou de restructuration de zones existantes ;</li> <li>-- mentionne une volonté de développer des formes urbaines contribuant à une gestion économe du foncier et à la mixité sociale.</li> </ul>
<p><b>Règle générale 24 (GEE-BIO-CAE)</b></p> <p>Les SCoT et PLU / PLUI doivent privilégier des projets d'aménagement (renouvellement, extension) favorisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- la mixité fonctionnelle permettant les courts déplacements peu ou pas carbonés, notamment au sein des différents pôles de l'ossature régionale ;</li> <li>-- la biodiversité en milieu urbain, notamment par le développement d'espaces végétalisés et paysagers valorisant les espèces locales ;</li> <li>-- l'adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques, dont la gestion de la raréfaction de l'eau potable, des inondations et des pollutions de l'eau et la gestion des épisodes de forte chaleur ;</li> <li>-- des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie, favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur ;</li> <li>-- un bâti économe en énergie, conçu écologiquement et résilient au changement climatique</li> </ul>	<p>La mixité fonctionnelle : concilier différentes fonctions dans une approche globale au sein d'un projet d'aménagement - la fonction "économique" ; la fonction « résidentielle » ; la fonction « mobilité » ; la fonction « services et loisirs » ; la fonction « aménités ».</p> <p>La biodiversité en milieu urbain : développement de la nature en ville, renaturation des sites, restauration des continuités écologiques et la réduction des obstacles aux franchissements. Le développement d'espaces naturels, végétalisés et/ou paysagers doit, par ailleurs, valoriser les espèces locales.</p> <p>L'adaptation au changement et la gestion des risques climatiques : Tenir compte des dispositions des SDAGE et PGRI dans une volonté de maîtriser l'impact des aménagements sur l'accès à la ressource en eau.</p> <p>Des formes urbaines innovantes : Les formes urbaines innovantes doivent être bioclimatiques afin de permettre des constructions contribuant au confort thermique en toute saison. Elles doivent contribuer à la réduction des consommations d'énergie, pouvoir accueillir des installations favorables à la production d'énergies renouvelables et au raccordement aux réseaux de chaleur. Proposer des solutions en termes de compacité des formes urbaines, de densité, de réflexion sur les gabarits, de conception des bâtiments (bâtiments à énergie positive et sobres en énergie grise (analyse en cycle de vie dans le bâtiment).</p>	<p>Les projets favorisent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• une mixité fonctionnelle ;</li> <li>• la prise en compte de la biodiversité en milieu urbain (Reprise dans les documents d'urbanisme du coefficient de biotope) ;</li> <li>• une adaptation au changement et à la gestion des risques climatiques ;</li> <li>• des formes urbaines innovantes contribuant à la réduction des consommations d'énergie.</li> </ul>

<p><b>Règle générale 30 (CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET créent les conditions favorables à l'usage des modes de déplacement actifs. Dans les limites de leurs domaines respectifs, ils développent des mesures incitatives et des dispositions pour le déploiement d'installations, en particulier pour les itinéraires cyclables les plus structurants.</p>	<p>Les documents de planification doivent veiller à la fois à la cohérence des différents réseaux cyclables et à la création d'un maillage continu en lien avec les réseaux de transports collectifs.</p>	<p>Le territoire développe des mesures incitatives et des dispositifs pour le déploiement d'installations adaptées.</p>
<p><b>Règle générale 31 (CAE)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET, chacun dans leurs domaines et de manière coordonnée, facilitent les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités par des modes alternatifs à la voiture individuelle. Pour cela, ils encouragent le développement:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- d'expérimentations dans les réponses aux besoins de déplacements domicile-travail, notamment le développement des espaces de télétravail ;</li> <li>-- du stationnement et des infrastructures nécessaires pour les modes alternatifs de mobilités (modes actifs, transports en commun, covoiturage, auto-partage...)</li> <li>-- de points de rechargement énergies alternatives au pétrole.</li> </ul>	<p>Développement des modes d'accès alternatifs à la voiture des zones d'emplois existantes, par l'incitation, le développement d'expérimentations et l'accompagnement des entreprises.</p> <p>Travailler aux aménagements nécessaires aux abords des sites pour favoriser les accès en modes actifs/doux, voire les accès aux transports collectifs lorsqu'ils existent à proximité (accès piétons, navettes...).</p> <p>Pour les futures zones, et dans le but de diminuer l'usage de la voiture individuelle, il s'agit d'encourager la création de stationnements favorisant les modes alternatifs (définition d'un nombre de places pour le covoiturage, l'autopartage, les modes actifs) et des bornes de recharge pour les nouvelles motorisations.</p>	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU / PCAET mentionnent les actions qui sont mises en oeuvre de façon coordonnée afin de développer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- des expérimentations de réponses nouvelles en termes de modes de déplacement alternatifs, à la voiture individuelle pour les trajets domicile-travail et l'accès aux zones d'activités ;</li> <li>-- les modes de stationnement en faveur des modes alternatifs de mobilités ;</li> <li>-- les facilités de rechargements alternatifs au pétrole.</li> </ul>
<p><b>Règle générale 32 (EET)</b></p> <p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU doivent intégrer des dispositions concernant le numérique, portant à la fois sur les infrastructures et les usages.</p>	<p>Favoriser le déploiement des installations des réseaux à THD ; intégrer des initiatives en matière de développement des usages et services numériques adaptés aux besoins du territoire (stratégie numérique, facilitation des usages, médiation, lieux ressources, mutualisation, déploiement des tiers lieux et mise en réseaux, etc ...).</p>	<p>Les SCoT / PLU / PLUI / PDU mentionnent les dispositions qui seront mises en oeuvre concernant le numérique et qui concerneront tant les infrastructures que les usages.</p>
<p><b>Règle générale 34 (CAE)</b></p> <p>Les SCoT et les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant à une réduction chiffrée des émissions de polluants atmosphériques, et une réduction de l'exposition des populations à la pollution de l'air, notamment des établissements accueillant des publics sensibles aux pollutions atmosphériques.</p>	<p>Cette règle vise à améliorer la qualité de l'air, la santé publique et la qualité de vie. Elle s'inscrit dans une démarche globale de réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'amélioration de la qualité de l'air en région.</p>	<p>Présence/absence dans les SCoT d'un zonage où les PLU / PLUI doivent définir des principes d'aménagement visant : 1. une amélioration de la qualité de l'air (intérieur et extérieur) ; 2. une diminution de l'exposition des populations à la pollution de l'air sur les territoires disposant d'un modèle à fine échelle.</p>



<p><b>Règle générale 40 (BIO)</b></p> <p>Les chartes de PNR, SCoT, PLU, PLUI doivent prévoir un diagnostic et des dispositions favorables à la préservation des éléments de paysages.</p>	<p>Garantir une protection des éléments du paysage au regard de leur contribution à la protection de la biodiversité. Cette protection peut s'opérer via un classement de ces éléments dans le PLU / PLUI. L'ensemble des éléments du paysage qui contribuent à la biodiversité, à la nature ordinaire et/ou patrimoniale, sont concernés. Ces éléments du paysage peuvent recouvrir des réalités diverses et à apprécier localement : mares, fossés, talus, arbres isolés, haies, bosquets, pied d'éolienne renaturé, etc.</p>	<p>Inventaire des différents éléments de paysage dans chaque PLU / PLUI / SCoT dans lequel apparaît un classement consensuel des éléments à préserver ; à défaut si ces documents (PLU / PLUI / SCoT ...) existent déjà, ils doivent entamer une démarche de préservation de ces éléments pour en intégrer un classement lors de leur révision respective.</p>
<p><b>Règle générale 41 (BIO)</b></p> <p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI doivent lors de leur élaboration ou de leur révision s'assurer de la préservation de la biodiversité des chemins ruraux, et prioritairement de ceux pouvant jouer un rôle de liaison écologique et/ou être au service du déploiement des trames vertes.</p>	<p>Les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune et ont principalement un rôle fonctionnel.</p> <p>La Région entend renforcer ce rôle de connexion au profit d'espèces végétales et animales qui trouvent à leurs abords des repères dans le paysage, des abris, des sources de nourriture.</p>	<p>Identification des chemins ruraux. Le document concerné (SCoT / PLU / PLUI / chartes de PNR) présente des informations relatives aux chemins ruraux : visant les lieux à préserver tels les chemins ruraux ; visant la préservation de leur biodiversité ; précisant le linéaire rural.</p>
<p><b>Règle générale 42 (BIO)</b></p> <p>Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI s'assurent de la non-dégradation de la biodiversité existante, précisent et affinent les réservoirs de biodiversité identifiés dans le rapport. Ces documents contribuent à compléter la définition :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- des réservoirs de biodiversité ;</li> <li>-- des corridors de biodiversité en s'appuyant notamment sur une trame fonctionnelle ou à restaurer de chemins ruraux ;</li> <li>-- des obstacles au franchissement de la trame fonctionnelle, en identifiant des mesures pour renforcer leur perméabilité, notamment concernant les infrastructures.</li> </ul> <p>Ils définissent les mesures prises pour préserver et/ou développer ces espaces. Ils s'assurent de la bonne correspondance des continuités avec les territoires voisins et transfrontaliers.</p>	<p>Les documents visés par la règle ont à reprendre les définitions régionales des réservoirs de biodiversité et à les compléter s'ils le jugent nécessaire. Les documents visés par la règle s'appuient sur les propositions de corridors émises par le SRADDET, les complètent et les précisent, s'assurent de la bonne cohérence avec les territoires limitrophes</p>	<p>Vérification si les réservoirs de biodiversité sont bien identifiés dans le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- les documents identifient les réservoirs de biodiversités, s'appuyant sur une trame verte fonctionnelle ou à restaurer ;</li> <li>-- des mesures sont prises pour préserver ces espaces et/ou les développer ;</li> <li>-- des continuités existent avec les territoires voisins.</li> </ul> <p>Suivi des surfaces protégées et des mesures de protection de nature réglementaire, foncière et contractuelle mises en oeuvre.</p>

**Règle générale 43 (BIO)**

Les chartes de PNR / SCoT / PLU / PLUI identifient les sous-trames présentes sur le territoire, justifient leur prise en compte et transcrivent les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques. Les sous-trames concernées sont :

- sous-trame forestière ;
- sous-trame des cours d'eau ;
- sous-trame des milieux ouverts ;
- sous-trame des zones humides ;
- sous-trame du littoral.

Assurer la bonne prise en compte des objectifs et recommandations par sous-trame du SRADDET. Elle incite à identifier la trame verte et bleue avec une précision adaptée à leur échelle.

Mobiliser les outils à leur disposition pour assurer la préservation de la trame verte et bleue lorsque les enjeux le justifient :

- délimitation des espaces à protéger dans le cadre des SCoT, afin de transcrire les réservoirs et/ou corridors avec la possibilité de mobiliser des prescriptions aux documents de rang inférieur ;
- règlement du PLU / PLUI, mise en place d'Orientations d'aménagement et de programmation « Trame verte et bleue » volontariste, etc.

Le document concerné (SCoT / PLU / PLUI, chartes de PNR) identifie :

- les réservoirs de biodiversité et les sous-trames existant sur le territoire. Il justifie leur prise en compte et transcrit les objectifs régionaux de préservation et de remise en état des continuités écologiques et présente le cas échéant les cartes suivantes :
- cartographie d'occupation des sols ;
- cartographie des habitats par sous trames





# + B. État initial de l'environnement





## LES CARACTÈRES DU SITE NATUREL (MILIEU PHYSIQUE)

### Relief & hydrographie

Le village de Trumilly est installé sur le plateau du Valois

Son relief, relativement plan au Sud de la RD 1324 (altitude moyenne : 95m), est néanmoins animé sur la frange Nord de la voie par :

- Au Nord-ouest, la présence du Mont Cornon, qui comporte deux buttes culminant à 150m,
- Au Nord-Est par quelques buttes dont l'une à environ 126m au niveau du Bois de Balisy.

Ainsi, depuis la RD, ce relief légèrement ondulé rompt avec la monotonie générale du paysage de plateau que l'on peut observer au Sud et à l'Ouest.

Le bourg est installé sur la partie du plateau dont l'altitude oscille entre 100 m et 125 m. La partie haute du bourg se situe à 119 m.

Le territoire ne recense aucun cours d'eau.

On note néanmoins la présence de quatre mares : une à la Citerne, deux au Plessis-Cornefroy et une, à proximité de la ferme de Beaurain.

Elles participent à la bonne gestion des eaux pluviales du territoire et permettent l'accueil d'une certaine biodiversité.



RELIEF ET HYDROGRAPHIE

#### LEGENDE

- > 75 m
- 75 - 100 m
- 100 - 125 m
- 125 - 150 m
- < 150 m
- ▲ Point haut
- ▼ Point bas
- Mare
- ..... Limite communale



# GESTION DES RESSOURCES NATURELLES ET RÉSEAUX

## Ressource en eau

### Mesures de gestion existantes

#### SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) est un document de planification institué par la loi sur l'eau de 1992. Il doit déterminer pour chaque unité élémentaire de cours d'eau, plan d'eau, nappes souterraines, et eaux littorales, quels sont les objectifs atteindre.

La commune appartient au périmètre du SDAGE Seine-Normandie.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) réglementairement en vigueur est le SDAGE 2010-2015 suite à l'annulation de l'arrêté du 1er décembre 2015 adoptant le SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2016-2021 et arrêtant le programme de mesures (PDM) 2016-2021.

Les grandes orientations de ce document sont notamment :

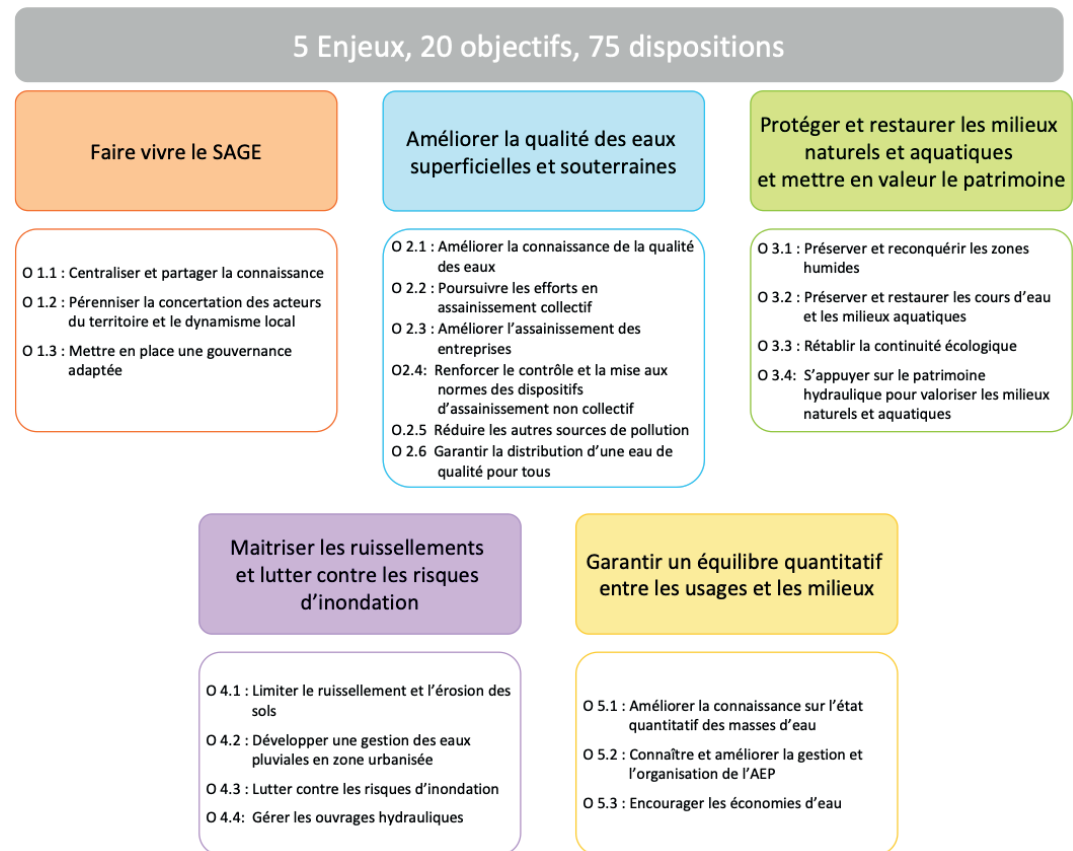
- ▶ La diminution des pollutions ponctuelles ;
- ▶ La diminution des pollutions diffuses ;
- ▶ La protection et la restauration des milieux aquatiques et humides,
- ▶ La gestion de la rareté de la ressource en eau ;
- ▶ La protection des captages pour l'alimentation en eau potable ;
- ▶ La prévention du risque d'inondation.

Bien qu'il ne soit pas opposable, les données produites dans le diagnostic du SDAGE 2016-2021 restent néanmoins pertinentes sur l'état des masses d'eau. Elles sont donc reprises dans les pages suivantes.

#### SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux correspond, à l'échelle d'un bassin versant, à une politique de gestion de la ressource en eau prenant en compte tous les aspects. C'est un outil de planification privilégié pour répondre localement aux objectifs de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau et assurer une gestion concertée de la ressource en eau.

La commune se situe dans le périmètre du SAGE de la Nonette entré en vigueur en novembre 2015. Les principaux enjeux du SAGE sont reportés ci-contre.



LES GRANDES ORIENTATIONS DU SAGE DE LA NONETTE

Source : Rapport de présentation du SAGE de la Nonette - Janvier 2015

La commune fait également partie du périmètre du SAGE de l'Automne approuvé le 10 mars 2016. Elle est particulièrement concernée par les enjeux 2 et 4, reportés ci-dessous.

ENJEU 2 : Poursuivre la reconquête de la qualité des eaux de surface et préserver la qualité des eaux souterraines	
Objectif général 4	Accompagner l'amélioration des rejets ponctuels et concevoir les rejets futurs
Objectif général 5	Améliorer la prise en charge des écoulements par temps de pluie
Objectif général 6	Réduire les pollutions diffuses
ENJEU 4 : Maîtriser les risques d'inondation et de coulées de boue pour assurer la sécurité des personnes et limiter les transferts de polluants aux cours d'eau	
Objectif général 11	Acquérir la connaissance et cartographier le risque
Objectif général 12	Mettre en œuvre des actions de protection
Objectif général 13	Assurer le suivi et limiter l'implantation dans les zones à risque

ENJEUX 2 ET 4 DU SAGE DE L'AUTOMNE

Source : Rapport de présentation du zonage pluvial - IRH - Oct 2019

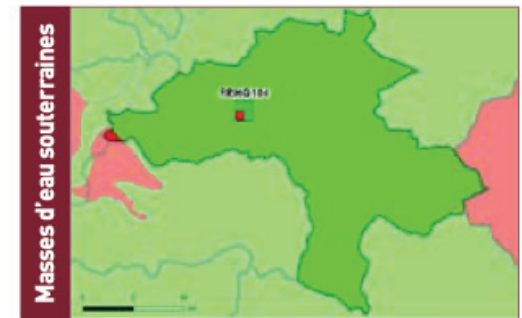
## Masses d'eau

Source : Programme de mesures 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands - SDAGE

Trumilly se situe dans l'unité hydrographique VO. 8 de la Nonette.

Le SDAGE 2016-2021 mentionnait que pour préserver la masse d'eau souterraine, il était important de développer les actions de réduction des intrants (nitrates et pesticides), et d'accentuer l'effort dans les aires d'alimentation des captages sur ce territoire où l'état de dégradation de la ressource en eau potable est notable.

La Nonette présentait une forte pression de prélèvement, particulièrement élevée sur certaines têtes de bassins.

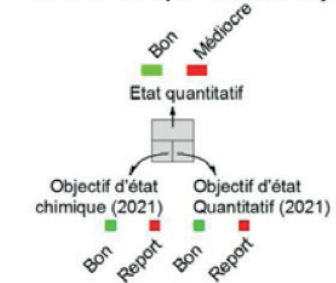


Masses d'eau souterraines

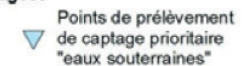
Etat chimique 2007-2013



Détail sur l'état quantitatif et les objectifs



Zones protégées



ÉTAT DE LA MASSE D'EAU SOUTERRAINE VO.8

Source : Extrait du Programme de mesures 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands - SDAGE



## Desserte en eau destinée à la consommation humaine

Sources : bassin-automne.fr

### Gestionnaire

La commune fait partie du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction à l'Eau Potable) d'Auger-Saint-Vincent.

Le SIAEP assure les missions de production, de transfert et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine. Par délégation, ces missions sont réalisées par la SAUR jusqu'au 31/07/2028.

### Alimentation et distribution en eau destinée à la consommation humaine

Le SIAEP alimente en eau potable 14 communes grâce à 4 captages présents sur la commune d'Auger-Saint-Vincent. La station de production est également implantée sur le territoire de la commune d'Auger-Saint-Vincent.

Le syndicat dispose de 3 ouvrages de stockage représentant une capacité totale de 750m<sup>3</sup>. Il s'agit de deux bâches situées sur la commune d'Auger-Saint-Vincent et d'un château d'eau sur la commune d'Orrouy.

La commune de Trumilly recense 205 branchements en 2019.

	2016	2017	2018	2019
Volume pour la commune de Trumilly	23 744	23 694	24 299	23 992
Volume ramené sur 365 jours	24 344	23 957	23 778	24 124

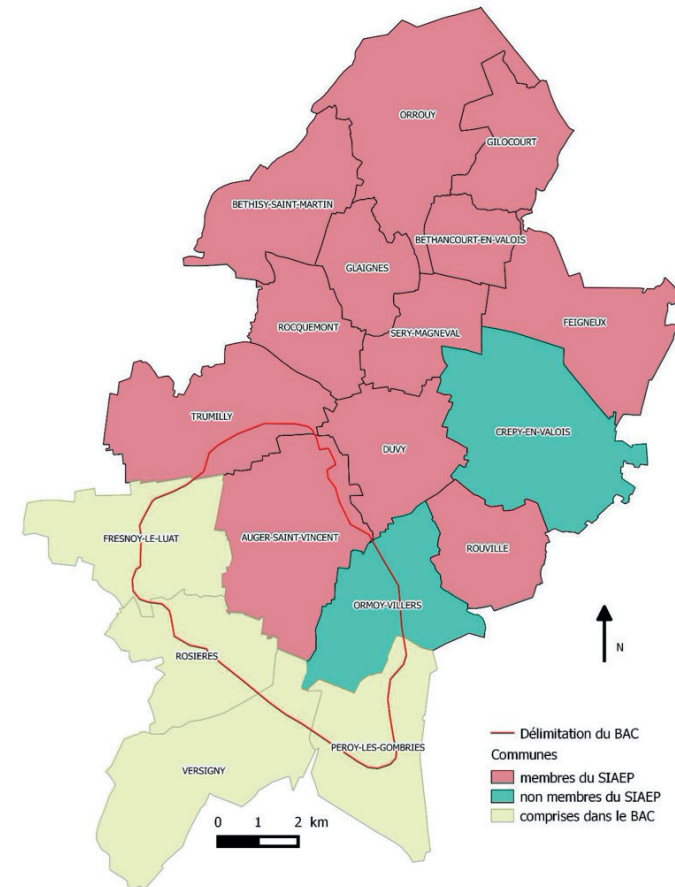
### Qualité de l'eau distribuée

Source : orobnat.sante.gouv.fr // bassin-automne.fr

Le bulletin, émis par l'ARS en Avril 2020 (15/04/2020) indiquait que l'eau d'alimentation était conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés (Conformité physico-chimique et bactériologique).

Depuis 2011, le syndicat a travaillé à l'amélioration et la préservation de la qualité de l'eau sur le territoire, en réalisant notamment une étude d'aire d'alimentation de captages (AAC = BAC). En effet, les concentrations en nitrates de deux des captages étaient proches du seuil de potabilité.

L'étude AAC pour préserver la qualité de l'eau potable des captages d'Auger-Saint-Vincent, réalisée entre 2011 et 2013 par ANTEA GROUP et GEONORD, a abouti à un programme en cinq volets regroupant de nombreuses actions et sous-actions agricoles et non-agricoles.



CARTOGRAPHIE DES MEMBRES DU SIAEP ET DÉLIMITATION DE L'AIRE D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

Source : Présentation du BAC d'Auger Saint Vincent - SAGEBA - 23 Juin 2016

En mars 2016, le préfet du Bassin Seine-Normandie a retenu le bassin d'alimentation de captages d'Auger-Saint-Vincent comme « action exemplaire » pour faire progresser la démarche de protection des captages prioritaires (c'est-à-dire les captages « Grenelle » ou « Conférence Environnementale »).

### Situation projetée

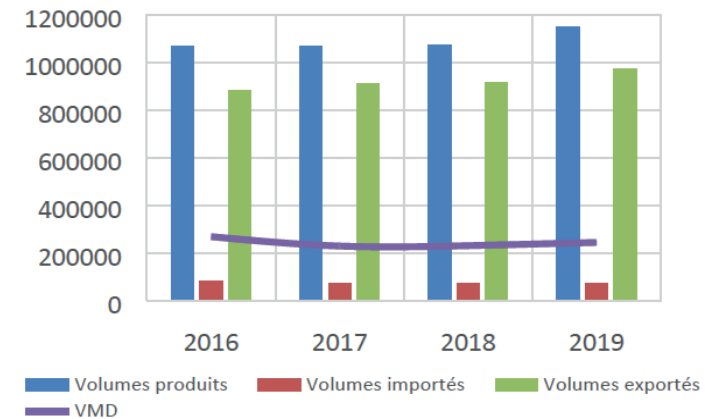
Le SIAEP et le gestionnaire (SAUR) indiquent que la ressource et la qualité de l'eau est suffisante pour l'alimentation des habitants aujourd'hui et pour assurer les éventuels objectifs des communes à moyen et long terme.

### Captage

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

Synthèse des volumes (m <sup>3</sup> ) transitant dans le réseau	2018	2019
Volumes produits	1 072 885	1 148 886
Volumes importés	72 425	69 504
Volumes exportés	915 451	974 989
Volumes mis en distribution	229 858	243 401
Volumes consommés	201 575	209 929

### Volumes en m3



SYNTHÈSE DES VOLUMES TRANSITANT DANS LE RÉSEAU DU SIAEP

Source : RAD 2019 - SAUR



## Assainissement

### Eaux usées

L'ensemble du territoire est en assainissement non collectif.

La commune est dotée d'un zonage d'assainissement depuis 2004.

La compétence relative à la gestion et à la surveillance des installations d'assainissement non collectif appartient normalement à la Communauté de Communes du Pays de Valois. Mais par une convention de mandat, la commune a conservé cette compétence.

### Eaux pluviales

*Source : Révision du zonage pluvial - IRH - Oct 2019*

Un schéma de gestion des eaux pluviales a été réalisé sur la totalité du territoire communal afin d'en améliorer la connaissance et de proposer des solutions d'amélioration mais aussi de se mettre au niveau des exigences réglementaires avec la réalisation d'un zonage pluvial.

La totalité de cette étude sera soumise à enquête publique conjointement au présent PLU puis annexée lors de l'approbation du document.

Les eaux de ruissellement sur la commune de Trumilly sont collectées par des grilles et avaloirs et sont rejetées dans des mares via un réseau de collecte.

Linéaire fossés (m)	
Linéaire collecteurs (m)	200
Avaloirs / grilles	9
Regards de visite	3
Noues	1
Bassins	1
Mares	4
Stockages enterrés	0

RÉSUMÉ DES DONNÉES SUR LES EAUX PLUVIALES

*Source : Révision du zonage pluvial - Rapport - Oct 2019 - IRH*

## Autres réseaux

### Réseau téléphonique

La commune recense des problèmes dus à l'insuffisance de lignes pour desservir la commune.

### Électricité

Aucun problème majeur recensé sur le réseau.

## Gestion des déchets

Pour la gestion des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Valois fait appel à 3 entités : Véolia, ECT Collecte et le Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO).

Le SMDO gère les services suivants : Le dispositif de collecte assuré par Véolia comprend :

- ▶ La tri des emballages ménagers et des papiers
  - ▶ Le service déchetterie
  - ▶ La valorisation organique par compostage
  - ▶ La valorisation énergétique
  - ▶ Le transport ferroviaire des déchets
- ▶ La collecte en mélange des emballages et des papiers en porte-à-porte,
  - ▶ La collecte des encombrants sur rendez-vous,
  - ▶ La collecte des déchets de jardin en porte-à-porte,
  - ▶ Le ramassage des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte,
  - ▶ La collecte du verre en apport volontaire.

ECT Collecte assure :

- ▶ La collecte du verre dans les bornes installées dans chaque commune.

En 2018, la Communauté de Communes du Pays de Valois a modernisé la collecte des déchets ménagers pour améliorer le fonctionnement du service et accompagner le développement du tri des déchets recyclables. Les camions bennes sont désormais équipés de bras articulés mécanisés.

La collecte s'organise selon le type de déchets :

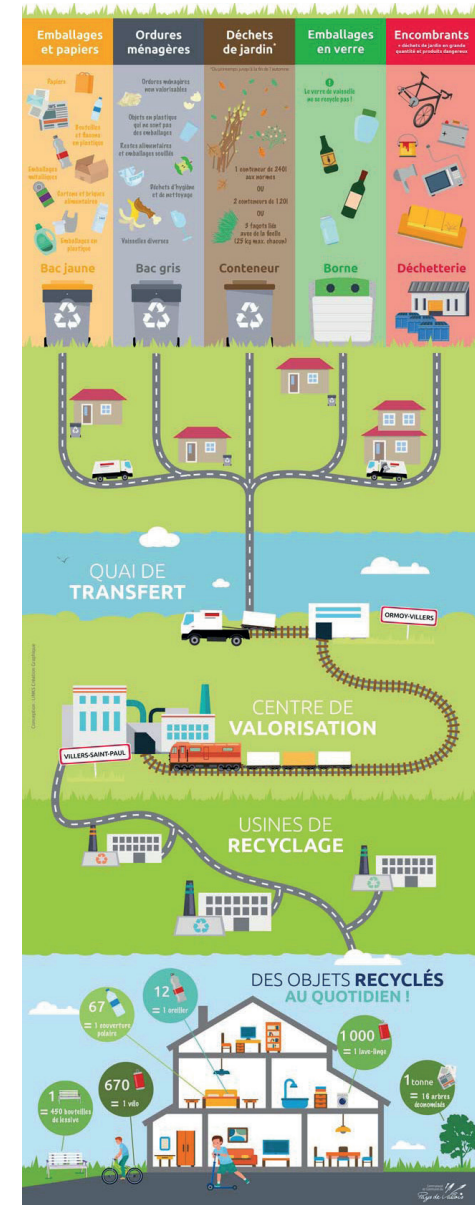
- Collecte en porte à porte 1 fois par semaine des ordures ménagères et des déchets recyclables
- Collecte en porte à porte des déchets verts 1 fois par semaine sur 36 semaines de l'année (fin mars à fin novembre),
- Collecte en apport volontaire du verre ménager (165 bornes à la CCVP).

La déchetterie la plus proche pour les habitants de la commune est celle de Crépy-en-Valois.

Le traitement des déchets se fait de la manière suivante :

- Déchargement des ordures ménagères au quai de transfert situé à Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de valorisation énergétique situé à Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des emballages & papiers au quai de transfert d'Ormoy-Villers puis transfert ferroviaire par caissons jusqu'au centre de tri situé à Villers-Saint-Paul de Villers-Saint-Paul,
- Déchargement des encombrants et D3E au centre de tri Véolia situé à Nogent-sur-Oise,
- Déchargement du verre au centre de tri situé à Rosez-Saint-Albin (02) avant transfert vers le verrier Saint-Gobain.

NB : le transport ferroviaire et le traitement des déchets sont gérés par le Syndicat mixte de la Vallée de l'Oise.



LA COLLECTE SÉLECTIVE EN PAYS DE VALOIS

Source : cc-paysdevalois.fr

## Climat et énergie

### Le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE)

Le SRCAE, est l'un des grands schémas régionaux créés par les lois Grenelle I et Grenelle II (Article 681) dans le cadre des suites du Grenelle Environnement de 2007. Il décline aussi aux échelles régionales une partie du contenu de la législation européenne sur le climat et l'énergie. Ce schéma doit intégrer dans un seul et même cadre divers documents de planification ayant un lien fort avec l'énergie et le climat, qu'étaient notamment : les schémas éoliens et les schémas de services collectifs de l'énergie.

Le schéma régional du climat de l'air et de l'énergie (SRCAE) Picardie a été approuvé par l'arrêté du Préfet de région du 14 juin 2012 et la délibération du conseil régional du 30 mars 2012.

Il a ensuite été annulé par arrêt de la cour administrative d'appel de Douai le 14 juin 2016, pour défaut d'évaluation environnementale.

### Plan Climat-Air-Energie (PCAET)

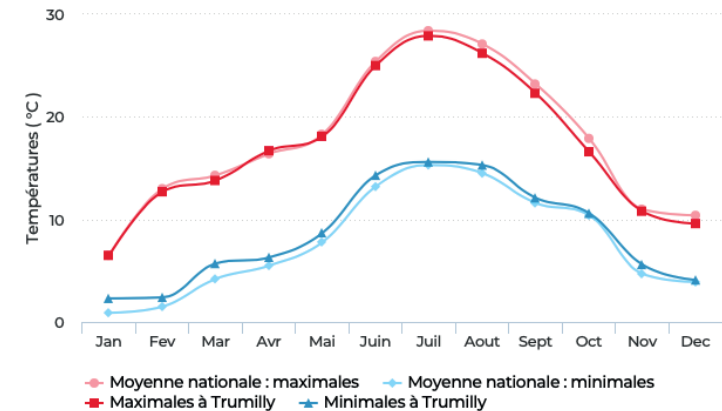
Le Plan Climat Air-Énergie Territorial (PCAET) est un outil de planification qui a pour but d'atténuer le changement climatique, de développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. Il impose notamment de traiter le volet spécifique de la qualité de l'air.

Le Pays de Valois a lancé son 1er PCAET en 2016. Il est aujourd'hui toujours en cours de réalisation.

## Climat

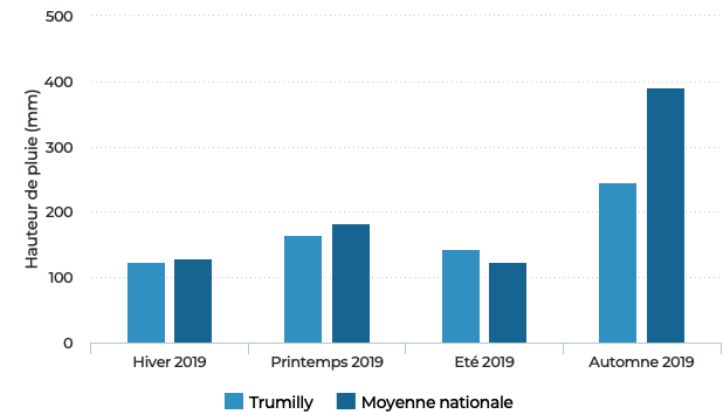
L'Oise bénéficie d'un climat océanique.

Trumilly recense des températures comparables aux moyennes nationales.



TEMPÉRATURES À TRUMILLY EN 2019

Source : L'internaute.com d'après Météo France



PRÉCIPITATIONS À TRUMILLY EN 2019

Source : L'internaute.com d'après Météo France

## Consommation et dépendance énergétique

Le Blog du Réseau Énergie Climat Territoires de Picardie, espace d'échanges sur les démarches Énergie Climat, présente la Picardie comme "une région dont le bilan énergie-gaz à effet de serre est marqué par son caractère rural, sa tradition industrielle, son habitat ancien et individuel et les déplacements en automobile de ses habitants".

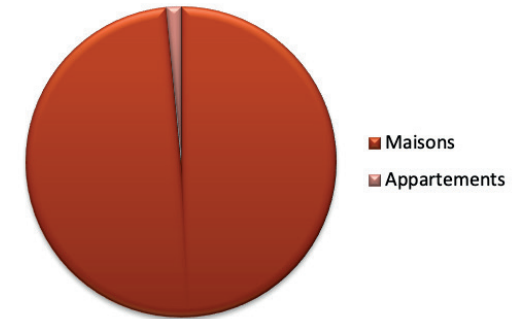
Les formes urbaines pavillonnaires individuelles sont plus défavorables aux économies d'énergie que les formes groupées qui permettent des économies liées à la réduction de la surface d'enveloppe et d'emprise au sol des constructions.

Le diagnostic permet de montrer que la majorité du parc de logements se compose de « maisons » (près de 98% du parc), Trumilly ne recensant, en 2016, que 3 appartements. De plus, on note que 44% du parc a été créé avant 1970. Or, la première réglementation thermique établie par la France est entrée en vigueur en 1974. Sauf si des travaux de rénovation et d'isolation ont été réalisés, on peut supposer que ces logements sont encore relativement énergivores.

En 2016, 98,5% des ménages disposent d'une ou plusieurs voitures pour se déplacer à la fois dans le cadre de l'activité professionnelle (l'analyse économique montre la faiblesse du taux d'emploi sur la commune et la grande mobilité des actifs) mais aussi pour satisfaire les autres besoins quotidiens liés à la scolarité et aux études, à la consommation et aux loisirs.

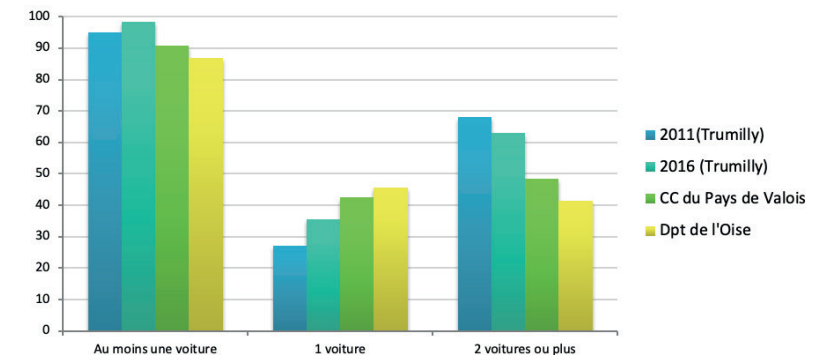
On observe que la tendance, entre 2011 et 2016 sur Trumilly, est globalement à la hausse. Dans le détail, on note une hausse du nombre de ménages possédant une seule voiture tandis que les ménages possédant 2 voitures ou plus sont en baisse. Néanmoins, les chiffres à l'échelle communale restent largement supérieurs à ce que l'on peut constater à l'échelle des territoires de comparaison et soulignent la très forte dépendance à la voiture des ménages de la commune.

Cette tendance s'explique par la faiblesse du niveau d'équipement du territoire communal et du manque d'alternative à la voiture qui implique des déplacements motorisés, le plus souvent individuels, pour l'ensemble des besoins du ménage.



RÉPARTITION DES TYPES DE LOGEMENTS EN 2016

Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.



COMPARAISON DE L'ÉQUIPEMENT AUTOMOBILE DES MÉNAGES

Source : Insee, RP2011 et RP2016, exploitations principales, géographie au 01/01/2019.

Les modes de transport alternatifs (marche à pied, vélo), les transports collectifs, l'intermodalité (utilisation combinée de la voiture et du bus), le covoiturage et l'auto-partage sont autant de pistes susceptibles de permettre la structuration des transports et l'économie d'énergie. De plus, la création de logements dans le cadre de formes urbaines plus compactes participerait à l'atteinte d'objectifs de réduction des consommations énergétiques.



## Analyse du potentiel de production d'énergie renouvelable

Source : Rapport de présentation - SCOT Pays de Valois - 2018

« La région Picardie ne possède pas d'installation importante de production d'énergie. On compte seulement quelques microcentrales hydrauliques ou thermiques, et des installations de cogénération dans le secteur industriel (3% de l'énergie électrique consommée dans la région). La Picardie est donc dépendante en grande partie des régions voisines. [...] Malheureusement, malgré le potentiel important qu'elles représentent en région Picardie, la part des énergies renouvelables dans le bilan énergétique régional est très faible. »

### Éolien

La Picardie profite d'un potentiel éolien favorable sur l'ensemble de son territoire. D'une manière générale, celui-ci est plus important sur la partie ouest, au fur et à mesure que l'on se rapproche de la façade maritime.

Néanmoins, la commune de Trumilly n'est pas une commune située dans une zone favorable pour le développement de l'éolien.

### Géothermie

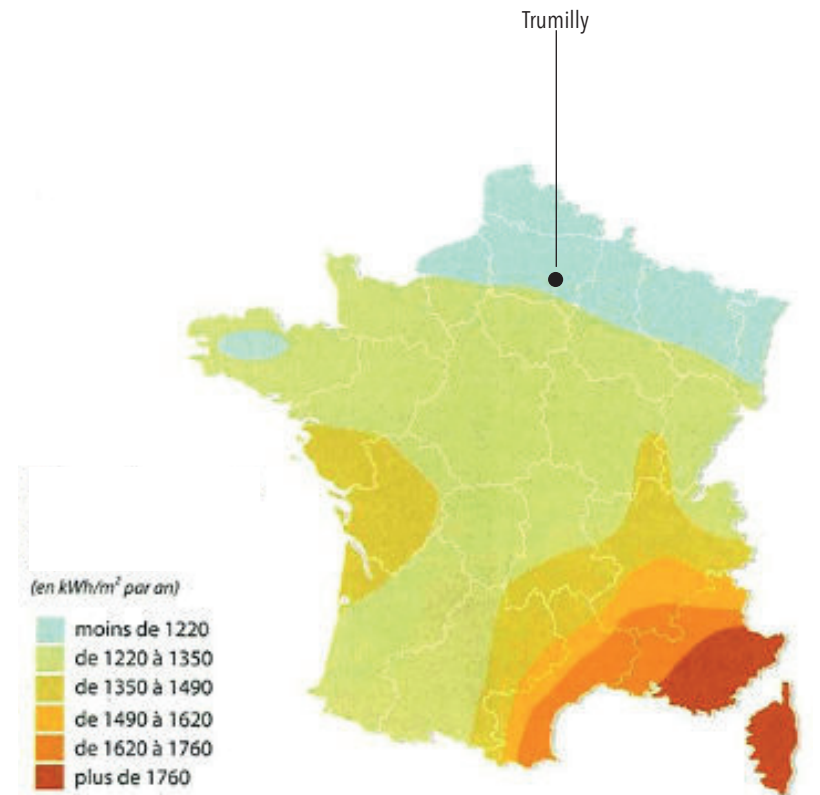
On ne connaît pas de manière précise le potentiel géothermique de la Picardie. Le bassin parisien qui s'étend au sud de la Picardie est un bassin sédimentaire présentant un fort potentiel pour la géothermie profonde. Néanmoins, la valorisation de cette ressource ne peut être réalisée que dans le cadre d'une injection de la chaleur produite dans un réseau de chaleur conséquent, les investissements nécessaires devant pour être rentables, assurer la fourniture des besoins énergétiques d'environ 5000 équivalents logements. Cette ressource ne correspond donc pas au profil du territoire de Trumilly.

Les habitants peuvent néanmoins envisager la géothermie très basse température, notamment sur sondes verticales.

### Solaire

Le taux d'ensoleillement de la Picardie est de 1700h par an, avec un rendement de 900 kWh/an en moyenne. La région ne bénéficie pas d'un ensoleillement très élevé par rapport à la moyenne française.

Cependant avec un dimensionnement cohérent et une orientation adaptée, le solaire thermique peut couvrir, sur l'année, jusqu'à 50% des besoins d'eau chaude sanitaire d'un ménage et 20% des besoins de chauffage d'une habitation correctement isolée.



PUISSANCE DU RAYONNEMENT SOLAIRE EN FRANCE

Source : economiedenergie.fr / ADEME

## Filière bois

« En Picardie, le bois-énergie représente environ 250 000 tep/an dans la consommation énergétique primaire.

A ce jour, un peu moins de dix installations fonctionnent en milieu industriel, notamment des entreprises de la filière bois (scierie, ameublement...). On compte d'ailleurs plusieurs chaufferies de ce type dans le pays de Valois (Silly-le-Long, Betz).

Le bois-énergie est déjà utilisé de façon importante en chauffage individuel. Cependant, il s'agit aujourd'hui de développer des chaufferies automatiques dans le secteur collectif/tertiaire. De telles installations commencent effectivement à voir le jour.

Compte tenu du potentiel local (rappel : taux de boisement = 30 % sur le Pays de Valois), cette ressource pourrait être davantage valorisée. »

## Ressources issues des cultures agricoles

« Il est également possible de créer de l'énergie renouvelable à partir de la paille.

Dans ce domaine, la Picardie offre un potentiel de production de paille d'environ 2,5 millions de tonnes, et le Pays de Valois dispose d'un potentiel de production de paille de céréales compris entre 80 400 et 113 000 tonnes, ce qui représente 10 à 15% du potentiel total de l'Oise. »

En ce qui concerne les agro-carburants « En 2010, les espaces agricoles cultivés à des fins de production de biocarburants en Picardie s'élèvent à plus de 91 milliers d'hectares (près de 7% de la SAU). Le potentiel de production correspondant s'élève à environ 133 ktep/an. »

Trumilly possédant un territoire agricole important, elle pourrait compter sur cette ressource locale.



# RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

## Risques

### Risques naturels

#### Risque retrait-gonflement des argiles

Le risque de retrait-gonflement des argiles est relativement important sur la commune puisque la plupart du territoire est classé en aléa moyen.

Pour connaître les dispositions à mettre en place dans les zones à risques, se reporter à la plaquette présente en annexe du présent PLU.

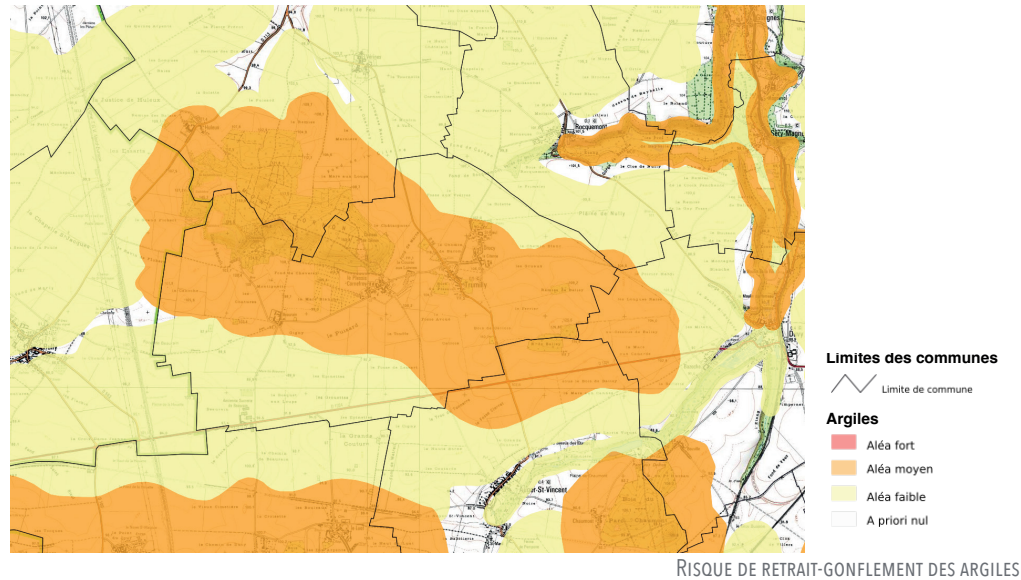
#### Risque ruissellement

L'étude pluviale réalisée en 2019 par le cabinet IRH ne recense pas de problèmes majeurs en ce qui concerne la gestion des eaux pluviales et des ruissellements. Les 4 mares présentes sur le territoire jouent leur rôle de récupération et de rétention des eaux de ruissellement. L'étude démontre néanmoins des besoins d'entretien de ces dispositifs (débroussaillage, curage...)

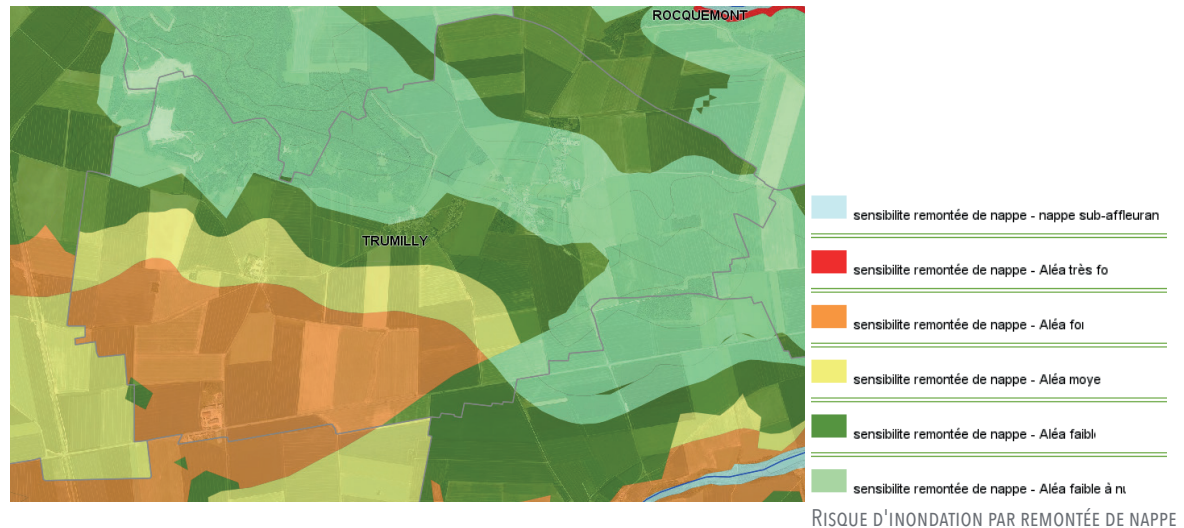
#### Risque d'inondation par remontée de nappe

La commune est principalement concernée par ce risque au sud-ouest de son territoire autour de Beurain.

Les principales zones de construction ne sont pas concernées par ce risque.



Source : Géorisques.gov.fr



Source : Atlas des risques naturels majeurs - DDT60 - Application Cartélie

### Risque de mouvements de terrain / cavités souterraines

Deux effondrements et une cavité souterraine ont été recensés dans le cœur de bourg. Tous se situent autour de l'église et de la mairie.

Selon la municipalité, les effondrements ont eu lieu lors des travaux d'assainissement. Dans la cour de l'école, il y avait d'anciens puits ainsi qu'un souterrain qui reliait l'église à la mairie.

A noter également que la place devant la mairie est située sur l'ancien cimetière, ce qui rend aussi le sol parfois instable.

### Risque coulées de boues

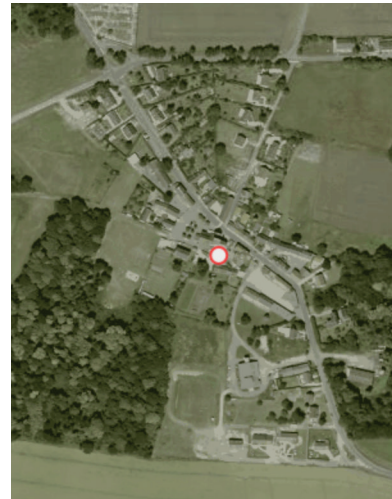
Le risque de coulées de boue est relativement important sur le territoire. Il est principalement lié à la déclivité autour du Mont Cornon. Le bourg n'est que très peu impacté mais le hameau du Plessis Cornefroy, aux pieds du Mont Cornon, est classé en zone à risque fort à très fort, de même que la ferme de Beaurain.

Il s'agit là d'une donnée importante qui peu conditionner le choix des zones d'aménagement futures.

### Arrêté de catastrophe naturelle

La commune n'est concerné que par un seul arrêté, lié à la tempête de l'hiver 1999, qui toucha l'ensemble du territoire français.

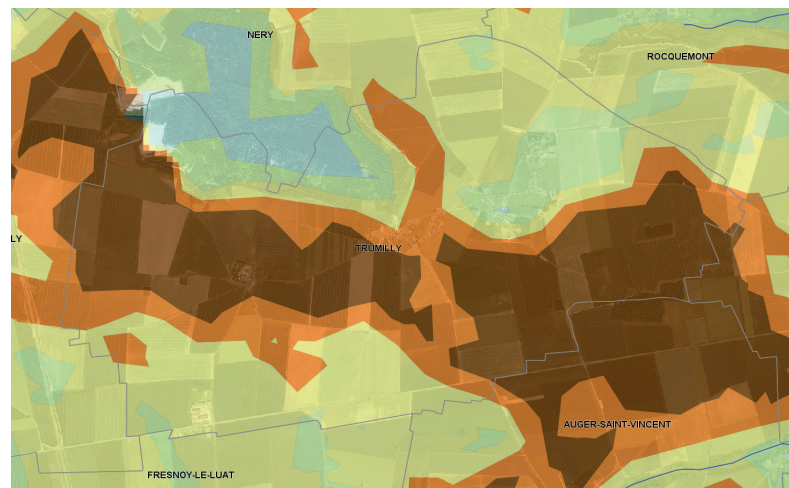
Événements	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondation, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999



- Glissement
- ◆ Eboulement
- ▼ Coulee
- ★ Effondrement
- ▲ Erosion des berges

CAVITÉS SOUTERRAINES ( GAUCHE) ET RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAINS (DROITE)

Source : Géorisques.gouv.fr



- Coulées de boue - Aléa très for
- Coulées de boue - Aléa for
- Coulées de boue - Aléa moyer
- Coulées de boue - Aléa faible
- Coulées de boue - Aléa faible à n.

RISQUE DE COULÉES DE BOUE

Source : Atlas des risques naturels majeurs - DDT60 - Application Cartélie



## Risques industriels et technologiques

### Canalisation de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

La commune est concernée par deux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

### Installations classées pour la protection de l'environnement

Les installations et usines susceptibles de générer des risques ou des dangers sont soumises à une législation et une réglementation particulières, relatives à ce que l'on appelle «les installations classées pour la protection de l'environnement». Localement ce sont les services de l'inspection des installations classées au sein des DREAL (hors élevages) ou des directions départementales de protection des populations des préfectures (élevages) qui font appliquer, sous l'autorité du préfet de département, les mesures de cette police administrative.

La commune compte une installation classée, celle de la carrière située sur le Mont Cornon, exploitée par la société SIBELCO.

#### 🌿 Nom : SIBELCO FRANCE

Adresse d'exploitation :  
MONT CORMON-CHAVERSY-AU-DESSUS DE CHAVER  
GORGE SAINT BENOIT....  
60800 TRUMILLY

Activité principale :  
Etat d'activité : En fonctionnement  
Service d'inspection : DREAL  
Numéro inspection : 0051.03249  
Dernière inspection : 15/04/2015

Régime : Autorisation  
Statut Seveso : Non Seveso  
Priorité nationale : Non  
IED-MTD : Non

#### 🌿 Situation administrative

Rubri.	IC	Ali.	Date auto.	Etat d'activité	Rég.	Activité	Volume	Unité
2510		1	27/08/2001	En fonct.	A	Carrières (exploitation de)	35000	t/an

#### 🌿 Textes publics disponibles

Aucun texte disponible pour cet établissement.



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Source : georisques.gouv.fr



LOCALISATION DES ICPE PRÉSENTES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Source : georisques.gouv.fr

Le classement ICPE n'emporte pas de contraintes réglementaires d'urbanisme particulières mais en raison de la protection contre les nuisances et de l'existence de «risques technologiques», le PLU peut préciser les zones où certaines ICPE peuvent être interdites.

## Nuisances et pollutions

### Qualité de l'air

Pour qualifier la qualité de l'air dans les agglomérations de moins de 100 000 habitants, le Ministère en charge de l'Environnement, l'ADEME et les ASQAA ont développé un indicateur diffusé de manière quotidienne vers le grand public : l'Indice de Qualité de l'Air (IQA). Cet indice est calculé à partir des données issues des analyseurs des quatre polluants NO<sub>2</sub>, SO<sub>2</sub>, O<sub>3</sub> et PM<sub>10</sub>. Il suit une échelle de graduation, calée sur des valeurs réglementaires, allant de 1 à 10 (de très bon à très mauvais). Le mode de calcul de cet IQA est explicité dans l'arrêté du 22 juillet 2004 et modifié à partir du 1er janvier 2012 par arrêté ministériel du 21 décembre 2011

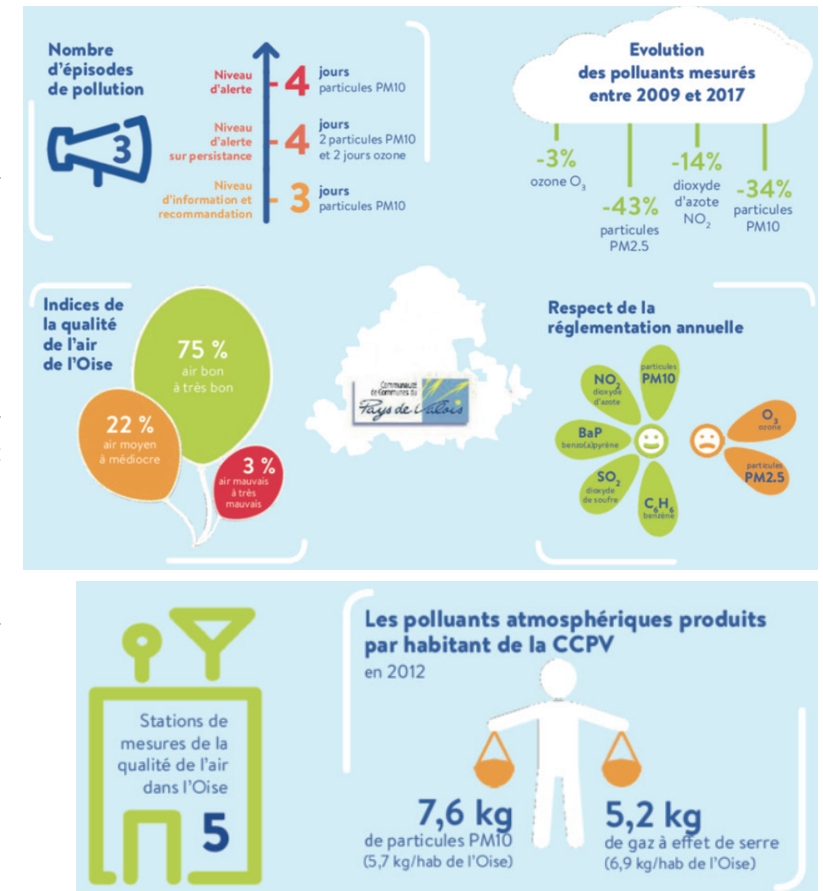
Source : atmo-hdf.fr – Bilan territorial 2017/CC du Pays de Valois

Sur le territoire de la CC du Pays de Valois, les transports émettent la majorité des oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) avec 54% et sont à l'origine de 20% des émissions de particules (PM<sub>10</sub> et PM<sub>2.5</sub><sup>1</sup>). Le secteur résidentiel-tertiaire est le premier émetteur de PM<sub>2.5</sub> (36%) et le second pour le dioxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) avec 30% et les PM<sub>10</sub> (22%). Ces émissions sont principalement issues de l'utilisation de chauffage. L'IDEC (Industries, déchets, énergie et construction) contribue à hauteur de 46% des émissions de SO<sub>2</sub> et 20% des PM<sub>10</sub>. Enfin, le secteur agricole est le principal émetteur de PM<sub>10</sub> (38%) et le second pour les PM<sub>2.5</sub> (30%) et les NO<sub>x</sub> (28%).

Les transports constituent la première source d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de la CC du Pays de Valois (44,7%). Il est suivi par le résidentiel-tertiaire avec une part de 25,8%, le secteur agricole avec 22,5% et l'IDEC 7%. Pour l'année 2012, les émissions totales de GES du territoire sont de 279 kilotonnes eq CO<sub>2</sub>, soit 0,3 % du total des émissions régionales.

Le nombre d'épisodes de pollution en Hauts-de-France enregistre un net recul en 2017, avec 10 épisodes contre 15 en 2016. Le nombre de jours est aussi en baisse : 25 contre 34 jours en 2016. Ils concernent surtout les particules en suspension : 9 épisodes sur les 10 recensés (durée de 23 jours). Le département de l'Oise est touché par 3 des 10 épisodes déclenchés en Hauts-de-France pour 2017. C'est le département des Hauts-de-France qui enregistre le nombre de jours d'alerte le plus élevé.

L'indice Atmo le plus proche est celui de l'agglomération de Creil, qui a enregistré un indice Atmo majoritairement bon voire très bon 75% de l'année, ce qui la place en-dessous de la moyenne des autres agglomérations de la région Hauts-de-France. Par contre, elle se trouve dans la moyenne avec 3% d'indices mauvais à très mauvais. L'indice 10 (indice très mauvais) a été relevé 3 fois. Les particules en suspension ont été responsables en quasi-totalité de ces indices élevés en 2017. Seule une journée est attribuée à l'ozone.



DONNÉES SUR LA QUALITÉ DE L'AIR SUR LA CC DU PAYS DE VALOIS

Source : atmo-hdf.fr – Bilan territorial 2017/CC du Pays de Valois

<sup>1</sup> PM<sub>2.5</sub> : particules en suspension de diamètre inférieur à 2,5 micromètres (2,5 µm)

PM<sub>10</sub> : particules en suspension de diamètre inférieur à 10 micromètres (10 µm)



## Sites et sols pollués

La base de données BASIAS est un inventaire réalisé à l'échelle de la France et dont les principaux objectifs sont de : recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement; conserver la mémoire de ces sites ; fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
PIC6003896	Ferry raymond Ets			TRUMILLY	V89.03Z	En activité	Inventorié
PIC6003897	Mommelé georges Ets			TRUMILLY	V89.03Z	En activité	Inventorié
PIC6003898	Sté suburbaine de canalisation et de grands travaux (ex. Sucrierie agricole de Beaurain SA, ex. Ets Lalouette et Cie, ex. Ets Hette et Cie)	Sté suburbaine de canalisation et de grands travaux		TRUMILLY	C10.7 C11.01 V89.03Z B05.12Z G45.21A G45.21B V89.03Z V89.07Z	Activité terminée	Inventorié
PIC6003899	Thermique Tubel Rayfel SA (ex SA Tubes de la Providence)			TRUMILLY	C24.20Z V89.03Z	Activité terminée	Inventorié



LISTE ET LOCALISATION DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE

Source : Basias

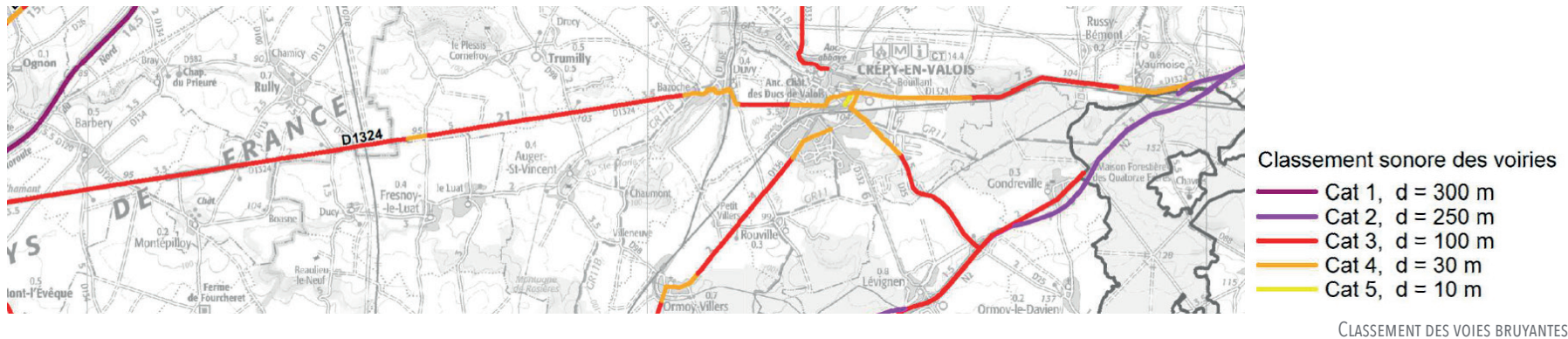
## Nuisances sonores

En plus de constituer un élément important du cadre de vie urbain, les nuisances sonores peuvent également affecter la santé des habitants. La mise en place d'une politique de réduction de ces nuisances relève donc à la fois d'un enjeu d'attractivité locale et d'un enjeu de santé publique.

Un arrêté préfectoral, en date du 23 novembre 2016, établi à l'échelle du département de l'Oise, un classement en 5 catégories du niveau sonore des infrastructures routières et ferrées, ainsi que les secteurs impactés par le bruit de part et d'autre des dites infrastructures.

La RD 1324 est classée en catégories 3 et 4.

Niveau sonore de référence Laeq (6h / 22h) en dB(A)	Niveau sonore de référence Laeq (22h / 6h) en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	1	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	5	10 m



Source : Annexe à l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2016

## Servitudes d'utilité publique

Certaines servitudes d'utilité publique (SUP) sont créées par d'autres législations ou réglementations que celles d'urbanisme, elles affectent l'utilisation du sol et sont applicables indépendamment des règles du PLU. Il importe d'assurer une cohérence dans le PLU avec les contraintes induites par les servitudes d'utilité publique, tant dans le choix des zones qu'à travers les prescriptions du règlement des zones.

La carte des servitudes d'utilité publique et la liste détaillée accompagnée des notices d'explications sont disponibles en annexe du PLU.

- AC1 - Eglise (Arrêté du 22 juillet 1914)
- I3 - Canalisation de transport de gaz naturel
- I4 - ligne électrique à 2 circuits 63 000 volts Duvy - Moru n°2 et Béthisy - Duvy - Moru n°1



- (AC1) Périmètres de protection des Monuments Historique
- classés
  - inscrits
- 
- (I3) Réseau de Transport de Gaz (Attention, il n'y a pas le réseau de distributi
- 
- (I4) Lignes électriques
- 
- (I4) Pylones électriques
- 
- (I4) Postes de transformation

CARTOGRAPHIE DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Source : DDT de l'Oise - Application Cartélie

# BILAN • MILIEU PHYSIQUE | RESSOURCES NATURELLES | RÉSEAUX | RISQUES

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une faible exposition aux risques technologiques,
- ☑ Une ressource et un réseau d'eau potable suffisants,
- ☑ Présence de mares : rôle dans la gestion des eaux pluviales et support de biodiversité,
- ☑ Un zonage pluvial qui permet d'intégrer et de mettre en place les dispositions visant à lutter contre les risques liés aux ruissellements.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ De grosses difficultés de desserte du réseau téléphonique,
- ☒ Un risque important sur certains secteurs en ce qui concerne les coulées de boues (Plessis-Cornefroy/Beaurain) et le retrait-gonflement des argiles,
- ☒ Une dépendance énergétique forte et peu de dispositifs alternatifs aux énergies fossiles mis en place,
- ☒ La RD1324 est source de nuisances et d'insécurité pour les habitants de Beaurain.

## ENJEUX

- ➔ La préservation des mares, notamment dans leur rôle de régulateur des eaux pluviales,
- ➔ L'utilisation rationnelle des équipements et ressources,
- ➔ La prise en compte du changement climatique,
- ➔ Une plus large utilisation des énergies renouvelables et réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- ➔ La limitation de l'exposition des personnes aux risques et nuisances.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Eau destinée à la consommation humaine :
  - ▶ Intégrer les différents niveaux de périmètres de captages d'eau destinée à la consommation humaine pour les secteurs retenus dans le SDAEP et interdire toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.
- ➔ Assainissement
  - ▶ Urbanisation conditionnée aux besoins de mise aux normes et de capacité de traitement des ouvrages prenant en compte les populations supplémentaires envisagées.
  - ▶ Développer en lien avec les agriculteurs une politique de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales, afin d'améliorer le fonctionnement des eaux de surface et donc de limiter les intrants potentiellement polluants.
  - ▶ Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales et définir notamment les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales.
- ➔ Éviter le développement d'urbanisation dans les secteurs présentant des risques naturels dans les zones d'expansion des crues des rivières et des zones de ruissellement ainsi que dans les secteurs soumis au risque de mouvement de terrain lié aux cavités.
- ➔ Qualité de l'Air : toutes les mesures permettant de limiter les trafics routiers et en particulier l'usage de la voiture individuelle sont fortement encouragées.
- ➔ Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain : bioclimatisme ; nature en ville ; développement des modes doux de déplacements ; besoins d'isolation et de gestion thermique.
- ➔ Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables.

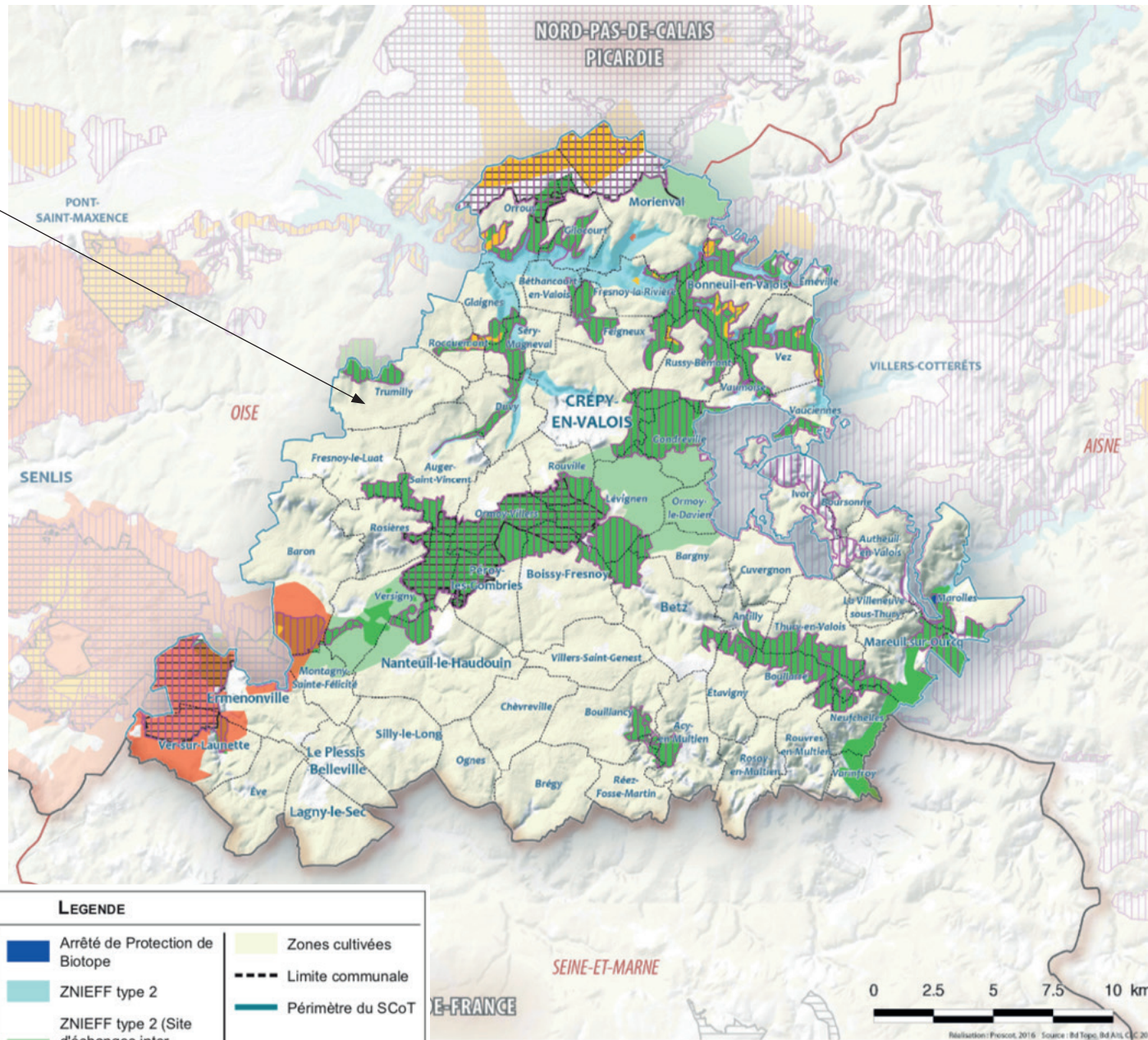


# BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS

## Protections et inventaires environnementaux dans un rayon de 10 km

Source : Porter à connaissance

- ZNIEFF
  - Type 1 :
    - ▶ Basse Vallée de la Grivette
    - ▶ Bois du Haut-Montel et de Raray
    - ▶ Butte sableuse de Sarron et des Boursaults
    - ▶ Coteaux de l'Automne de Saint-Sauveur à Gilocourt
    - ▶ Coteaux de l'Automne de Verberie à Puisières
    - ▶ Haute Vallée de l'Automne
    - ▶ Haute Vallée du Ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent
    - ▶ La Montagne de Longueil et la Motte du Moulin
    - ▶ Massif forestier de Chantilly / Ermenonville
    - ▶ Massif forestier de Compiègne, Laigue et Ourscamps-Carlepont
    - ▶ Massif forestier de Retz
    - ▶ Massif forestier du Roi
    - ▶ Massif forestier d'Halatte
    - ▶ Mont Cornon
    - ▶ Réseau de cours d'eau salmonicoles de l'Automne et de ses affluents
    - ▶ Vallon de Morcourt
    - ▶ Vallons de Roberval et de Noël-Saint-Martin
  - Type 2 :
    - ▶ Site d'échanges interforestiers (passage de grands mammifères) de Compiègne / Retz
    - ▶ Sites d'échanges interforestiers (passages de grands mammifères) de Retz à Ermenonville
    - ▶ Vallée de l'Automne
- Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)
  - ▶ PE 03 : Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamp
  - ▶ PE 04 : Forêt Picarde : Massif de Retz
  - ▶ PE 09 : Massif des trois forêts et bois du roi
- Inventaires Régionaux du Patrimoine Géologique
  - ▶ Chaos gréseux du Bartonien à Péroy-les-Gombries - " la Pierre glissoire "
  - ▶ Gisement fossilifère à ambre du Sparnacien de l'ancienne carrière Le Quesnoy à Chevrières
  - ▶ Grésification des sables bartoniens à Ermenonville
  - ▶ Sédimentation du Cuisien et du Lutétien dans les carrières de la Vallée du Ru de Bonneuil
- Natura 2000
  - Zones de Protection Spéciale (ZPS - Directive Oiseaux) :
    - ▶ Forêts picardes : Compiègne, Laigue, Ourscamps
    - ▶ Forêts picardes : massif des Trois Forêts et Bois du Roi
  - Zones Spéciales de Conservation (ZSC - Directive Habitats) :
    - ▶ Coteaux de la vallée de l'Automne
    - ▶ Massif forestier de Compiègne
    - ▶ Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville
- Réserves Biologiques
  - ▶ Grands Monts
- Sites Classés
  - ▶ Domaine de Chantilly - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Domaine de Vallière à Mortefontaine - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Façades et toitures du " Vieux Moulin " à Ermenonville - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Forêts d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute Pommeraie, clairière et butte Saint-Christophe - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Parc de l'ancienne abbatale de Morienvall - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Parc du château de Valgenceuse à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- Sites Inscrits
  - ▶ Château et son parc à Ognon - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Château Royal et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Château, son parc et ses abords à Roberval et Rhuis - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Domaine d'Ermenonville - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Église et Place de l'Église à Ognon - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Façades Sud de la rue de Beauvais à Senlis - plan parcellaire - arrêté
  - ▶ Hôtel 14 rue Bellon et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Hôtel Carter et ses abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Hôtel Parseval et ses jardins à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Mont Calipet à Pontpoint et Pont-Sainte-Maxence - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Parc du château à Betz - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Parc et château du Plessis-Chamant à Chamant - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Pavillon Saint-Martin et son parc à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Place Saint-Pierre à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Places publiques du Parvis Notre-Dame et Saint-Frambourg à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Plantation routière avenue de Compiègne et propriétés boisées à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Promenades, remparts et leurs abords à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Rue de la Treille à Senlis - plan parcellaire - arrêté
- ▶ Vallée de la Nonette - plan parcellaire - arrêté



LEGENDE			
	ZNIEFF type 1		Zones cultivées
	Zone Natura 2000 (ZPS)		Arrêté de Protection de Biotope
	Zone Natura 2000 (ZSC)		ZNIEFF type 2
	Site classé		Limite communale
	Espace Naturel Sensible		Périmètre du SCOT
			ZNIEFF type 2 (Site d'échanges interforestiers - passage de grands mammifères)

LOCALISATION DES ZONAGES ÉCOLOGIQUES RÉGLEMENTAIRES DANS LE PAYS DE VALOIS

Source : SCOT du Pays de Valois - Rapport de présentation - 2018 - PROSCOT-EAU



## Protection et inventaires environnementaux sur le territoire communal

### ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique)

Lancé en 1982, l'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF : les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

#### Type 1 : Mont Cornon (ZNIEFF N°220013835)

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), - 220013835, MONT CORNON. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013835.pdf>

Superficie : 338,85 hectares

#### DESCRIPTION

Le Mont Cornon s'étend sur une butte résiduelle de sables et grès auversiens (sables et grès de Beauchamp), mêlés de calcaire de Saint-Ouen (marinésien). Ce relief s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois.

Les sols issus de cette composition pétrographique sont sableux ou calcaro-sableux.

Les chênaies-charmaies acidoclines ou mésophiles (Lonicero-Carpinenion et Mercurialo-Carpinenion, sur les sols enrichis en bases) dominent les peuplements, qui sont essentiellement traités en taillis sous futaie. Des tilleuls, des merisiers, des robiniers, des bouleaux... s'intercalent dans ces formations, de même que des plantations de pins.

Quelques landes sèches à Callunes (*Erico cinerea*-*Callunetum vulgaris*) subsistent localement.

Des fourrés d'épineux (fruticées à Prunelliers et à Aubépines notamment) couvrent d'importantes surfaces.

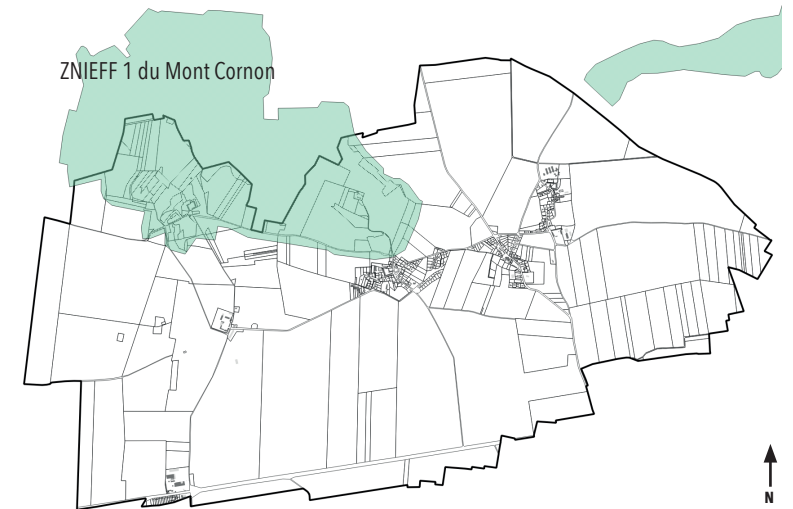
Des carrières ont mis à nu des sols sableux et calcaires, sur lesquels se développent des végétations pionnières : pelouses sur sables ou sur assises calcaro-sabulicoles, avec des facies pionniers sur systèmes de sables mobiles (*Corynephorion*, *Airion caryophylleo-praecocis*, *Koelerion-Phleion phleoidis*...).

#### INTÉRÊT DES MILIEUX

Plusieurs milieux remarquables, rares et menacés en Europe, relèvent de la directive "Habitats" de l'Union Européenne :

- les chênaies-charmaies acidoclines subatlantiques du Lonicero-Carpinenion ;
- les chênaies acidophiles du Quercion robori-petraeae (*Quercu-Betuletum*) ;
- les landes à Callunes (*Erico cinerea*-*Callunetum vulgaris*) ;
- les pelouses silicicoles ouvertes (*Corynephorion*, *Airion caryophylleo-praecocis*) ;

Les ZNIEFF ne constituent pas une mesure de protection réglementaire mais c'est un instrument d'appréciation et de sensibilisation destiné à éclairer les décisions publiques et privées. La jurisprudence confirme cependant qu'elles doivent être prises en compte dans les projets d'aménagement.



LOCALISATION DE LA ZNIEFF DU MONT CORNON

Source : Exploitation SIG des données de la DREAL Hauts-de-France

- les pelouses calcaro-sabulicoles (*Koelerio-Phlieon phleioidis*).

Ces habitats d'intérêt européen, ainsi que les milieux importants aux échelles nationale ou régionale, abritent bon nombre d'espèces végétales et animales de grande valeur patrimoniale.

### INTÉRÊT DES ESPÈCES

La flore comprend, entre autres, les taxons assez rares à rares et/ou menacés suivants :

- le Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*),
- le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum\**),
- la Mibora naine (*Mibora minima*),
- l'Iris fétide (*Iris foetidissima*),
- le Chêne pubescent (*Quercus pubescens*),
- l'Ibérideron amer (*Iberis amara*),
- la Potentille argentée (*Potentilla argentea*),
- la Cotonnière naine (*Filago minima*),
- la Koélerie grêle (*Koeleria macrantha*),
- le Cynoglosse officinal (*Cynoglossum officinalis*).

Les éléments faunistiques parmi les plus remarquables sont, pour l'avifaune :

- le Faucon hobereau (*Falco subbuteo*),
- la Bécasse des bois (*Scolopax rusticola*).

Ces deux espèces, assez rares à rares, sont menacées à l'échelle de la Picardie ou du nord de la France.

### FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

Les pelouses et les groupements pionniers sur sables connaissent une évolution régressive, sous l'effet de l'avancée des arbres et des arbustes (pins et bouleaux essentiellement).

Des coupes circonscrites des broussailles seraient souhaitables, afin de conserver une héliophilie indispensable à ces groupements de grand intérêt patrimonial.

Dans le même ordre d'idée, il serait préférable d'éviter le boisement des pelouses, des lisières et des trouées.

Critères d'intérêt de la zone	
Patrimoniaux	Fonctionnels
Faunistique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Mammifères	Zone particulière liée à la reproduction
Phanérogames	Corridor écologique, zone de passages, zone d'échanges
Oiseaux	
Floristique	



## Type 1 : Haute vallée du ru Sainte-marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent (ZNIEFF N°220013839)

Source : Conservatoire des Sites Naturels de Picardie (FRANÇOIS R.), - 220013835, MONT CORNON. - INPN, SPN-MNHN Paris, 13P. <https://inpn.mnhn.fr/zone/znief/220013835.pdf>

Superficie : 409,84 hectares

Bien que ne touchant pas directement le territoire de Trumilly, la proximité immédiate et le lien écologique (voir chapitre sur la TVB dans les pages suivantes) entre le site du Mont Cornon et le présent site de la Haute Vallée du ru Sainte-Marie, imposent de s'attacher aux caractéristiques de cette ZNIEFF.

### DESCRIPTION

Situé en limite septentrionale du plateau du Valois, le Ru Sainte Marie est un affluent de la rive gauche de l'Automne. Il suit une orientation globalement sud-nord à l'aval, et sud-ouest/nord-est à l'amont. Le cours d'eau est cloisonné au niveau de Duvy, ce qui constitue un obstacle infranchissable pour les poissons. Le vallon des Prés de Baybelle s'étire, quant à lui, de l'ouest vers l'est.

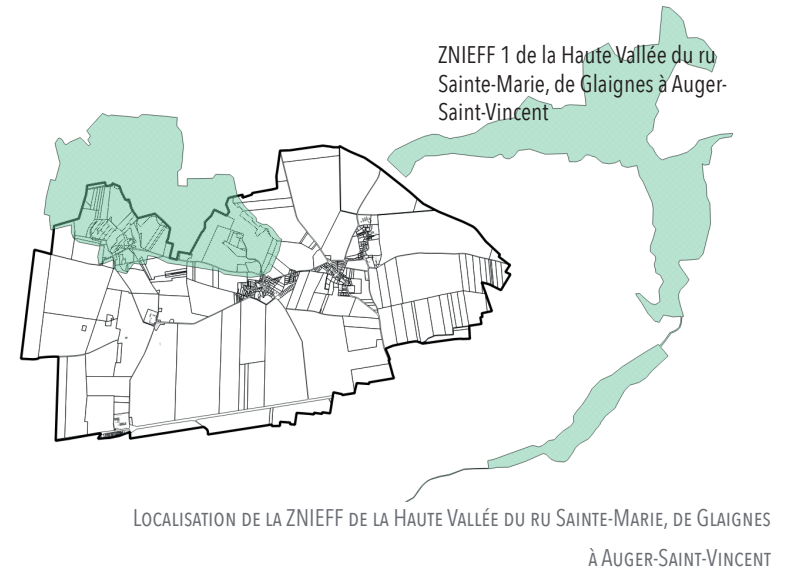
Cette petite vallée, profondément inscrite dans le plateau tertiaire, est caractérisée par un fort festonnement, qui génère une diversité élevée de conditions microclimatiques, en fonction des expositions des versants, de la raideur des pentes et des affleurements géologiques.

Le vallon des Prés de Baybelle présente des expositions au sud, propices au développement de végétations thermophiles avec des espèces telles que la Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), l'Epipactis rouge foncé (*Epipactis atrorubens*), la Veronique prostrée (*Veronica prostrata* subsp. *scheereri*). Au niveau des cavées des têtes de vallons et des versants nord, de végétations préférant les ambiances fraîches et humides se développent avec des espèces telles que le Cynoglosse d'Allemagne (*Cynoglossum germanicum*) ou le Polystic à aiguillons (*Polystichum aculeatum*).

Les coteaux les plus ensoleillés bénéficient d'influences méridionales, favorables à la présence de nombreuses espèces végétales thermophiles rares et/ou menacées, dont plusieurs frôlent ici leur limite d'aire septentrionale comme le Lézard vert (*Lacerta bilineata*). Les vastes surfaces boisées permettent également la circulation de grands mammifères.

Dans le cours d'eau, la Truite fario (*Salmo trutta fario*) et le Chabot (*Cottus gobio*) sont très abondants. Le peuplement des macroinvertébrés benthiques sont relativement diversifiés et la présence de *Brachycentrus* témoigne d'un degré de polluosensibilité élevé.

Dans les zones humides attenantes à la Sainte-marie, des espèces végétales telles que la Laïche de Maire (*Carex mairei*\*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) ou encore le Dactylorhize incarnat (*Dactylorhiza incarnata*) témoignent localement du caractère tourbeux des alluvions. Les cortèges d'invertébrés déterminants abrite notamment le Criquet vert-échine (*Chorthippus dorsatus*), le Conocéphale des roseaux (*Conocephalus dorsalis*) chez les orthoptères ainsi que la Noctuelle des roselières (*Arenostola phragmitidis*), la Nonagrie du Phragmite (*Chilodes maritima*) ou encore la Nonagrie rubanée (*Archanara dissoluta*) chez les lépidoptères hétérocères. Les végétations à grandes Laïches abritent par ailleurs le Maillot de Desmoulins, escargot inscrit à l'annexe II de la Directive « Habitats » et considéré comme vulnérable en Europe et dans le Monde par l'UICN.



LOCALISATION DE LA ZNIEFF DE LA HAUTE VALLÉE DU RU SAINTE-MARIE, DE GLAIGNES  
À AUGER-SAINT-VINCENT

Source : Exploitation SIG des données de la DREAL Hauts-de-France

L'étagement géologique est caractéristique du sud-est de l'Oise avec, de haut en bas :

- les épais calcaires lutétiens, qui structurent le plateau du Valois ;
- les sables cuisien ;
- les argiles sparnaciennes ;
- les alluvions en fond de vallée, avec, localement, des horizons tourbeux alcalins, vers Magneval.

### FACTEURS INFLUENÇANT L'ÉVOLUTION DE LA ZONE

En raison de l'absence d'entretien, les pelouses et les ourlets subissent une fermeture progressive du milieu par boisement spontané issu de la progression des lisières. Cet embroussaillage, peu contrecarré par l'action des herbivores (lapins et cervidés), provoque une homogénéisation à la fois biologique et paysagère de ces anciens espaces ouverts. Le coteau de Baybelle à Rocquemont bénéficie toutefois depuis 2006 d'une gestion conservatoire sur près de 15 ha (pâturage ovin, fauche exportatrice et réouverture par déboisement).

Dans les milieux boisés, la permanence de vieux arbres, sénescents ou morts (quelques-uns à l'hectare au minimum), est très favorable aux populations d'insectes, de chiroptères et d'oiseaux cavernicoles.

Le manque d'entretien léger ainsi que les pratiques agricoles favorisent l'envasement et le colmatage des substrats. Ceci est préjudiciable, notamment au niveau des zones de frayères potentielles. La présence d'étangs modifie la typologie du cours d'eau (élévation de température, apports polluants, incidences sur les espèces). Le cloisonnement du cours d'eau empêche les migrations piscicoles vers les zones de frayères potentielles.

Localement (lieu dit « la Jonnière ») des opérations d'entretien sont menées (fauchage, gyrobroyage) sur les zones humides et permettent de conserver ouvertes les formations herbacées comme les roselières.

Critères d'intérêt de la zone	
Patrimoniaux	Fonctionnels
Critères d'intérêts patrimoniaux	Auto-épuration des eaux
Écologique	Fonction d'habitat pour les populations animales ou végétales
Faunistique	Fonctions de régulation hydraulique
Poissons	Ralentissement du ruissellement
Reptiles	Fonctions de protection du milieu physique
Oiseaux	
Autre Faune (préciser)	
Insectes	
Floristique	
Ptéridophytes	
Phanérogames	



## Espaces naturels sensibles (ENS) : le site géologique du Guépelle

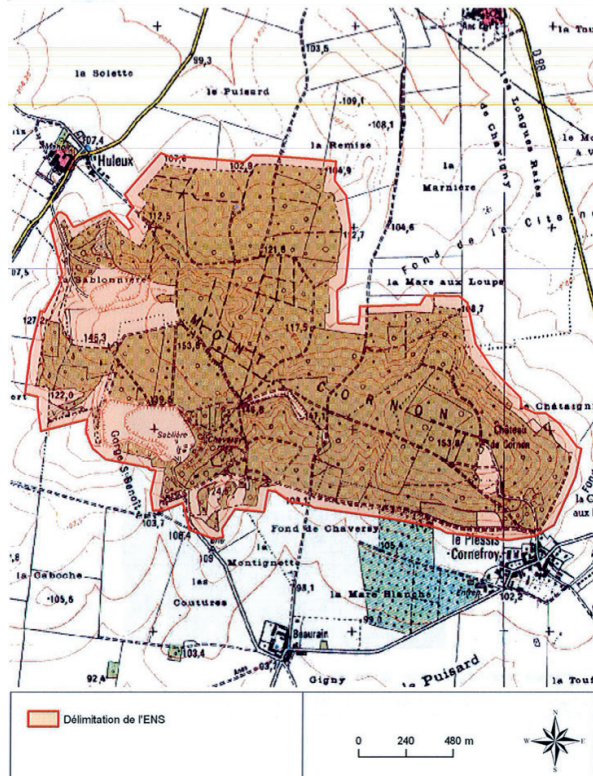
Les Espaces Naturels Sensibles (ENS) des départements sont un outil de protection des espaces naturels par leur acquisition foncière ou par la signature de conventions avec les propriétaires privés ou publics. Ils ont pour objectif de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ; mais également d'aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

Le Conseil départemental de l'Oise a approuvé le 18 décembre 2008, un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles identifiant 251 sites dont 69 d'intérêt départemental. Le territoire de la commune de Trumilly est concerné par l'ENS d'intérêt local : « Mont Cornon ».

### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le Mont Cornon s'étend sur une butte résiduelle de sables et grès auversiens (sables et grès de Beauchamp), mêlés de calcaire de Saint-Ouen (marinésien). Ce relief s'individualise nettement dans le paysage tabulaire du plateau du Valois.

Les sols issus de cette composition pétrographique sont sableux ou calcaro-sableux.



#### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Si le périmètre ENS ne présente aucune contrainte réglementaire, ni juridique, il donne droit à un soutien technique et financier de la part du Conseil Départemental à destination de tous les porteurs de projets qu'ils soient publics ou privés. Ces aides concernent : l'acquisition de terrains en ENS par les collectivités, les inventaires et suivis naturalistes, l'entretien, la gestion et la restauration écologique, l'aménagement pour l'accueil du public et la valorisation pédagogique. Le taux de subvention est défini en fonction de l'intérêt de l'ENS

L'ENS "MONT CORNON"

Source : Fiche ENS - Conseil Départemental - PAC

## La trame verte et bleue (TVB)

La Trame verte et bleue (TVB), l'un des engagements phares du Grenelle de l'environnement, est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... c'est-à-dire assurer leur survie, en facilitant leur adaptation au changement climatique ! Elle contribue ainsi au maintien des services que nous rend la biodiversité : qualité des eaux, pollinisation, prévention des inondations, amélioration du cadre de vie, etc.-

La Trame verte et bleue s'appuie également sur la biodiversité ordinaire. La biodiversité dite ordinaire désigne celle qui nous entoure au quotidien, au fond du jardin, sur des parcelles agricoles en exploitation extensive, au bord des routes et de des chemins, dans les parcs urbains...

- La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bois, prairies...), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité.

- La trame bleue est constituée de cours d'eau dans leur intégralité ou seulement partiellement, de canaux et de zones humides dont la remise en état ou la préservation présente un intérêt écologique.

La fragmentation des habitats naturels, leur destruction par la consommation d'espace ou l'artificialisation des sols constituent les premières causes d'érosion de la biodiversité. La trame verte et bleue (TVB) constitue l'une des réponses à ce constat partagé. Elle a pour objectif d'enrayer la perte de la biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, notamment agricoles, en milieu rural.

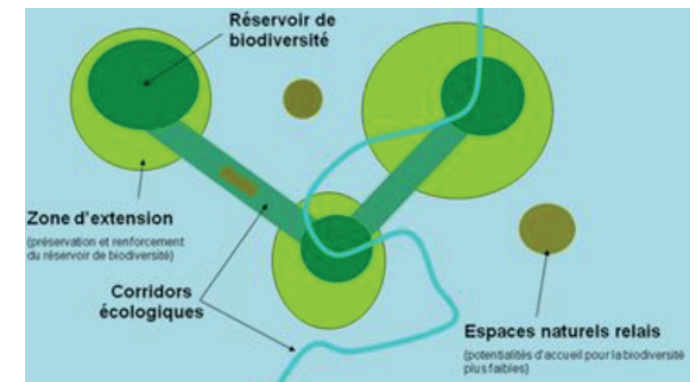
Elle correspond à la représentation du réseau d'espaces naturels et à la manière dont ces espaces fonctionnent ensemble : on appelle l'ensemble « continuités écologiques ». Ces milieux ou habitats abritent de nombreuses espèces vivantes plus ou moins mobiles qui interagissent entre elles et avec leurs milieux. Pour prospérer, elles doivent pouvoir circuler d'un milieu à un autre, aussi bien lors de déplacements quotidiens que lorsque les jeunes partent à l'exploration d'un nouveau territoire ou à l'occasion de migrations.

Ainsi, la prise en compte de ces continuités, tant dans les politiques d'aménagement que dans la gestion courante des paysages ruraux, constitue une réponse permettant de limiter le déclin d'espèces dont les territoires et les conditions de vie se trouvent aujourd'hui fortement altérés par les changements globaux. La TVB est constituée de toutes les continuités écologiques présentes sur un territoire. Plusieurs continuités écologiques peuvent se superposer sur un même territoire selon l'échelle d'analyse et les espèces animales ou végétales considérées. Ces continuités écologiques se composent :

- de réservoirs de biodiversité : zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser tout ou partie de leur cycle de vie ;
- de corridors ou de continuums écologiques : voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité. Ils ne sont pas nécessairement linéaires, et peuvent exister sous la forme de réseaux d'habitats discontinus mais suffisamment proches.
- de cours d'eau et canaux, qui jouent à la fois le rôle de réservoirs de biodiversité et de corridors.

La Trame verte et bleue est identifiée par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) que les SCoT et par conséquent, les PLU doivent prendre en compte. Cette échelle locale permet d'intégrer les continuités écologiques et la biodiversité dans les projets de territoire.

Il faut noter qu'en Picardie, aucun SRCE n'a été approuvé à ce jour.



SCHÉMATISATION DE LA NOTION DE CONTINUITÉ ÉCOLOGIQUE

Source : Biotope



## A l'échelle du SCoT // Les grandes composantes

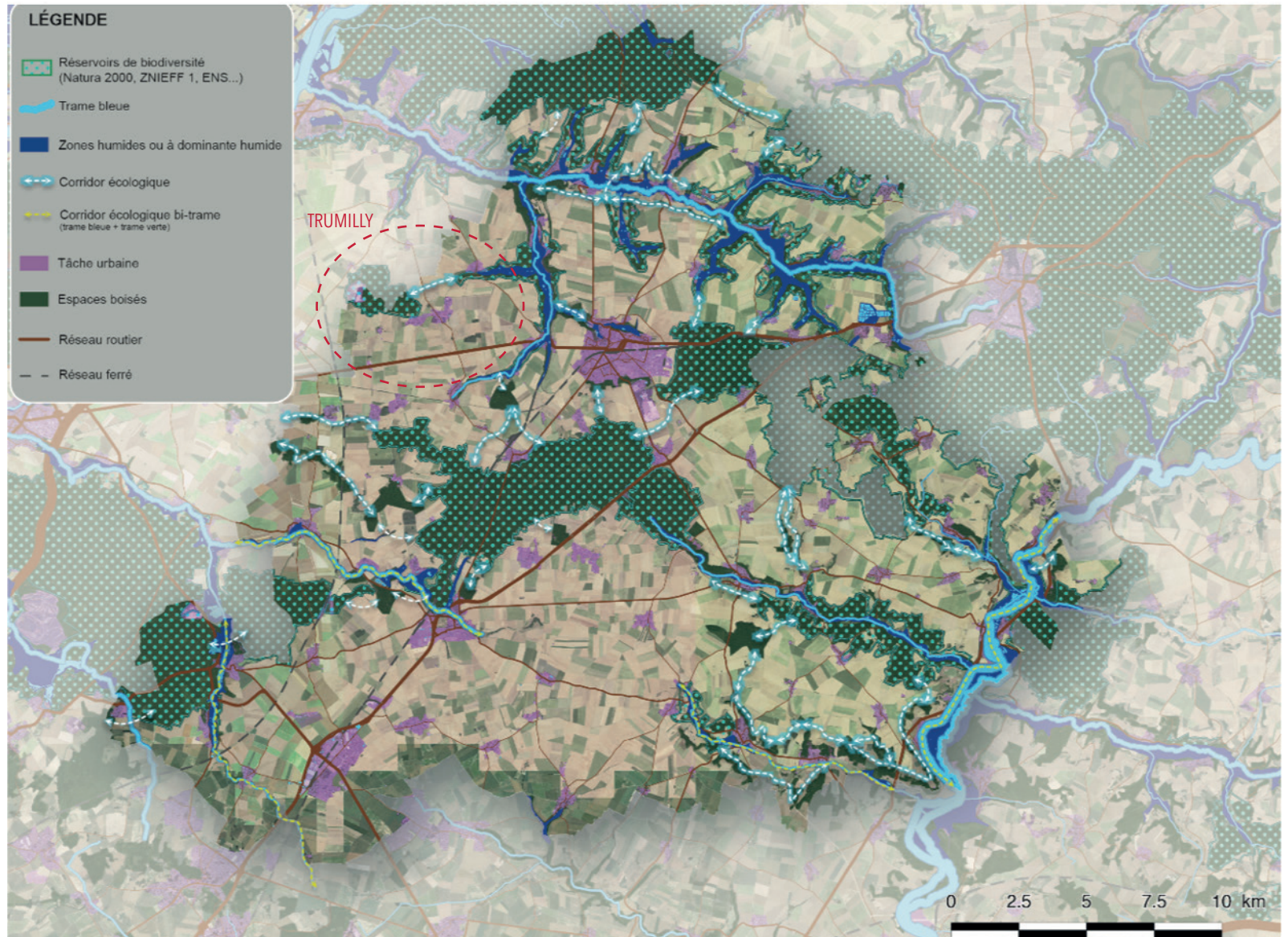
Sur la cartographie ci-contre, on peut observer les grandes tendances écologiques du territoire du Valois, qui se concentrent :

- A l'Ouest et au centre, la relation entre le massif de Chantilly-Ermenonville, la Launette, la Nonette, le Bois du Roi puis la vallée de la Grivette,
- Au Nord, dans la vallée de l'Automne,
- A l'Est, vers la vallée de l'Ourcq, qui borde le territoire.

En s'appuyant sur les données et inventaires disponibles, le SCOT identifie sur Trumilly, le Mont Cornon et le périmètre de la ZNIEFF, comme réservoir de biodiversité.

Le SCOT identifie également un corridor écologique entre le Mont Cornon et la ZNIEFF du ru Sainte-Marie, de Glaignes à Auger-Saint-Vincent, laquelle se connecte ensuite à l'écosystème plus important de la vallée de l'Automne.

Ainsi, le territoire de Trumilly, bien que ne recensant pas de forts enjeux en matière de biodiversité à lui seul, participe néanmoins pleinement au bon fonctionnement écologique global du territoire élargi.



FONCTIONNEMENT ÉCOLOGIQUE DU VALOIS - ÉCHELLE SCOT

Source : DOO - SCOT du Pays de Valois - Approuvé le 07/03/2018 - PROSCOT/EAU

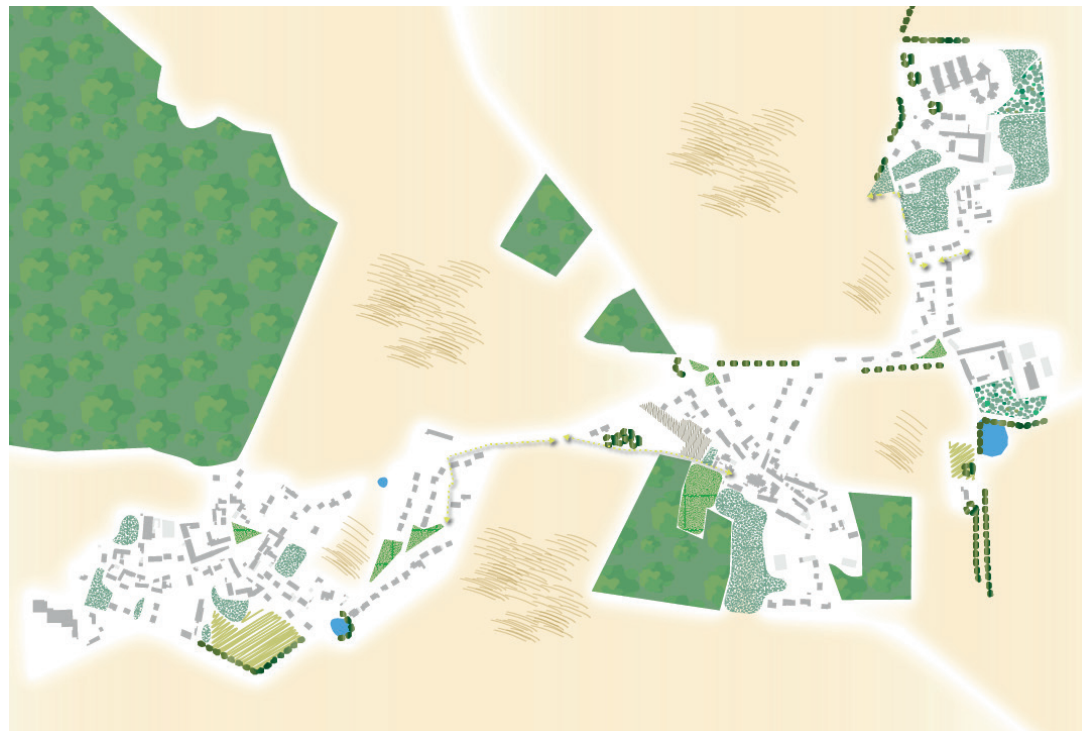
## Corridors écologiques et biodiversité à l'échelle communale et du site urbain

Les corridors écologiques recensés sur le territoire communal permettent de mettre en évidence l'importance du Mont Cornon. En effet, les corridors se connectent à ce site, refuge connu pour les populations de cerf entre la forêt de Compiègne (Au nord) et le bois de Droizelles (au Sud).

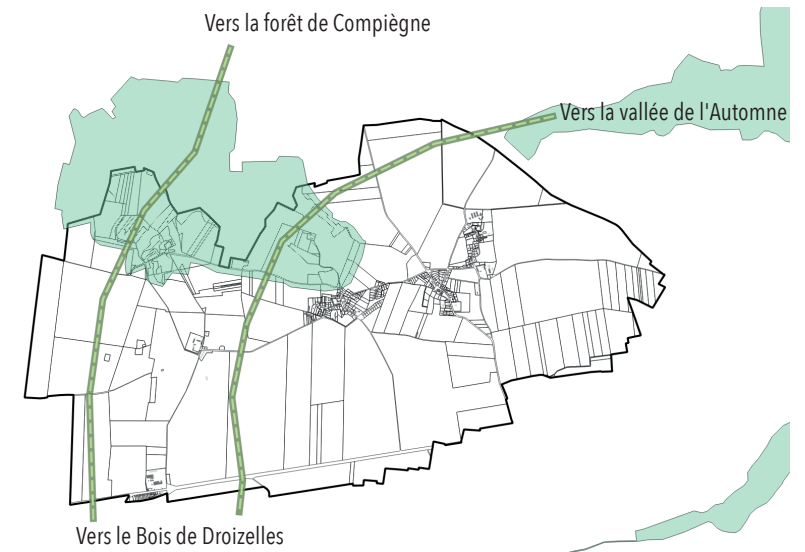
Le reste du territoire étant occupé soit par l'urbanisation, soit par des grandes cultures, on ne recense pas d'autres points d'intérêt en matière de biodiversité et de fonctionnement écologique.

A noter néanmoins que le territoire compte quatre mares, lesquelles peuvent être aussi des espaces refuges pour la biodiversité. Néanmoins, en l'absence d'études précises, il est impossible d'en savoir davantage sur les éventuelles espèces présentes.

Le site urbain présente une trame verte diversifiée et abondante qui participe pleinement à la qualité des lieux et à l'ambiance rurale. Ces formations végétales, si elles ne sont pas caractérisées par l'emploi d'essences exotiques, peuvent constituer un support intéressant pour le développement et l'épanouissement de la biodiversité que l'on peut qualifier « d'ordinaire ».



MOTIFS VÉGÉTAUX DU SITE URBAIN ET DE SES ABORDS



LOCALISATION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES SUR LA COMMUNE

Source : DREAL Hauts-de-France / Connaissances locales

### LEGENDE

#### Occupation du sol - Végétation

- Boisement
- Culture
- Prairie
- Jardins / Espaces agro-naturels
- Haie
- Parc privé
- Plantations importantes participant au paysage
- Espace public planté
- Friche
- Alignement d'arbres
- Espace vert public

#### Hydrographie

- Mare



## Les services écosystémiques des milieux

Les services écosystémiques sont des bénéfices directs ou indirects rendus à la société par les écosystèmes.

Il existe 4 types de services :

- Les services d’approvisionnement qui permettent d’assurer nos fonctions vitales comme boire et manger mais aussi de répondre aux besoins de nos modes de vie. Ce sont les services les plus connus et que l’homme a déjà monétarisé.
- Les services de régulation qui sont importants pour créer les conditions d’un état d’équilibre dynamique que l’on appelle l’homéostasie. Ces régulations visent à établir cet équilibre.
- Les services culturels qui sont le support d’activités de loisirs mais aussi sont des services communs tels que le paysage.
- Les services de soutien. Ce sont des services primaires essentiels aux autres services. Sans ces services les autres services s’effondrent. On peut citer par exemple la production d’oxygène par la photosynthèse mais aussi la production de sols.



Sur Trumilly, on recense 3 principaux écosystèmes : forestier, agricole et milieu urbain. Les écosystèmes des milieux humides et aquatiques sont quasiment absents du territoire, seules les mares peut entrer dans cette catégorie, notamment pour leur rôle de régulateur dans la gestion des eaux pluviales et du phénomène de ruissellement.

Le tableau ci-contre montre les différents services rendus par les écosystèmes présents sur le territoire.

Naturellement, en milieu urbain, il est particulièrement difficile de déterminer les services écosystémiques car ils sont dépendants des usages du sol fait par les particuliers. Par exemple, la pollinisation, va dépendre des végétaux présents, l’alimentation également et la régulation de l’eau peut être complètement absente au regard d’une très forte imperméabilisation des sols.

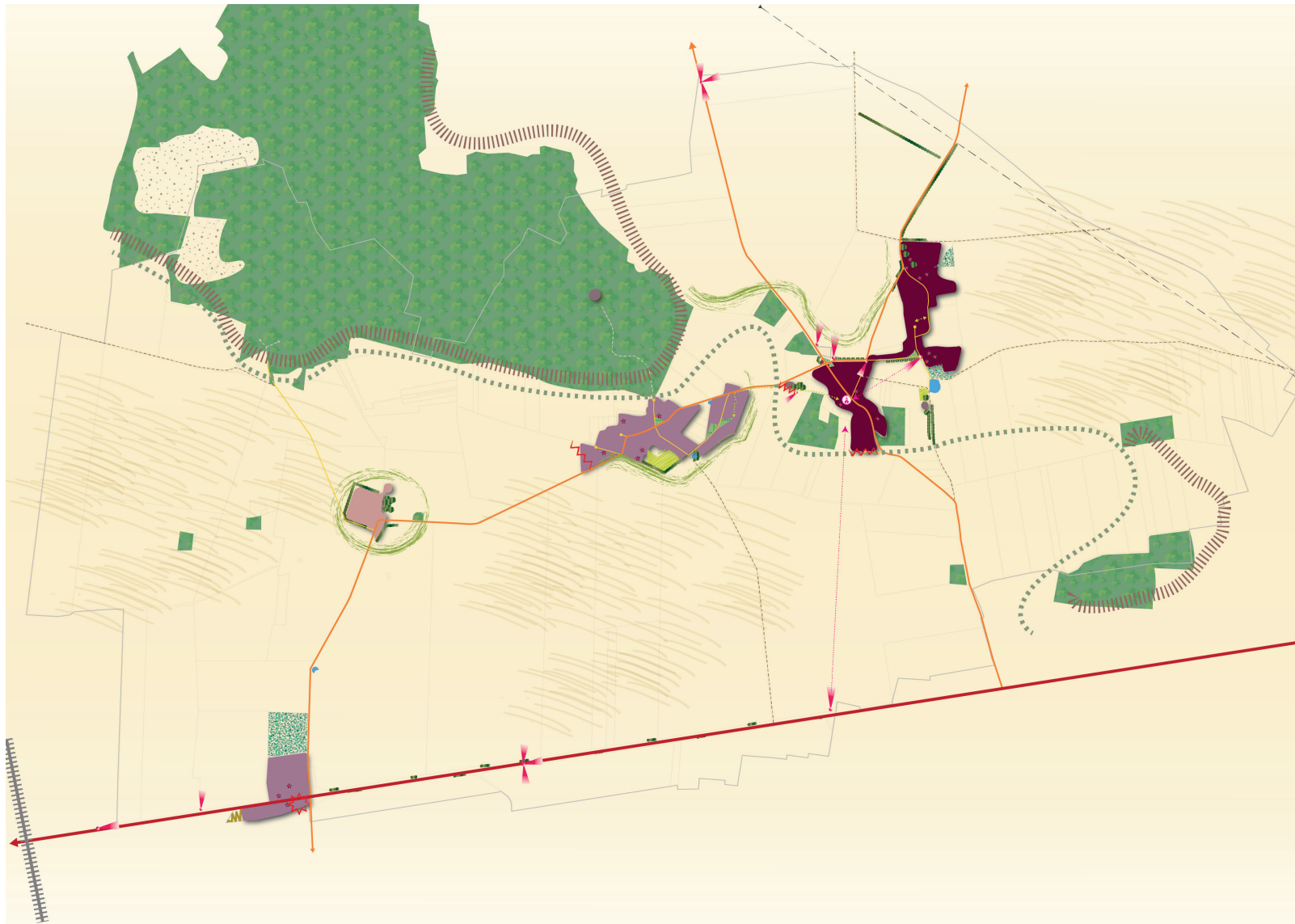
Ecosystème forestier	Ecosystème agricole	Ecosystème des milieux humides et aquatiques	Ecosystème des milieux urbains
----------------------	---------------------	--	--------------------------------

	Ecosystème forestier	Ecosystème agricole	Ecosystème des milieux humides et aquatiques	Ecosystème des milieux urbains
<b>Approvisionnement</b>	Alimentation Matières premières Ressources médicinales Eau douce			
<b>Régulation</b>	De la qualité de l'air Du climat De l'eau De l'érosion Purification de l'eau et traitement des déchets Des maladies et des nuisibles Pollinisation Modération des événements extrêmes			
<b>Soutien</b>	Formation des sols Conservation de la biodiversité Photosynthèse Cycle des nutriments			
<b>Culturels</b>	Valeurs spirituelles et religieuses Valeurs esthétiques Loisirs et écotourisme Santé mentale et physique			

TABEAU DE SYNTHÈSE DES SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES SUR TRUMILLY PAR TYPE DE MILIEUX



# Le paysage communal



## LEGENDE

- Occupation du sol - Végétation**
  - Boisement
  - Culture
  - Prairie
  - Carrière
  - Haie
  - Parc privé
  - Plantations importantes participant au paysage
  - Espace public planté
  - Friche
  - Alignement d'arbres
- Composition et motifs paysagers**
  - Limite de bassin visuel par le relief et/ou la végétation
  - Limite de bassin visuel due à la voie ferrée
  - Ligne paysagère boisée
  - Point de vue
  - Insertion paysagère de qualité
  - Insertion paysagère médiocre
  - Lignes électriques
- Voie de communication**
  - Voirie principale
  - Voirie secondaire
  - Voie de desserte
  - Voie sans issue
  - Chemin d'exploitation
  - Chemin privé
  - Chemins piétons
- Organisation du bâti**
  - Village aggloméré
  - Hameau
  - Ferme isolée
  - Bâti isolé
  - Eglise
  - Élément remarquable du patrimoine
- Hydrographie**
  - Mare

ANALYSE DES DYNAMIQUES PAYSAGÈRES



## Un village globalement bien intégré dans son environnement



Un linéaire boisé continu qui encadre les différentes constructions du village.



Néanmoins en entrée Sud du village, quelques plantations supplémentaires en bordure de l'impasse de Crépy permettraient de mieux intégrer ces constructions dans le paysage.

## Des points hauts qui offrent de superbes perspectives



Point de vue depuis le cimetière vers le Nord du territoire.



Point de vue depuis le Plessis-Cornefroy sur le paysage vallonné et le boisement du Mont Cornon.

## L'église, point de repère dans le paysage Trumillois



Depuis le hameau de la Citerne.



Depuis la Départementale 1324

# BILAN • BIODIVERSITÉ | MILIEUX NATURELS | PAYSAGES

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Un paysage diversifié (relief, végétation...) qui rompt avec la monotonie du plateau de Valois,
- ☑ Une bonne intégration paysagère du village dans l'ensemble malgré quelques points à améliorer (entrée Sud du bourg, bâtiments à l'Ouest du Plessis-Cornefroy...),
- ☑ De beaux points de vue et perspectives, notamment sur l'église, qui participent à la qualité paysagère du village.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ En dehors du Mont Cornon, classé en ZNIEFF, la connaissance de la biodiversité du village est faible,
- ☒ Le large plateau agricole ouvert qui borde la plupart des zones urbaines rend sensible toute nouvelle implantation bâtie. Les petits boisements et autres garennes sont donc importants à conserver.

## ENJEUX

- ➔ La protection des espaces sensibles supports de la biodiversité : ZNIEFF, corridors...
- ➔ La préservation des mares qui peuvent être refuge pour la biodiversité,
- ➔ Le maintien et la poursuite de la qualité des franges urbaines et de l'insertion du village dans le paysage,
- ➔ La préservation des points de vue et perspectives : sur le grand paysage, l'église...,
- ➔ La protection des boisements et des garennes qui participent à l'intégration des constructions dans le paysage.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Veiller au maintien des petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé, alignement d'arbre, arbre isolé),
- ➔ Protéger les réservoirs de biodiversité :
  - ▶ Permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques et garantir leur protection et les protéger du développement de l'urbanisation)
- ➔ Protéger et valoriser les espaces boisés en prenant en compte leurs différents rôles : environnemental ; économique ; agrément pour les populations.
- ➔ Assurer le bon fonctionnement des continuités ou corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les éléments constitutifs de la TVB,
- ➔ Dans les corridors écologiques :
  - ▶ Empêcher la réalisation d'urbanisations qui constitueraient des obstacles au fonctionnement des continuités,
  - ▶ Permettre les constructions agricoles ou liées à la gestion écologique des sites mais en s'assurant que les continuités soient maintenues,
  - ▶ Permettre les infrastructures et les réseaux à condition de ne pas compromettre les continuités,
  - ▶ Préserver la végétation existante sans empêcher sa valorisation agricole, forestière, touristique, récréative.
- ➔ Identifier les vues, les perspectives remarquables à partir des principaux circuits pédestres et cyclables et des infrastructures routières et ferrées.
- ➔ Soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville.
- ➔ Les documents d'urbanisme garantissent le maintien des caractéristiques des différents types d'espaces (plateau, vallée) en :
  - ▶ Veillant au bon fonctionnement des continuités hydrologiques,
  - ▶ Garantissant les continuités écologiques,
  - ▶ Maintenant les espaces ouverts de prairies,
  - ▶ Maîtrisant la consommation foncière pour encadrer le développement urbain.

# + C. Organisation et composantes urbaines



# FORMATION DE L'ESPACE URBAIN

XVIII<sup>e</sup> siècle



Source : Géoportail.gouv.fr

Sur la carte de Cassini, on distingue déjà 3 entités distinctes : le bourg et les hameaux de Drucy et du Plessis-Cornefroy. La ferme de Beaurain est aussi déjà mentionnée à l'Ouest.

Sont également dessinés, le Mont Cornon et le bois de Balisy.

La future RD1324 est aussi déjà existante. A l'époque, il s'agit du "Grand chemin de Senlis à Crépy et à Soissons".

XIX<sup>e</sup> siècle



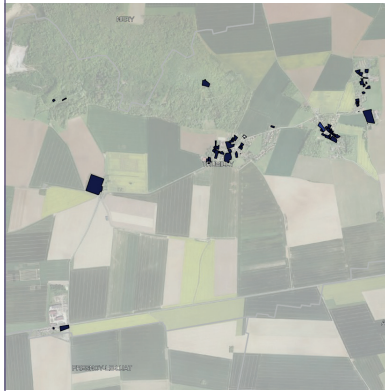
Source : Géoportail.gouv.fr

La carte d'État-major (1820-1866) nous montre un territoire presque semblable à celui que l'on connaît actuellement : la ferme de Beaurain à l'Ouest, le hameau du Plessis-Cornefroy et celui de Drucy avec la ferme de la Citerne, et le bourg au centre.

On note cependant l'inexistence encore du hameau de Beaurain en bordure de la route de Crépy (future RD1324).

Enfin, on peut également constater qu'à cette époque le Mont Cornon est bine moins boisé qu'il ne l'est aujourd'hui.

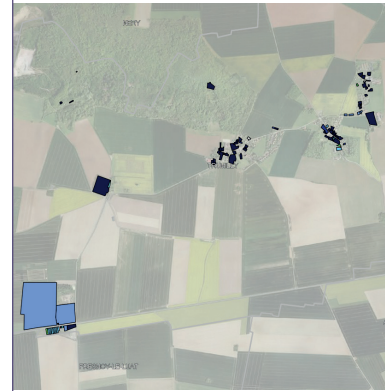
1900



Source : DDT60/Application Cartélie

Au début du XX<sup>e</sup> siècle, on constate que le village n'a pratiquement pas évolué comparé à celui dessiné sur la carte d'État-major.

1950

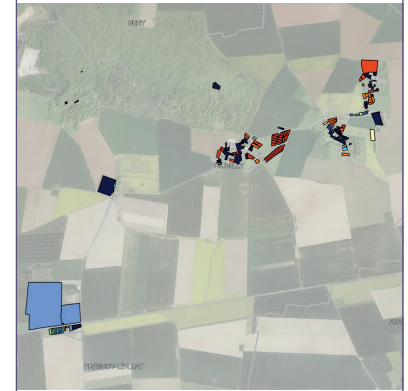


Source : DDT60/Application Cartélie

Au milieu du XX<sup>e</sup> siècle, le bourg, comme les hameaux, s'étoffent de quelques constructions.

La principale évolution se situe en bordure de la RD1324 avec l'urbanisation de deux grandes parcelles à vocation d'activités.

1990

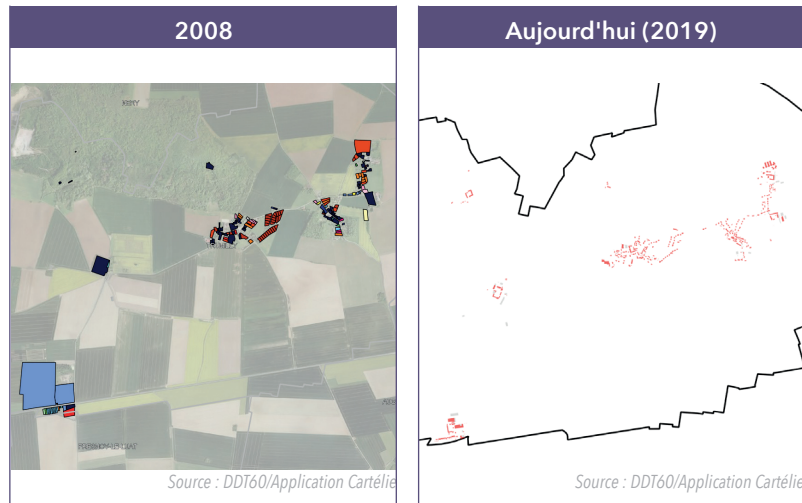


Source : DDT60/Application Cartélie

Les années 70 à 90 voient l'arrivée des opérations d'aménagement typiques de la périurbanisation : les lotissements de maisons individuelles.

Sur Trumilly, ces opérations se développent dans le bourg mais surtout en périphérie du Plessis-Cornefroy tendant ainsi à rapprocher ce dernier du bourg.

Drucy compte aussi son petit lotissement qui vient faire définitivement le lien avec la ferme de la Citerne.



Depuis les années 2000 et jusqu'à aujourd'hui, le tissu urbain de Trumilly n'a que très peu évolué.

Il n'y a plus eu d'importantes opérations urbaines et seules quelques constructions isolées se sont réalisées en dents creuses.

La structure urbaine héritée depuis le XVIII<sup>e</sup> siècle n'a finalement que peu évolué et c'est surtout étoffée. Parfois un peu trop, au risque de perdre l'identité originelle, comme avec ses extensions du bourg et du Plessis-Cornefroy qui tendent à se faire rejoindre les deux entités alors même qu'elles ont toujours été bien distinctes.



## MORPHOLOGIE URBAINE

### Les perceptions de l'espace urbain : le traitement des entrées de ville



ENTRÉE DU BOURG SUD (DEPUIS LA RD1324)

Source : Google Maps

L'entrée Sud du bourg, en arrivant de la RD1324, est trop simplement signifiée et manque de structuration et d'affirmation. Le virage et la végétation masquant en grande partie les constructions, le conducteur peine à distinguer les constructions et ne ralentit pas à la simple vue du panneau d'entrée de ville. Les véhicules arrivent donc dans le bourg à pleine vitesse rendant dangereuse cette partie du village.



ENTRÉE DU BOURG NORD (DEPUIS LA RD98)

Source : Google Maps

Au Nord, l'entrée de bourg est toujours aussi simplement signifiée mais elle est marquée par des points de repères qui permettent à l'automobiliste de se rendre compte qu'il arrive dans un bourg : au fond, la perspective pointe vers le clocher de l'église, perspective renforcée et guidée par la végétation à droite et le mur du cimetière à gauche. La présence du carrefour, juste après le cimetière, oblige de toute façon à ralentir pour entrer dans le bourg.



ENTRÉE EST DU PLESSIS-CORNEFOY

*Source : Google Maps*

L'entrée dans le Plessis-Cornefoy par l'Est, en venant du bourg, se fait dans la continuité des constructions de la rue de la Tuilerie, de sorte qu'il y a finalement qu'une très faible transition entre les dernières constructions du bourg et les premières du hameau. Seule la présence du panneau nous signifie que nous ne sommes plus dans le bourg mais dans un hameau.



ENTRÉE OUEST DU PLESSIS-CORNEFOY

*Source : Google Maps*

A l'Ouest, en arrivant depuis Beurain, le panneau d'entrée dans le hameau est relativement loin des premières constructions, de sorte que, comme pour le bourg, la vitesse des automobilistes à l'entrée dans le Plessis-Cornefoy reste élevée. Le premier plan composé des larges constructions agricoles, mal intégrées dans le paysage, ne laisse en rien présager de la structure et de la qualité urbaine du hameau.



ENTRÉE DE BEURAIN OUEST

*Source : Google Maps*

A Beurain, à l'Est comme à l'Ouest, l'entrée, tout comme la traversée, est insuffisamment traitée et qualitative. La linéarité de la voie et sa largeur incitent les automobilistes à la vitesse. Les panneaux d'entrée d'agglomération ont été placés relativement loin des premières constructions pour inciter à ralentir, sans grand effet. Seule la présence de radars pédagogiques installés courant 2019 semble avoir eu un effet positif, même si la vitesse reste encore supérieure aux 50 km/h exigés.

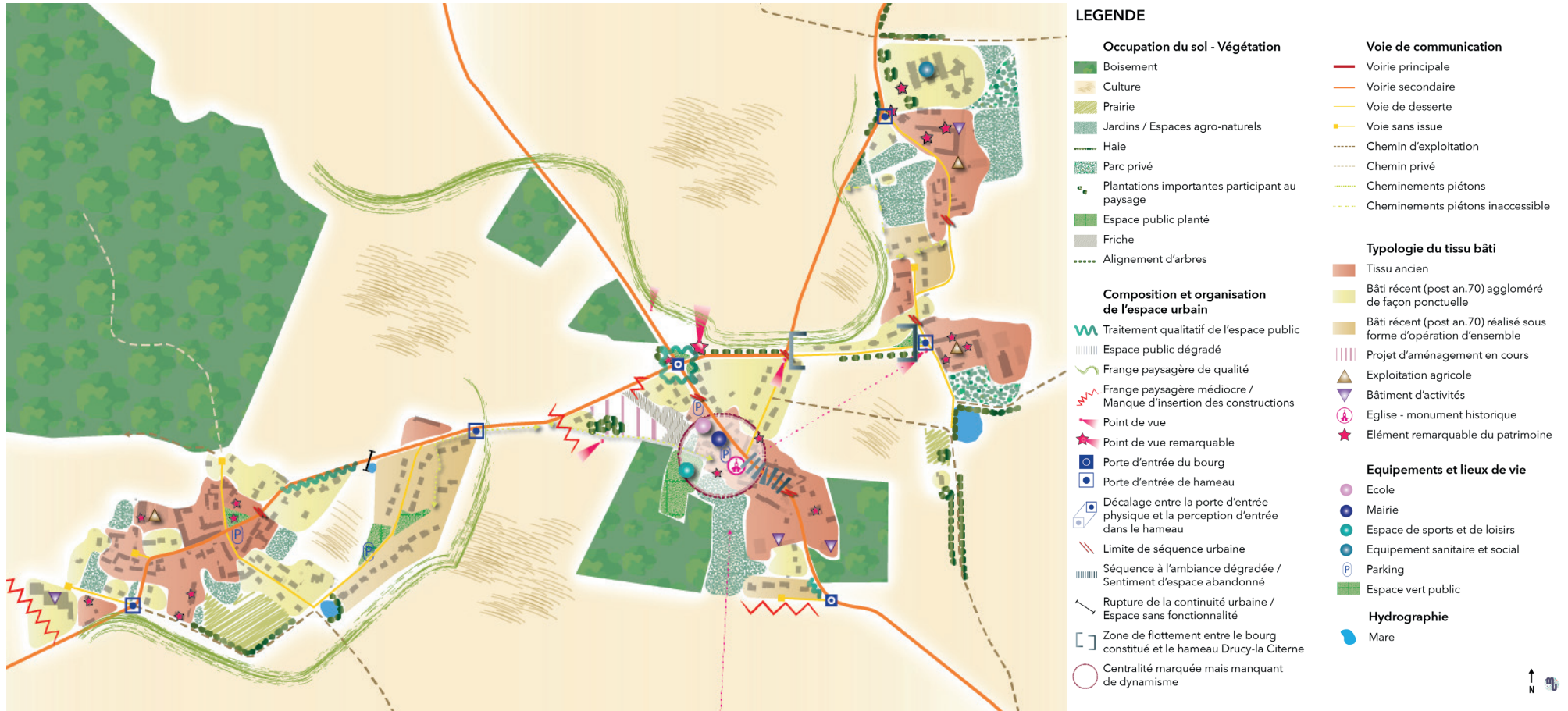
De part et d'autre, le paysage qui s'offre aux visiteurs est relativement peu qualitatif. Aucun effort n'a été porté sur le traitement du hameau, de ses franges, de ses entrées ou de sa traversée.



ENTRÉE DE BEURAIN EST

*Source : Google Maps*

# Analyse sensible du paysage urbain



CARTE D'ANALYSE SENSIBLE DES SITES URBAINS



## Le bourg

Il regroupe les principaux équipements de la commune (mairie, école, espace sportif) lesquels s'organisent autour de l'église formant ainsi la centralité communale. L'aménagement de cet espace mériterait d'être revu pour en améliorer la qualité et lui donner un peu plus de dynamisme. L'espace sportif, situé à l'arrière de la place reste encore trop confidentiel.

L'entrée Sud mériterait quelques plantations supplémentaires pour assurer pleinement l'insertion des constructions tandis que l'entrée Nord au niveau du carrefour présente une vraie identité et une plus grande qualité.

La partie ancienne du bourg, le long de la rue de Néry, est très minérale et composée de nombreuses maisons en mauvais état, voire à l'abandon, ce qui donne une sensation de « village fantôme ».

A l'Est, les nouvelles constructions étirent le bourg et tendent à rejoindre le Plessis-Cornefroy. Elles se sont installées le long de la rue de la Tuilerie, sans réelle cohérence, et peinent à s'intégrer dans le paysage à ce jour.



RUE DE NÉRY



PLACE DE L'ÉGLISE

## Drucy // La Citerne

L'ambiance y est clairement plus rurale que dans le bourg ou même au plessis-Cornefroy. Le hameau a un profil linéaire et étroit sur lequel s'accroche des fermes, des constructions individuelles isolées et même une petite opération (lotissement). Il compte cependant moins de constructions récentes que d'autres secteurs de Trumilly.

Les deux grandes fermes, l'une au Nord, l'autre au Sud, marquent presque les entrées et sorties du hameau. Elles marquent fortement le paysage avec leurs bâtiments imposants.

Le foyer St Rieul, à l'extrême Nord, constitue un espace à part dans le paysage urbain notamment par son architecture bourgeoise.

Avec l'urbanisation d'un côté de la rue de Drucy, le hameau et le bourg forment presque une continuité aujourd'hui. Une réalisation dommageable car cet espace manque clairement de structuration et brouille la lecture urbaine.

La frange Est du hameau présente aujourd'hui une vraie qualité d'intégration des constructions jouant avec la végétation et le léger relief.



RUE DE DRUCY, AU NORD PRÈS DE LA BRASSERIE/FERME SAINT RIEUL



RUE DE DRUCY, AU SUD AVEC LA FERME DE LA CITERNE EN FOND

## Le Plessis-Cornefroy

Considéré comme un hameau, le Plessis-Cornefroy est pourtant presque aussi important (en termes de constructions et de population) que le bourg.

Il possède une vraie ambiance de petit village avec sa place centrale.

La nette rupture du lotissement, réalisé dans les années 80 à l'Est du village initial, avec le reste du hameau est quelque peu dommageable. La question du devenir de l'espace cultivé laissé entre les deux parties du hameau se pose alors clairement.

On note des efforts de traitement de l'espace public et de liaisons douces avec le bourg, ainsi que d'insertion des constructions nouvelles dans le tissu ancien.

La frange urbaine sud, exposée au grand paysage agricole ouvert, est de qualité mais reste fragile.



INSERTION D'UNE NOUVELLE CONSTRUCTION DANS LE TISSU ANCIEN



PLACE CENTRALE DU PLESSIS-CORNEFROY

## Beaurain

Situé au Sud-ouest du territoire, le long de la RD1324, Beaurain est complètement isolé du reste du tissu urbain.

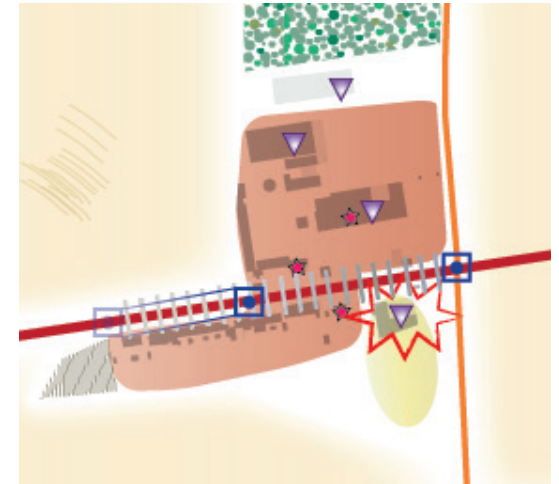
Le hameau est dominé, au Nord, par la présence de l'ancienne Sucrerie, qui lui donna naissance, dont l'allure imposante marque encore le paysage.

Au Sud, le hameau se compose des anciennes maisons ouvrières, alignées le long de la RD. De qualités inégales, elles sont pourtant, avec la sucrerie, un véritable héritage du passé de Beaurain.

Malheureusement, le traitement de l'espace public étant inexistant et la circulation permanente, source de bruit et d'insécurité, l'ensemble est clairement dévalorisé.

La porte d'entrée Est est mal définie et n'accompagne pas suffisamment le ralentissement des véhicules. Il faut avancer jusqu'à la présence de constructions de part et d'autre pour avoir la « sensation » d'entrer dans l'espace urbain et finalement freiner.

Le hangar en entrée Ouest est peu qualitatif et accentue la perception dégradée du hameau.



MAISONS OUVRIÈRES



ENTRÉE OUEST

## Typologie du bâti

Trumilly possède un tissu urbain diversifié où les époques de construction s'entremêlent, comme cela a été démontré précédemment dans le paragraphe dédié à la formation de l'espace urbain.

Le tissu ancien n'est pas concentré mais dispersé en petites poches. Les constructions neuves se sont insérées dans les dents creuses. C'est une évolution qui s'est principalement réalisée « au coup par coup » et il y a eu relativement peu de réalisations sous d'opération d'ensemble. Et lorsqu'il y en a, elles rompent bien souvent avec la continuité urbaine comme on peut le constater sur le Plessis-Cornefroy.

On trouve sur Trumilly une grande diversité architecturale, suivant les époques de constructions. Un tissu très hétéroclite marqué quand même par la ruralité et l'activité agricole traditionnelle rappelé par les bâtiments des exploitations avec leurs statures imposantes et leurs hauts murs d'enceinte.

Les constructions conservent un style que l'on peut qualifier de traditionnel, notamment dans le bourg, préservé par le périmètre de protection de l'église. On ne compte aucune construction au style architectural contemporain. Les principales caractéristiques qui ressortent des différents types de tissu sont :

### Tissu ancien

- ▶ Alignement sur la voie des bâtiments par leur mur gouttereau ou leur mur pignon,
- ▶ Présence d'une clôture minérale si implantation en retrait,
- ▶ Volumétrie simple,
- ▶ Un à deux niveaux,
- ▶ Toiture à deux pentes, en petites tuiles plates rouge brun ou en tuiles mécaniques lorsqu'il y a eu intervention sur la construction d'origine, ou en ardoise,
- ▶ En moellons et en pierre, certains sont recouverts d'un enduit.

### Tissu pavillonnaire isolé ou sous forme lotie

- ▶ Rupture avec l'implantation à l'alignement pour mieux correspondre aux nouvelles pratiques sociales : implantation suivant des critères de tranquillité et éloignement le plus possible de la rue.
- ▶ Continuité visuelle sur rue qui n'est plus assurée par le bâti, mais par des clôtures : murs, murets bas surmontés de lisses ou de grilles très variées, voire grillage et végétation.
- ▶ Construction : un seul niveau + combles ou deux niveaux,
- ▶ Volumétrie qui tend vers le parallélépipède rectangle
- ▶ Matériaux moins onéreux que la pierre : parpaing enduit, du béton et tuile mécanique.
- ▶ Baies élargies horizontalement.

### Bâti agricole

- ▶ Implantation à l'alignement,
- ▶ Ensemble de bâtiment en U ou en carré autour d'une cour centrale,
- ▶ Volumétrie imposante allant jusqu'à R+2+c,
- ▶ Matériaux traditionnels : moellons ou pierres, tuiles ou ardoises.



## Patrimoine

### Monuments historiques

Source : Wikipédia.fr

#### Église Notre-Dame - Classée monument historique par arrêté du 22 juillet 1914

L'église suit un plan cruciforme et presque symétrique le long de son axe. Elle se compose d'une nef de trois travées accompagnée de ses deux bas-côtés ; d'un transept largement débordant, dont le croisillon nord est plus profond que le croisillon sud ; et d'un chœur de deux travées. La seconde travée comporte une partie droite et une abside à pans coupés.

Le clocher en bâtière se dresse au-dessus de la croisée du transept, et un porche précède la portail occidental. Les bas-côtés sont recouverts de toits en appentis, et l'église possède des pignons sur la façade occidentale et aux deux extrémités du transept. Six campagnes de construction peuvent être identifiées, mais l'ensemble de l'édifice paraît tout à fait harmonieux.

Le portail occidental remonte à la fin du XI<sup>e</sup> siècle et provient de l'église précédente. Les parties inférieures des murs de la nef, des bas-côtés et du croisillon nord sont également d'origine romane, mais datent quant à eux de la première moitié du XII<sup>e</sup> siècle. La partie la plus intéressante de l'église est son élégant chœur gothique rayonnant des années 1230/1240, construit avec grand soin. Le clocher a été entièrement bâti à neuf peu avant la Révolution française.

### Autres éléments de patrimoine

Source : Wikipédia.fr / Service Département de l'Architecture et du Patrimoine

- Mur en pierre du cimetière,
- Ancienne croix de cimetière, devant l'église : elle se compose d'un piédestal octogonal à deux niveaux ; d'un socle octogonal aux moulures simples, d'un mince fût monolithique rond à la base, puis carré et enfin biseauté et d'un petit crucifix en pierre sculptée.
- Ferme de la Citerne : ensemble homogène et peu retouchée du XVIII<sup>e</sup> siècle. Le grand logis s'aligne le long de la rue et possède des pignons à redents. L'un des piliers du portail de la cour présente une niche avec une statuette de saint. Sur la cour se trouve un colombier octogonal à deux niveaux.
- Croix à la sortie nord de Trumilly : croix filigrane en fonte richement ornementé, bel échantillon de la production en série du XIX<sup>e</sup> siècle, arborant non pas un christ mais un ange dans une longue robe, déployant ses ailes. Le socle en pierre sculptée mérite aussi l'attention.
- Colombier de la propriété Saint-Rieul, route de Drucy : exemple de petit colombier associé à une demeure bourgeoise, en dehors du contexte d'une exploitation agricole. Bâti en brique rouge, il est de forme cylindrique et se rajeunit après le rez-de-chaussée.
- Croix du Plessis-Cornefroy : grande croix en pierre sculptée, sans élément figuré, sur un socle de dimension modeste,



EGLISE NOTRE-DAME



CROIX - SORTIE NORD



ANCIENNE CROIX DE CIMETIÈRE

Source : Wikipédia / Crédit photo : P. Poschadel



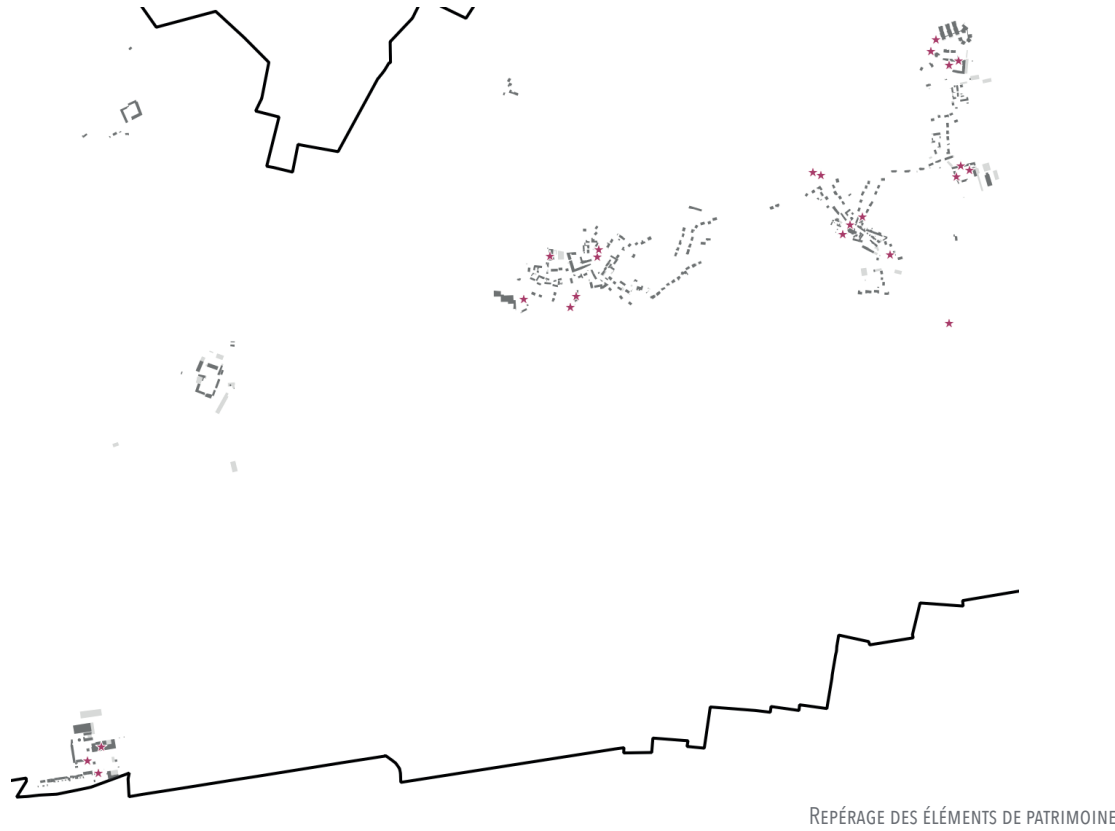
CROIX DU PLESSIS-CORNEFROY



COLOMBIER SAINT RIEUL



- Ferme de Beaurain : grande ferme typique du plateau agricole du Valois Multien,
- Bâtiments de l'ancienne sucrerie (Beaurain),
- Plusieurs constructions traditionnelles sont également à répertorier (liste complète en annexe du règlement).



BÂTIMENT DE L'ANCIENNE SUCRERIE (BEURAIN)



MAISON TRADITIONNELLE



FOYER SAINT RIEUL



FERME DE BEURAIN

Source : Google Street View



ANCIEN PRESBYTÈRE



FERME DE LA CITERNE

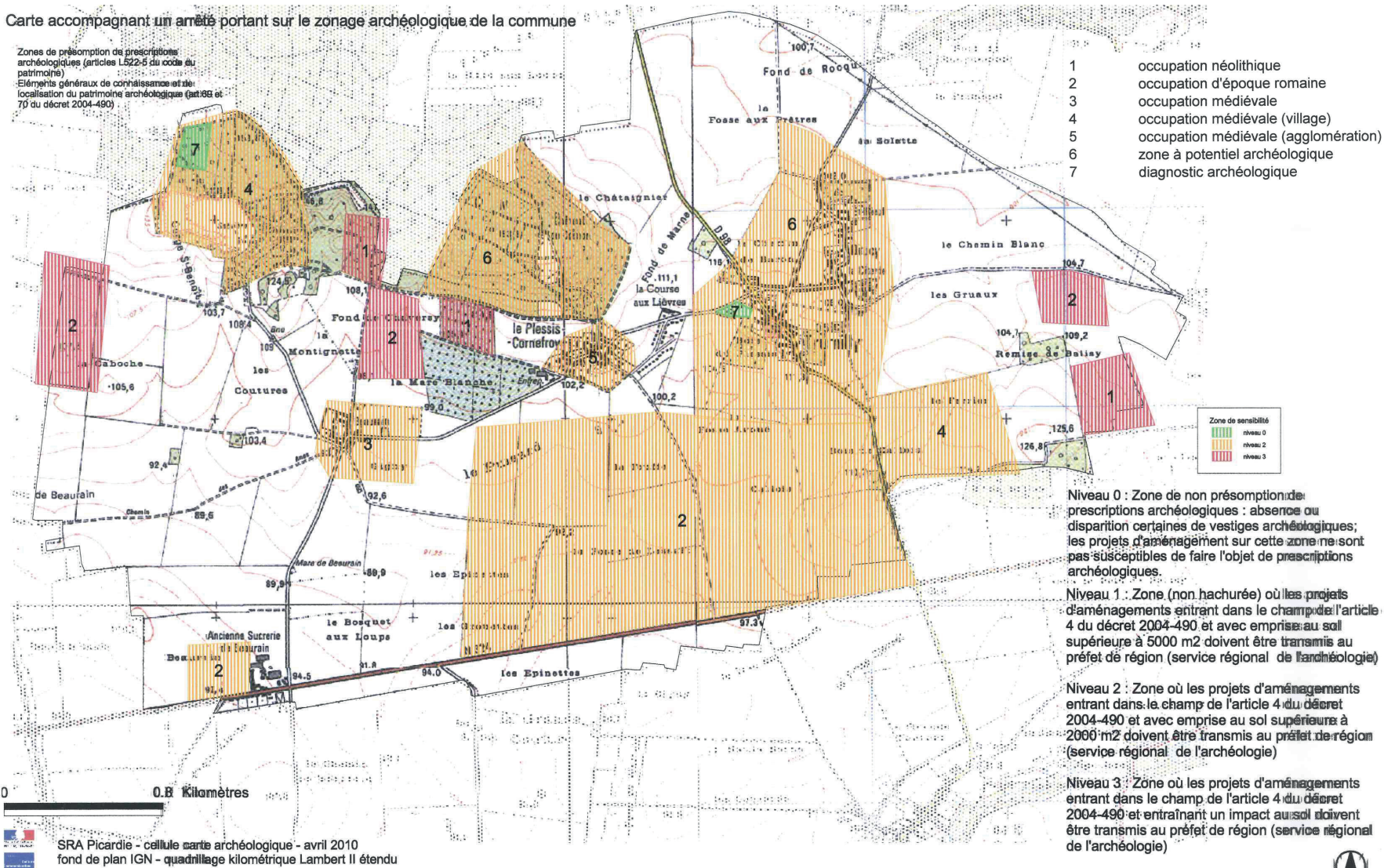
Source : Wikipedia / Crédit photo : P. Poschadel

## Archéologie

La commune de Trumilly recense plusieurs zones définies dans le cadre de l'établissement de la carte archéologique nationale.

Les projets d'aménagement entrant dans le champ de l'article 4 (1<sup>e</sup> et 2<sup>e</sup>) du décret n°2004-490 doivent faire l'objet d'une saisine du préfet de région au-dessus des seuils d'emprise au sol des travaux indiqué en légende du plan.

Carte accompagnant un arrêté portant sur le zonage archéologique de la commune



CARTE ACCOMPAGNANT L'ARRÊTÉ N°2010-449 DU 13 JUILLET 2010 PORTANT SUR LE ZONAGE ARCHÉOLOGIQUE DE LA COMMUNE

Source : DRAC



# LE TISSU URBAIN : ÉVOLUTIONS DES 10 DERNIÈRES ANNÉES ET RESSOURCE FONCIÈRE ACTUELLE

## Analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers depuis les 10 dernières années

### Méthodologie

L'analyse de la consommation d'espaces passée au cours des 10 dernières années – 2006/2016, s'appuie sur un recoupement de plusieurs sources :

- Le fond de plan cadastral du POS et les données des permis de construire fournies par la commune,
- L'interprétation de photo aérienne 2006 et 2016,
- La cartographie de l'évolution des espaces agricoles mise en ligne sur le site internet de la DDT60 et représentant l'évolution des îlots de culture entre 2006 et 2016.

Définition des classes des espaces :

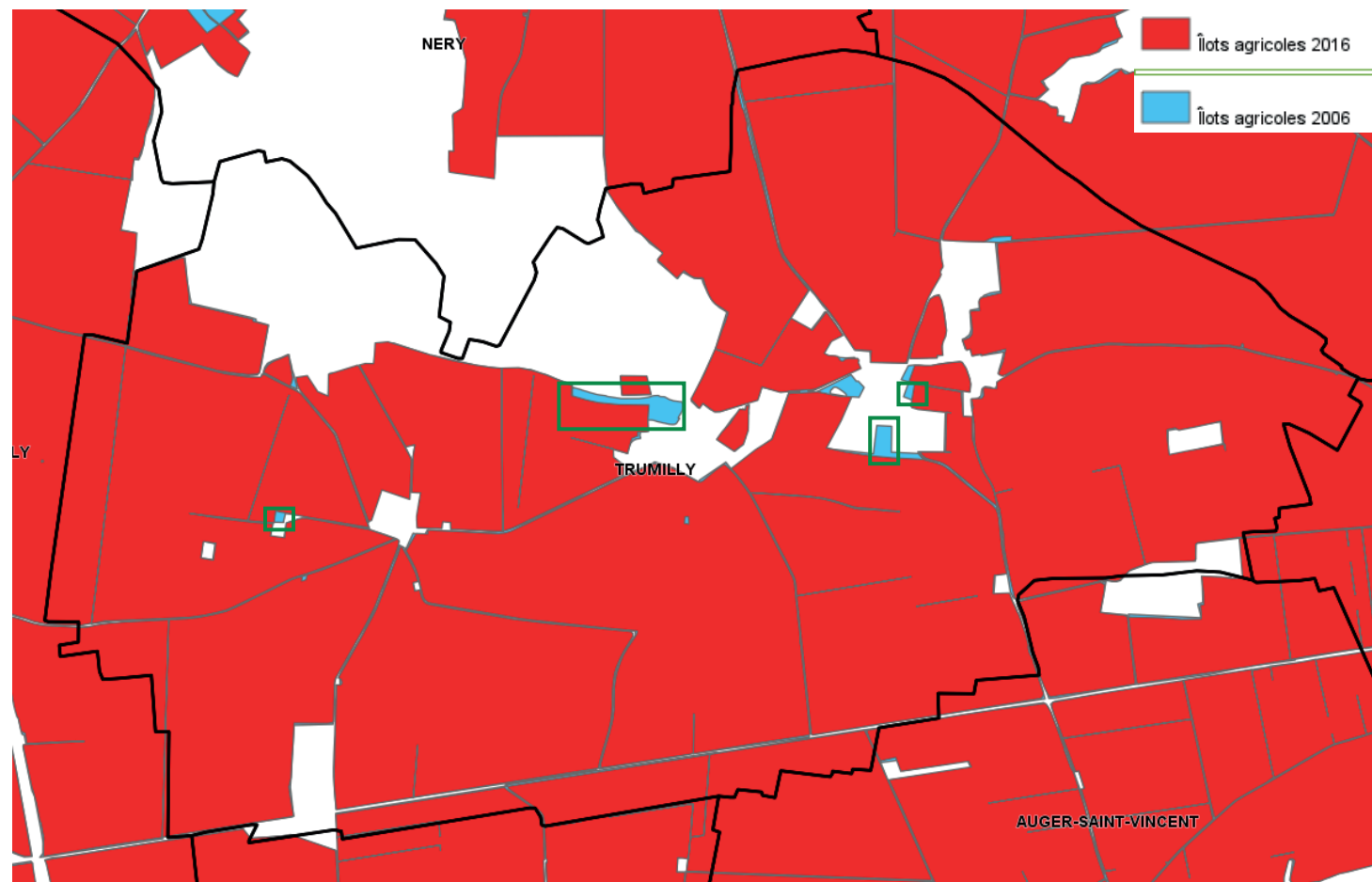
- Espaces agricoles
  - Terres labourables, vergers, serres, maraichage, ...
- Espaces forestiers
  - Surface composée d'au moins 40 % d'arbres de 5 m de haut
- Espaces semi-naturels
  - Zones humides, marais, landes non arborées, végétation clairsemée ou herbacée, friches agricoles y compris les jachères et gels pluriannuels, carrières abandonnées avec végétation, ...
- Espaces ouverts artificialisés
  - Parcs, jardins, terrains de sport en plein air, espaces ouverts à vocation de tourisme et de loisirs-camping, parcs liés aux activités de loisirs sauf parcs de château, surfaces engazonnées avec ou sans arbustes, terrains vacants.
- Espaces artificialisés
  - Espaces déjà bâtis

## Consommation d'espaces agricoles

L'analyse de l'évolution des îlots agricoles entre 2006 et 2016 met en évidence la faible consommation de terrain agricole intervenue entre ces deux dates.

De plus, lorsque l'on approfondie l'étude des îlots disparus en 2016, on observe que certains (ceux encadrés en vert sur la carte ci-contre) ne sont plus considérés agricoles mais restent néanmoins des espaces libres (espace naturel, prairie sans vocation agricole ...). Il ne s'agit pas d'îlots consommés par l'urbanisation.

La consommation foncière agricole entre 2006 et 2016 a donc été très limitée.



COMPARAISON DES ÎLOTS AGRICOLES ENTRE 2006 ET 2016

Source : DDT Oise - Application CARTELIE

## Consommation d'espaces - Détails

Entre 2006 et 2018, on recense sur Trumilly, la réalisation de 19 nouvelles constructions à vocation d'habitation. Réalisées, pour certaines au sein du tissu urbain existant, elles se sont installées sur des espaces déjà artificialisés.

Les autres, qui se sont implantées à l'extérieur des limites du bourg, ont consommé de l'espace agricole. A noter que la parcelle de 6 264m<sup>2</sup> repérée comme "autre espace agricole" désigne une parcelle anciennement agricole sur laquelle est prévue un projet d'aménagement d'ensemble. Néanmoins, faute d'acquéreurs, le projet n'a toujours pas été réalisé. Il est probable que l'aménageur dépose un nouveau projet dans quelques temps ce qui ne nous permet pas à ce jour de comptabiliser le nombre de constructions. Cependant, en termes de consommation, il faut quand même ajouter les 6 264m<sup>2</sup> de ce projet au 17 893 m<sup>2</sup> consommés et comptabilisés dans le tableau ci-contre puisque la parcelle n'est plus cultivée et laissée en l'état.

**Par conséquent, on peut cependant constater que la consommation foncière générée par l'urbanisation des années 2006 à 2018 a été relativement faible. Les surfaces consommées par bâtiment sont dans la moyenne des consommations régulièrement observées ces dernières années pour l'habitat individuel.**

Consommation foncière à vocation d'habitation	Surface consommée (en m2)	Nbr de constructions* réalisées	Consommation moyenne par construction (en m2)
Espaces Naturels	/	/	//
Espaces semi-naturels	/	/	//
Espaces agricoles	9335	10	933,5
Espaces ouverts artificialisés	8558	9	950,9
<b>TOTAL</b>	<b>17893</b>	<b>19</b>	<b>941,7</b>

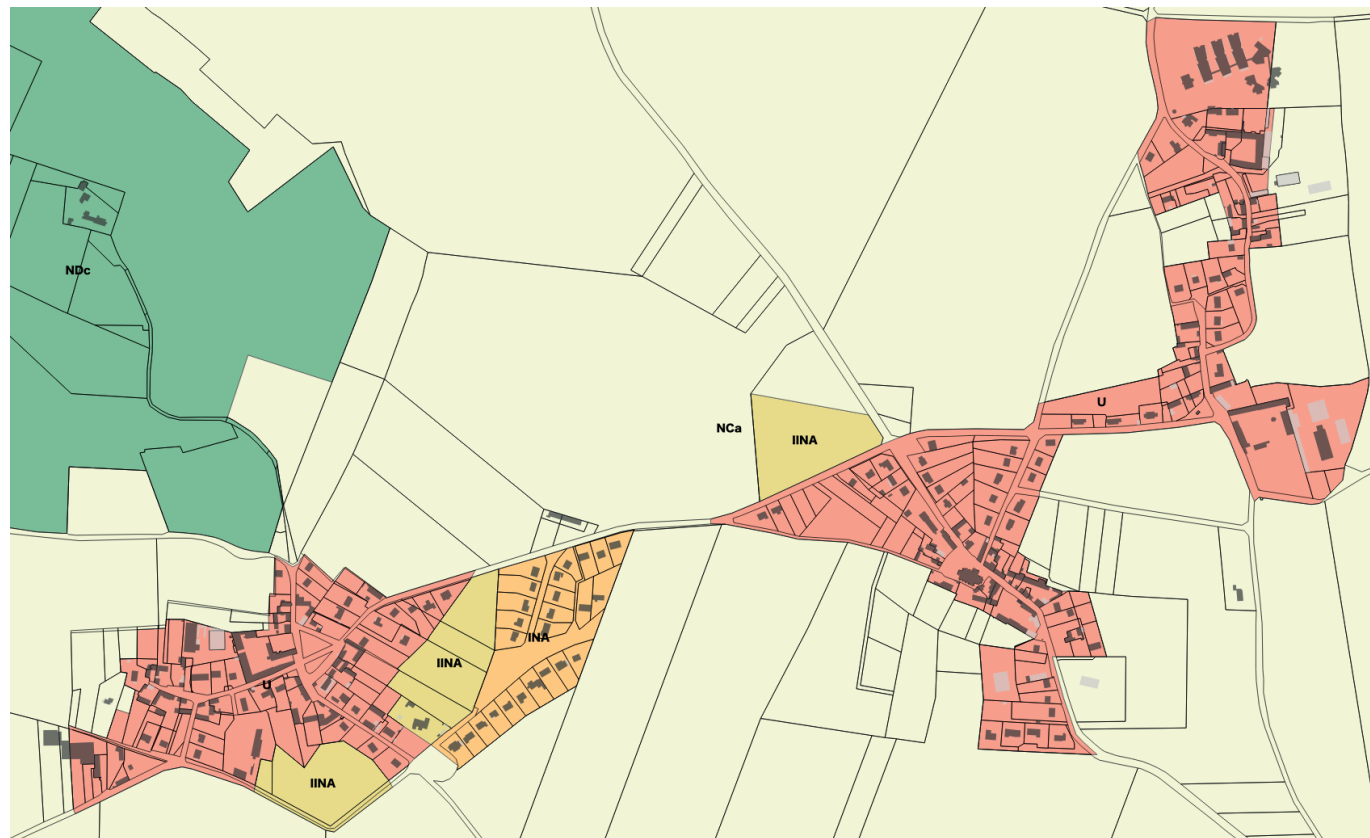
\* Il s'agit bien du nombre de bâtiments implantés et non du nombre de logements



## Dynamique d'urbanisation sous le document d'urbanisme précédent : bilan des zones à urbaniser

La commune de Trumilly était, jusqu'en mars 2017, régie par un plan d'Occupation des sols approuvé par délibération du 25 Mars 1987.

INA	IINA Nord du bourg	IINA Plessis Cornefroy centre	IINA Plessis-Cornefroy Sud
3,3 ha	1,5 ha	1,8 ha	1,3 ha
A vocation d'habitation Ouverture immédiate à l'urbanisation	A vocation d'habitation Soumise à modification du document pour ouverture à l'urbanisation	A vocation d'habitation Soumise à modification du document pour ouverture à l'urbanisation	A vocation d'habitation Soumise à modification du document pour ouverture à l'urbanisation
Réalisée (25 habitations individuelles)	Non réalisée	Non réalisée	Non réalisée



EXTRAIT DU POS PRÉCÉDEMMENT EN VIGUEUR ET LOCALISATION DES ZONES NA

## Capacité de densification et de mutation des espaces bâtis - Phase 1 : Cartographie et quantification

La capacité de densification et de mutation des espaces bâtis fait l'objet de deux phases distinctes :

- La phase 1, lors du diagnostic, est centrée sur le repérage, l'analyse, la classification et la comptabilisation des espaces disponibles au sein du tissu urbain,
- La phase 2, s'attache à mettre en place une stratégie foncière pour le PLU et exprime comment ces espaces disponibles ont été pris en compte par le document et dans quelles mesures, ils participent aux objectifs de modération de la consommation foncière.

Dans cette partie, seule la phase 1 est présentée. La phase 2 est, quant à elle, détaillée au chapitre relatif au « Projet de territoire ».

### Méthodologie

#### Généralités

L'analyse de la capacité de densification et de mutation des tissus urbains se concentre uniquement sur les zones U de type résidentiel et mixte.

Ne sont pas pris en compte, les terrains non mutables ou très difficilement mutables comme :

- Les terrains faisant l'objet de contraintes d'urbanisme fortes de la part de certains documents de portée supérieure (PEB, PPRI, PPRT) qui limitent, voire interdisent, la construction.
  - ▶ A Trumilly, aucune contrainte de ce type n'est recensée.
- Les terrains couverts par une protection forte au POS et maintenue au PLU : Espaces Boisés Classés, Espaces cultivés à protéger...

De plus, la capacité de densification et/ou de mutation d'une unité foncière dépend notamment de ses caractéristiques. Ainsi, dans le choix des parcelles à visiter, plusieurs critères ont conduit la recherche :

- La taille : en deçà d'une certaine surface, l'unité foncière ne permettra pas la réalisation d'une opération,
- La forme : elle ne doit pas être trop complexe,
- L'accessibilité : elle doit être satisfaisante et suffisante depuis une voie publique ou privée ayant la capacité à supporter de nouveaux véhicules,
- Les spécificités du terrain : la topographie (pente), les risques (ancienne carrière, présence de galeries souterraines...)
- La densité acceptable, notamment au regard de la densité environnante, la densité atteignable ne peut pas être la même d'une commune à l'autre ni d'un quartier à l'autre,

- L'absence de bâti : les terrains vacants, les parcs ou jardins, les parcs de stationnement, les surfaces en herbe non agricoles constituent un foncier plus mutable qu'un espace bâti,
- Le morcellement de l'unité foncière : plus les propriétaires sont nombreux pour de faibles surfaces foncières, plus la capacité d'évolution est faible.

Enfin, d'autres critères plus qualitatifs et plus difficiles à appréhender de manière systématisée, ont pu être pris en compte pour affiner le potentiel de foncier densifiable, ils sont spécifiés au cours de l'analyse détaillée dans les pages suivantes.

### Application à Trumilly

L'analyse de la capacité de densification et de mutation du tissu urbain de Trumilly (Carte page ci-contre) s'appuie sur 3 étapes :

- Une analyse parcellaire : à l'aide du cadastre, les espaces situés en zone Urbaine du POS et qui présentent une disponibilité sont repérés,
- Une visite de terrain : pour vérifier l'occupation, l'usage et la réelle disponibilité des parcelles repérées,
- Une lecture avec les élus : pour affiner l'analyse grâce à leurs connaissances du terrain, des propriétaires, etc...



EXEMPLE DE LA MOBILISATION DES POTENTIALS FONCIERS DANS LES ENVELOPPES BÂTIES CONSTITUÉES




Source : SCot Nemours-Gâtinais - DOO - Approuvé en Juin 2015

BILAN	Surface en m <sup>2</sup>
Potentiel en dent creuse	9 452m <sup>2</sup>
Potentiel en renouvellement (site agricole en centre bourg qui ne sont plus utilisés)	10 324m <sup>2</sup>
Projet en cours	6 264m <sup>2</sup>

Ces disponibilités foncières constituent un enjeu essentiel pour le PLU.

Le PLU « expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers » (Art. L123-1-2 du code de l'urbanisme).

Cet exposé constitue la phase 2 du présent travail d'analyse de la capacité de densification et de mutation du tissu urbain. Il est détaillé plus loin dans le rapport dans le chapitre « Projet de territoire ».

-  projet en cours
-  Dent creuse
-  Renouvellement



# BILAN • MORPHOLOGIE URBAINE | CONSOMMATION FONCIÈRE | CAPACITÉ DE DENSIFICATION

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une évolution qui s'est surtout faite au coup par coup et qui a souvent bien réussi le mélange ancien/nouveau,
- ☑ A l'exception de Beaurain, les entrées de village sont plutôt bien définies mais peuvent encore être améliorées (entrée Sud du village/Est du Plessis-Cornefroy),
- ☑ Des franges urbaines de mais fragiles,
- ☑ Un patrimoine bâti intéressant et pluriel,
- ☑ Une trame verte diversifiée et très présente en dehors des cœurs de village aux ambiances plus minérales.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ A contrario, les opérations d'ensemble se sont souvent faites en rupture avec l'existant,
- ☒ Les entrées de village de Beaurain sont mal définies et manquent de structuration pour jouer leur rôle notamment dans le ralentissement des véhicules,
- ☒ Beaurain reste le hameau le moins qualitatif du territoire et donne une fausse image du reste du village à celui qui le traverse,
- ☒ Peu de véritables dents creuses mais des espaces dont l'avenir pose question (espaces cultivés/prairies au sein du Plessis-Cornefroy ; rue entre le bourg et la Citerne...),
- ☒ Un tissu urbain dispersé : un bourg, trois hameaux et une ferme isolée MAIS le bourg tend peu à peu à ne former qu'un avec le Plessis-Cornefroy à l'Ouest et Drucy/la Citerne à l'Est.

## ENJEUX

- ➔ La poursuite de la qualification des entrées de village, notamment à Beaurain,
- ➔ La préservation de la qualité des franges urbaines,
- ➔ La protection du patrimoine bâti,
- ➔ La préservation de la trame verte notamment au sein du tissu urbain,
- ➔ L'intégration des constructions futures et la réussite des coutures urbaines,
- ➔ L'avenir des espaces agromatériels enserrés dans les tissus urbains,
- ➔ Le maintien de coupures urbaines entre le bourg et les hameaux ou la constitution, à terme, d'une seule entité.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Un développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine.
- ➔ Mettre en œuvre un développement qualitatif, économe en espace, favorisant le renouvellement urbain, mobilisant des formes urbaines plus compactes en lien avec la consommation limitée de l'espace et qui répondent aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).
- ➔ Mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements : réhabilitation, renouvellement urbain, dents creuses, densification spontanée...
- ➔ Soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville.
- ➔ Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités.
- ➔ Permettre la transformation de bâtiments anciens (industriels, agricoles, moulins...) en logements sous réserve que les conditions d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement soient satisfaisantes.
- ➔ Programmation de l'offre foncière pour l'habitat et les équipements à 2035 :

POLE	Besoins log 2014-2035	Besoins log 2014-2035 / an	Log dans l'enveloppe urbaine		Log en extension		Densité en extension hors infrastructures et minimum (logt/ha)	Consommation d'espace en ha.	Infra & équipements (ha)	Total consommation d'espace (ha)
			Part (%)	Nbre log	Part (%)	Nbre log				
COMMUNES HORS PÔLES	1 832	87	30%	550	70%	1 282	18	71	18	89



# FONCTIONNEMENT URBAIN ET COHÉSION SOCIALE

## Équipements et services

### Fonctionnement de la commune avec son territoire élargi

Trumilly possède un faible niveau d'équipements. Mais la commune est proche du pôle de Crépy-en-Valois qui dispose de l'intégralité des services et équipements nécessaires pour répondre à la plupart des demandes des habitants. Que ce soit en matière, d'équipement sportifs, scolaires, de commerces et de services, Trumilly est dépendante de son territoire élargi mais l'offre reste suffisamment proche de la demande pour ne pas constituer une contrainte forte ou un sentiment d'isolement.

### Équipements et services communaux

#### Administrations et services

La commune possède une mairie/école, place de l'église.

#### Équipements scolaires et petite enfance

La commune est en Regroupement Pédagogique Intercommunal. Un ramassage scolaire est mis à la disposition des familles par le Conseil Général pour transporter les enfants dans les différentes écoles. Les effectifs pour l'année scolaire 2019-2020 sont de 145 enfants répartis comme suit :

- Le Luat : 25 en toute petite section + petite section + moyenne section et 25 en moyenne section + grande section
- Trumilly : 22 en CP et 20 en CE1
- Auger-Saint-Vincent : 26 en CE2 + CM1 et 27 en CM1 + CM2

La cantine et l'accueil périscolaire se trouve sur la commune d' Auger St-Vincent.

Les établissements d'enseignement supérieur se situent à Crépy-en-Valois.

Il n'y a aucun équipement particulier pour la petite enfance.

#### Les équipements sportifs et socioculturels

La commune possède une aire de jeux (terrain de foot, jeux pour les plus petits...) située à proximité de l'église et de l'école (accès au fond de la place de l'église). De qualité et agréable, une meilleure lisibilité dans l'espace urbain pourrait néanmoins permettre à cet espace de jouer un rôle plus central dans la qualification du centre bourg.

Dans le passage menant à l'aire de jeux, une armoire à livres permet de déposer/prendre gratuitement des ouvrages.



ARMOIRE À LIVRES

Source : Trumilly.fr

L'Atelier des Arts est une association qui rassemble des bénévoles passionnés des arts et propose des ateliers et des spectacles. L'association a créé un lieu culturel, La Grange, au Plessis-Cornefroy qui accueille notamment les spectacles de théâtre, concert, conférence, débat, lecture...

### Les équipements sanitaires

Un médecin généraliste est installé sur la commune, à Drucy. Les habitants doivent ensuite aller sur Crépy-en-Valois voire au-delà pour certaines spécialités.

La commune compte sur son territoire le foyer Saint-Rieul, un foyer de vie, qui accueille de jeunes adultes en situation de handicap

### Réseau numérique

#### Internet

Le Conseil Général de l'Oise a approuvé le 21 Mai 2012, le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN). Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long de plus de 1100 km et irrigue une grande partie du territoire. Le Département a depuis plusieurs années initié le projet de très haut débit FTTH (Fiber to The Home) afin de raccorder en fibre optique la totalité des foyers Isariens dans les 10 prochaines années.

Les travaux sur Trumilly sont terminés. Les habitants peuvent dès à présent réaliser un test d'éligibilité et choisir un opérateur afin de réaliser leur raccordement à la fibre.

#### Couverture par la téléphonie mobile

*Source : monreseau-mobile.fr*

La commune bénéficie globalement d'une bonne couverture mobile (on entend par « bonne couverture » : pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, et, dans certains cas, à l'intérieur des bâtiments) par les quatre opérateurs. 62% du territoire bénéficie d'une très bonne couverture (soit téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments, et, dans la plupart des cas, à l'intérieur des bâtiments) par SFR, 60% par Orange, 58% par Free et 51% par Bouygues. Pour ce qui est de l'internet mobile, la 4G Orange couvre 90% du territoire, celle de SFR est de 86%, celle de Free de 83% et celle de Bouygues de 85%.

### Tissu associatif

Les associations sont des lieux privilégiés d'expression, d'initiatives citoyennes nécessaires au bon fonctionnement de la société et de la commune. Quel que soit leur domaine d'activité (sport, culture, loisirs...), ces associations jouent un rôle irremplaçable d'animation de la commune, de développement du lien social et d'expression d'une citoyenneté vivante et active. La liste ci-contre des associations ci-contre n'est pas exhaustive.



#### Les Perles de Trumilly

Association de Majorettes

#### Club Léo Lagrange de Trumilly et Rocquemont et des environs

Association qui organise des activités sportives, des goûters rencontres et des sorties culturelles.

#### Association VMEH

Visites des malades en milieu hospitalier

#### L'association de la Ruelle aux Chevaux

#### Kedo-Liberia

Développement de projets de développement durable sur les plans éducatif, social, sanitaire, économique et culturel au cœur du village de Kpalo-Bli situé au Liberia et dans les villages avoisinants.

#### Team Fives Bettes

Rugby à 5

## MOBILITÉS ET STRUCTURE URBAINE

### Documents de référence en matière de mobilité

Le territoire intercommunal n'est pas doté d'un Plan de Déplacement Urbain (PDU). A l'échelle départementale, il existe un Plan de mobilité durable (PMD) adopté le 20/06/2013 par le Conseil Général de l'Oise. La stratégie de mobilité mise en place à travers le PMD se décline en 4 ambitions :

- Ambition n°1 : Une mobilité au service de l'attractivité économique du territoire
- Ambition n°2 : Une mobilité au service de la cohésion sociale
- Ambition n°3 : Une mobilité qui préserve l'environnement et le cadre de vie
- Ambition n°4 : Des voyageurs-citoyens-contribuables conscients de leur mobilité courante.

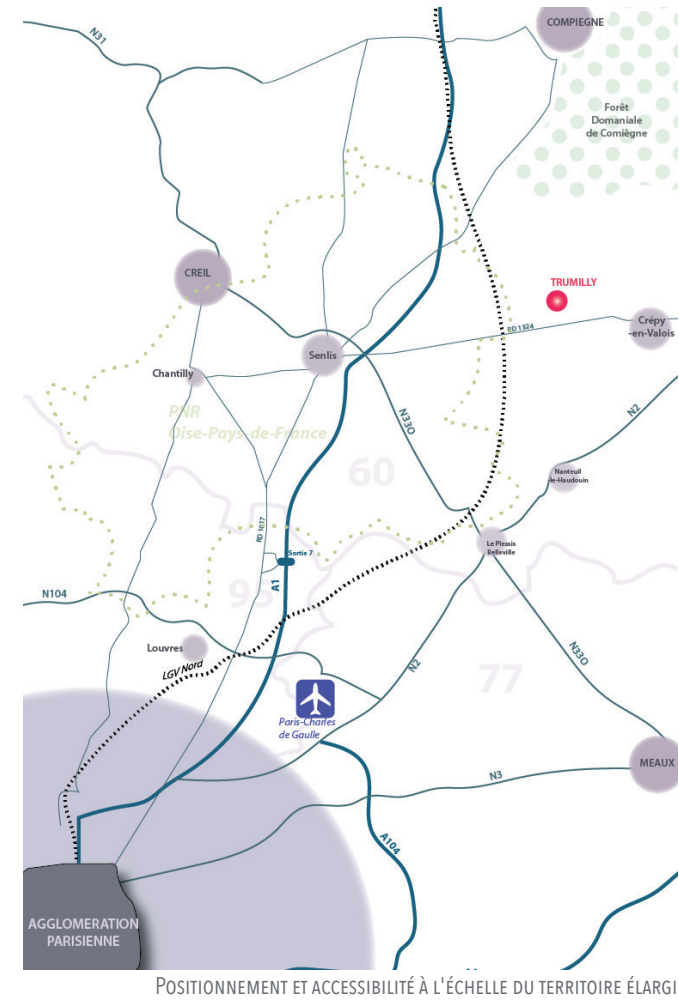
### Réseau routier

#### L'accessibilité routière à l'échelle des pôles urbains

Au regard du territoire élargi, Trumilly se situe à proximité des grands axes de circulation de l'agglomération francilienne et du Nord de la France tout en restant néanmoins en retrait immédiat. Cela lui permet de bénéficier d'une bonne accessibilité mais de rester préservée des nuisances liées à ses infrastructures (sonores, pollution...) :

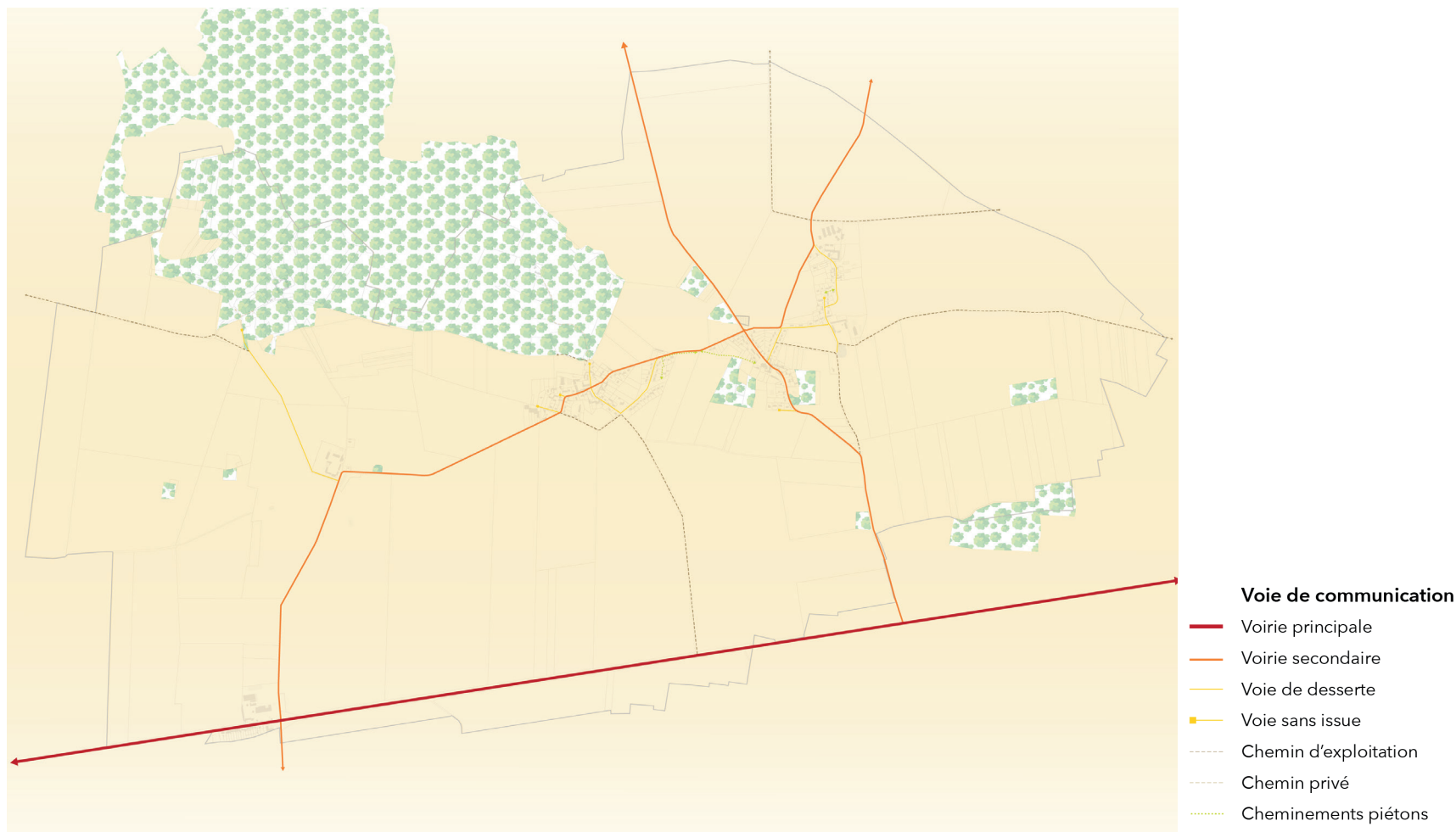
- À quelques minutes, au niveau de Senlis, se situe l'échangeur d'accès de l'A1, pour Paris ou Lille, ainsi que l'accès à la RN330, alternative à la Francilienne pour contourner l'agglomération parisienne.
- La RN2 (de Paris à la Belgique), se situe également non loin de la commune.

L'aéroport Charles de Gaulle se situe à un peu plus de 30km soit environ 30min et hors trafic dense, Paris est accessible en un peu plus d'1h.



## Le réseau interne

La voie principale qui dessert le village est la RD1324 qui traverse le Sud du territoire d'Est en Ouest. Classée en route de 2ème catégorie, elle supporte un trafic important d'environ 6 395 véhicules par jour en mai 2016 (au PR 12.711), dont 12,4% de poids lourds. Son profil linéaire et le paysage agricole ouvert qui permet une vue large et lointaine incitent à la vitesse. Les hauts platanes qui longent la voie sont néanmoins appréciables. Ils animent le paysage et rendent l'espace plus qualitatif. Cependant cette voie est une vraie nuisance et une source d'insécurité importante pour les habitants de Beurain. L'absence d'aménagements qualitatifs de la traversée accentue l'ambiance morose et insécuritaire de ce hameau.



RÉSEAU VIAIRE COMMUNAL

La RD98 qui permet l'accès au bourg de Trumilly est classée en route de 4ème catégorie avec près de 1 264 véhicules/jour en juin 2016 (au PR 6.000), dont 6,2% de poids lourds.

D'une manière générale, l'accès par la route à Trumilly et à ses différents hameaux est relativement aisé.

### Accidentologie

Sur la période courant du 1er janvier 2005 au 31 décembre 2015, un accident est survenu sur la RD98 provoquant 1 blessé non hospitalisé.

### Routes à grande circulation

La commune ne compte aucune voie classée route à grande circulation.

### Transports exceptionnels

Quelques arrivées locales sont signalées.

### Accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

D'une façon générale, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite n'est pas assurée dans le village.

## Déplacements doux

### A l'échelle intercommunale

Le territoire de la commune de Trumilly est traversé, au Sud, par le GR11b.

### A l'échelle de la commune

D'une manière générale, il n'y a pas de véritables itinéraires piétons sur la commune excepté le chemin des écolier, chemin historique entre le Plessis-Cornefroy et l'église située dans le bourg. Cet itinéraire est plus sécurisé qu'entre Drucy-la Citerne et bourg où il faut partager la route avec les véhicules motorisés.

Dans les opérations d'ensemble, quelques venelles piétonnes permettent de relier les impasses au reste du hameau.

## Le stationnement

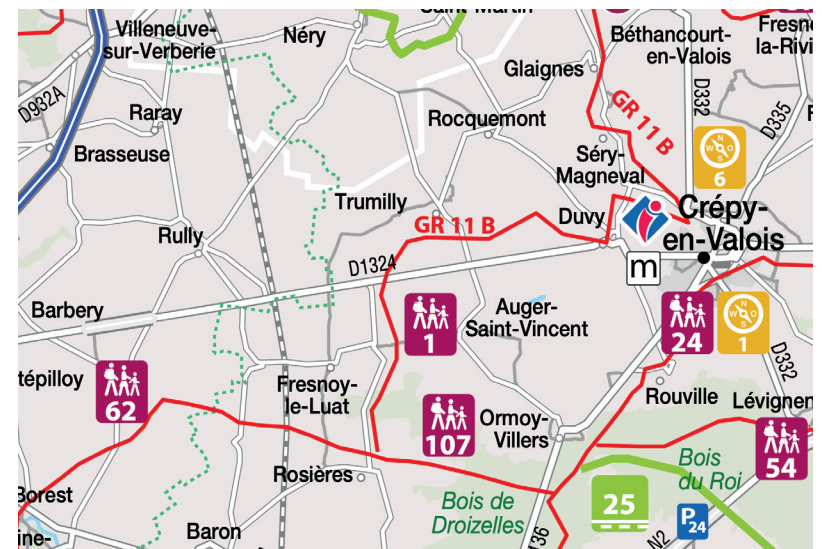
Comme dans beaucoup de communes rurales, le stationnement est un sujet important. Dans le bourg, où il n'y a pas de place, il se fait le plus souvent de manière anarchique, sur la chaussée quand elle est suffisamment large ou à cheval sur le trottoir. Néanmoins à Trumilly, la plupart des constructions possède, à minima, une cour où la voiture peut être stationnée.



LA RD1324



CHEMIN DES ÉCOLIERS ENTRE LE PLESSIS-CORNEFROY ET LE BOURG



Source : www.oisetourisme.com

Projet Approuvé

PLAN LOCAL D'URBANISME • Commune de Trumilly

Le parking de la mairie, bien que n'étant pas réellement aménagé et où le stationnement se fait un peu au hasard, constitue cependant un bon espace de stationnement. Il est cependant saturé où heures de desserte de l'école.

Au Plessis-Cornefroy, la place permet aussi l'accueil de plusieurs véhicules sans qu'elle soit réellement aménagée à cet effet.

Par contre, à Drucy/la Citerne, aucun dispositif n'est prévu pour le stationnement, en particulier des visiteurs.

### Stationnement vélo

La commune ne compte pas de dispositifs particuliers pour le stationnement des vélos. Il est néanmoins aisé de le stationner, voire de l'attacher (poteau, barrière, arbre...)

### Stationnement des véhicules électriques et hybrides

A ce jour, la commune ne compte pas de stationnement spécifique, ni de borne de rechargement pour les véhicules hybrides ou électriques.

## Transports en commun

### Bus

Auparavant gérés par le Département, la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a confié aux régions l'organisation des transports interurbains, à compter du 1er Janvier 2017 et des transports scolaires à compter du 1er Septembre 2017. L'organisation et le fonctionnement des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires demeurent à la charge du Département.

La commune est desservie par la ligne 62 Crépy-en-Valois > Senlis. Elle possède 3 arrêts : Eglise, Le Plessis-Cornefroy et Beaurain.

Il y a également les lignes scolaires qui desservent le regroupement pédagogique intercommunal.

### Train

La commune ne possède pas de gare mais se trouve à environ 10min de la gare de Crépy-en-Valois qui permet de se déplacer facilement dans l'Oise (réseau TER) ou de rejoindre Paris. (Réseau Transilien).

### Transport à la demande

Oise mobilité propose un service de transport à la demande, principalement pendant les périodes de vacances scolaires sur les lignes ou les courses les moins empruntées. Les usagers réservent la veille par téléphone. Les courses passant en TAD pendant les vacances scolaires sont indiquées sur les fiches horaires des lignes concernées, aux arrêts et sur le site oise-mobilite.fr.



STATIONNEMENT DANS LA PARCELLE ET STATIONNEMENT SUR VOIE PUBLIQUE



PLACE DE L'ÉGLISE ET SON POTENTIEL DE STATIONNEMENT



# BILAN • FONCTIONNEMENT URBAIN | MOBILITÉS | COHÉSION SOCIALE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une très bonne accessibilité du territoire par la RD1324 et la proximité de la gare de Crépy-en-Valois (utilisée notamment par les actifs travaillant en Île-de-France),
- ☑ Quelques parcours doux en site propre intéressants qui pourraient être prolongés notamment sur Drucy/La Citerne où le partage de la voie aujourd'hui n'est pas sécurisant.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Le manque d'accessibilité de l'espace sportif limite son fonctionnement et son intégration dans la vie du village,
- ☒ Peu d'espaces publics de rencontres et de convivialité,
- ☒ Le cœur de bourg manque de dynamisme et peine à prendre sa place de centralité du territoire,
- ☒ Des difficultés de stationnement qui se rencontrent dans la plupart du village et des hameaux.

## ENJEUX

- ➔ La création/l'amélioration des espaces de rencontres et de convivialité,
- ➔ La redynamisation du centre bourg et l'affirmation de la centralité,
- ➔ L'accessibilité et la signalisation de l'espace sportif,
- ➔ Le renforcement et le prolongement du réseau de circulations douces,
- ➔ Le développement des espaces de stationnement.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Renforcer les liaisons douces structurées autour d'une articulation entre liaisons touristiques et liaisons fonctionnelles avec le réseau viaire.
- ➔ Veiller à développer l'échelle de la proximité pour faciliter les déplacements actifs (marche, vélo...) :
  - ▶ Réduire les distances et les temps de déplacements du quotidien par une offre de services de proximité,
  - ▶ Rechercher la complémentarité des fonctions urbaines et rurales.
- ➔ Préserver de bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public.
- ➔ Valoriser par des traitements paysagers les traversées de zones urbaines ou les rues principales (attractivité des bourgs)
- ➔ Favoriser les bosquets et alignements d'arbres en entrée de village.
- ➔ Contribuer à la perception qualitative des traversées de zones urbaines et des rues principales par les végétaux et le mobilier urbain et aider en même temps à comprendre où l'on se trouve.

# + D. Portrait socio-économique du territoire



# LA DÉMOGRAPHIE

## Dynamiques démographiques supra-communales

A l'échelle intercommunale, le diagnostic du SCOT du Pays de Valois met en avant un ralentissement de la croissance, à l'œuvre depuis les années 2000.

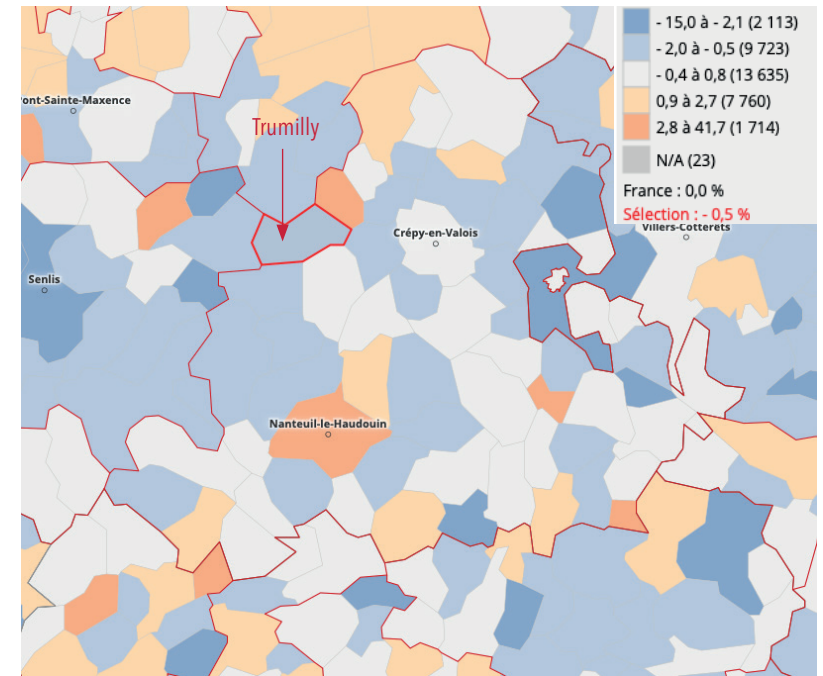
Il y est notamment mis en avant la faiblesse du solde migratoire ces dernières années alors qu'il avait jusqu'alors porté la croissance du territoire. On observe en effet sur la carte ci-contre que la plupart des communes du territoire ont un solde migratoire nul voire négatif.

Trumilly s'inscrit également dans cette tendance en enregistrant un solde migratoire négatif entre 2012 et 2017.

Pourtant, le Valois est un territoire qui reste attractif pour les franciliens et plus précisément les familles, en quête de logements plus grands. On voit bien dans le graphique ci-dessous, l'importance des 30-44 ans et des moins de 14 ans sur le territoire. Néanmoins, s'il est considéré comme jeune, c'est avant tout parce que le Pays de Valois compte un nombre important de très jeunes - moins de 14 ans, car l'absence de véritable offre de formation oblige les jeunes, bientôt actifs (15-29 ans), à se déplacer.

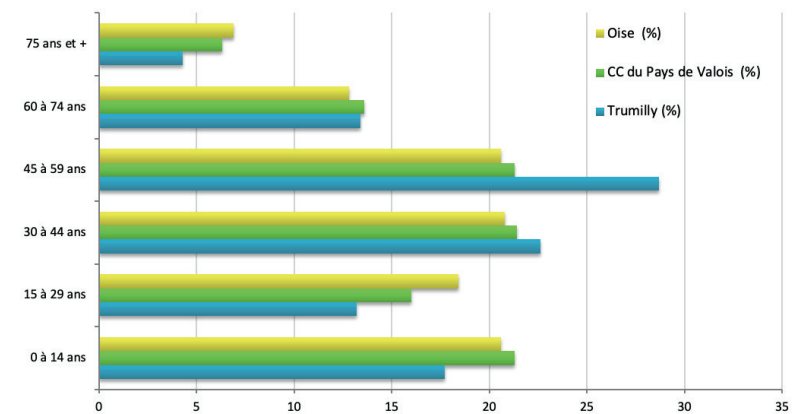
De ce fait, le diagnostic du SCOT pointe la tendance au vieillissement et à la baisse de la taille des ménages du territoire même si comparativement au département, la CC du Pays de Valois garde une taille moyenne des ménages élevées et une population plus favorable aux jeunes.

Comme vont le démontrer les pages suivantes, la commune de Trumilly s'inscrit dans l'évolution de son territoire intercommunal, même si, parce que les prix du logement sont un peu moins élevés que pour d'autres communes du territoire, notamment celles desservies directement par la Nationale 2, elle garde un profil familial et relativement jeune.



ÉVOLUTION ANNUELLE MOYENNE DE LA POPULATION DU PAYS DE VALOIS DUE AUX ENTRÉES ET SORTIES ENTRE 2012 ET 2017

Source : INSEE (Statistiques locales)



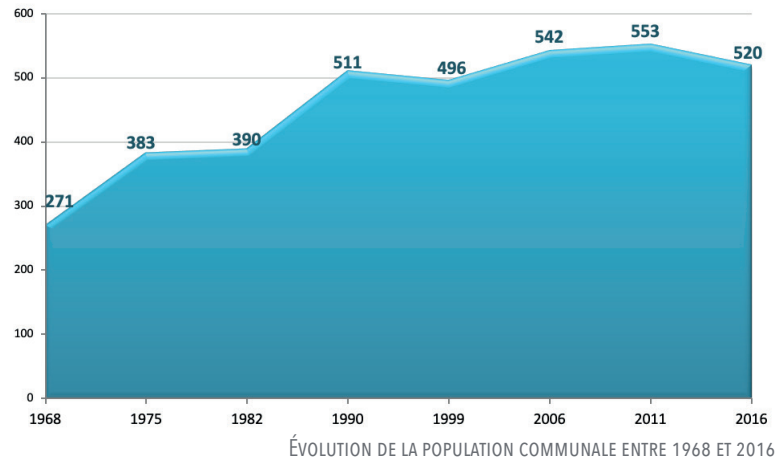
COMPARAISON DE LA RÉPARTITION PAR ÂGE DE LA POPULATION EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

## Portrait de la population communale

### Évolution démographique

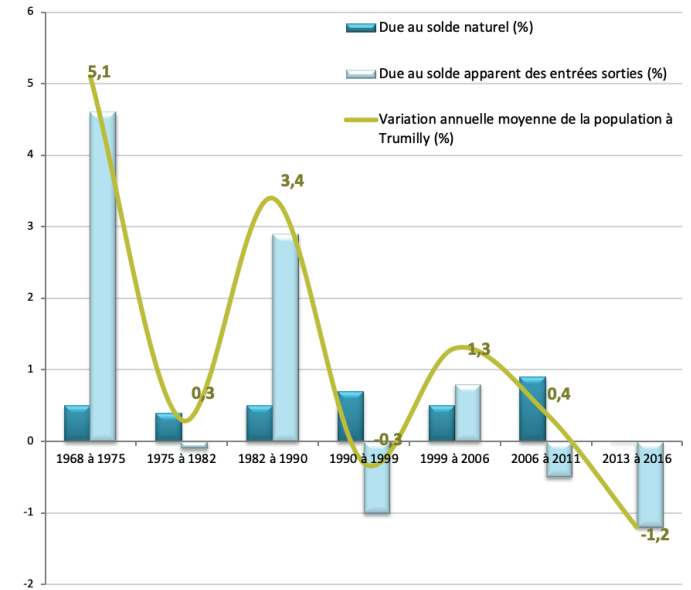
L'évolution démographique de Trumilly s'est faite en dents de scie. Elle alterne en effet des périodes de forte croissance (1968/1975 et 1982/1990) liées à la périurbanisation, des périodes de stagnation (1975/1982 et plus récemment 2006/2011) et des phases de décroissance, comme entre 1990 et 1999, ou dernièrement entre 2011 et 2016.



Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

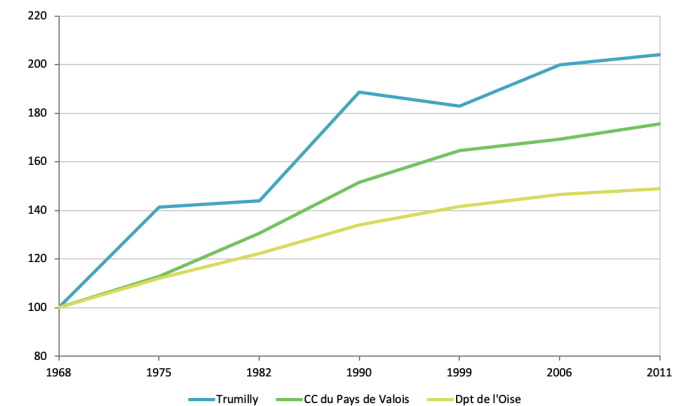
L'étude des indicateurs démographiques montre que les périodes de forte croissance correspondent aux périodes où le solde migratoire a été positif. Et inversement, les périodes de décroissance sont cohérentes avec les périodes de chute du solde migratoire. Si depuis 1968, le solde naturel avait réussi à rester positif, signe du bon renouvellement de la population et d'une certaine attractivité du territoire pour les jeunes ménages, la dernière période intercensitaire témoigne d'un solde naturel devenu nul, ce qui est plus inquiétant pour l'avenir. En effet, le solde migratoire étant intimement lié à de nouvelles constructions, il est important que le solde naturel se maintienne pour assurer un renouvellement de la population en l'absence de constructions.

Comparée aux échelles intercommunales, l'évolution de Trumilly se distingue par un démarrage plus rapide sur la période 1968/1975 et une évolution moins linéaire. Sur les dernières années, le ralentissement observé sur la commune se lit moins que sur les autres territoires.



ÉVOLUTION DES INDICATEURS DÉMOGRAPHIQUES ENTRE 1968 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



ÉVOLUTION COMPARÉE (BASE 100) DE LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE ENTRE 1968 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



## Structure par âge

La commune comporte une forte proportion de familles avec jeunes enfants comme en témoigne la proportion croissante des moins de 14 ans et des 30 à 44 ans.

Néanmoins, cette tendance est à la baisse et on observe un desserrement des ménages : une baisse des 0-14 ans et des 15-29 ans (départ des enfants) parallèlement à une hausse des 45-59 ans et 60-74 ans (les jeunes parents des années 80/90).

Ce phénomène entraîne une très nette baisse de l'indice de jeunesse<sup>1</sup> entre 2011 et 2016 puisqu'il passe de 2 à 1,3.

Cet indice de jeunesse, qui reste favorable aux jeunes, est devenu, en 2015, inférieur à ce que l'on observe à l'échelle de la CCPV.

Ce constat peut s'expliquer par l'importance sur la commune des plus de 45 ans.

Comme beaucoup de commune de sa taille, Trumilly peine à stabiliser la tranche des 15-29 ans.

Plusieurs raisons peuvent être évoquées :

- La nécessité de la mobilité pour les études ou le 1<sup>er</sup> emploi,
- Un foncier et un immobilier encore trop élevés pour un premier parcours résidentiel.

## Les ménages

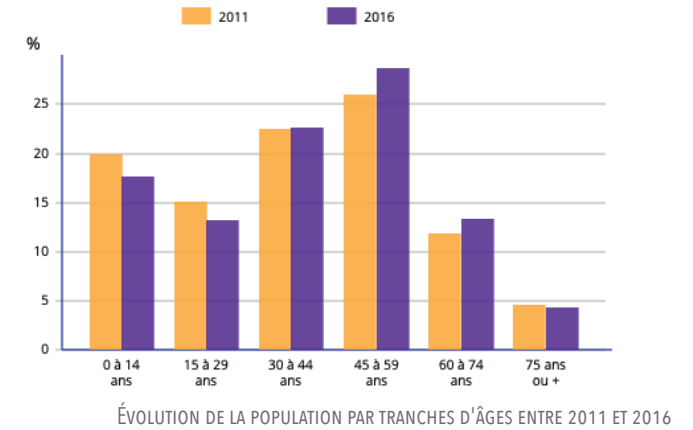
En 2015, la commune compte en moyenne 2,5 personnes par ménage.

Un chiffre en baisse constante depuis 1975 et qui est le même qu'à l'échelle de l'intercommunalité.

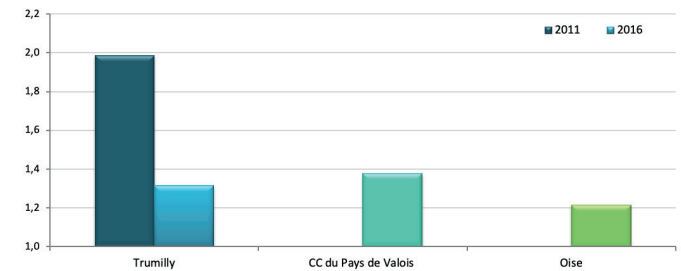
Trumilly possède un profil que l'on peut qualifier de « familial » :

- Les couples avec enfants dominant,
- Une proportion assez faible mais en hausse des petits ménages (ménage d'une personne et famille monoparentale).

<sup>1</sup> L'indice de jeunesse est la différence entre les moins de 20 ans et les plus de 60 ans. Un rapport supérieur à 1 montre une population plus favorable aux jeunes, tandis qu'un rapport inférieur à 1 signifie qu'il y a plus de seniors.

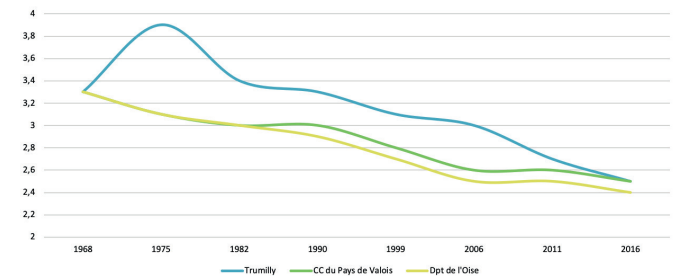


Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



INDICE DE JEUNESSE COMPARÉ EN 2016 ET ÉVOLUTION DE L'INDICE DE JEUNESSE COMMUNAL ENTRE 2011 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



ÉVOLUTION DE LA TAILLE MOYENNE DES MÉNAGES ENTRE 1968 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

## LE PARC DE LOGEMENTS

### L'offre de logements à l'échelle élargie

À l'image de la démographie, la croissance du parc de logement à l'échelle de la CC du Pays de Valois a ralenti. Cette baisse du niveau de construction ces dernières années a eu pour conséquence la diminution de l'accueil de nouvelles populations et le ralentissement de la croissance démographique observée au chapitre précédent.

Le territoire intercommunal, qui a largement profité de la périurbanisation, propose aujourd'hui une offre de logements essentiellement composée de maisons individuelles en propriété. Le parc de logements aidés est peu développé et se concentre sur les trois communes pôles du territoire : Crépy-en-Valois, Nanteuil-le-Haudouin et le Plessis-Belleville. Le diagnostic du SCOT pointe la rareté de l'offre locative, publique comme privée alors même que les demandes sont très nombreuses.

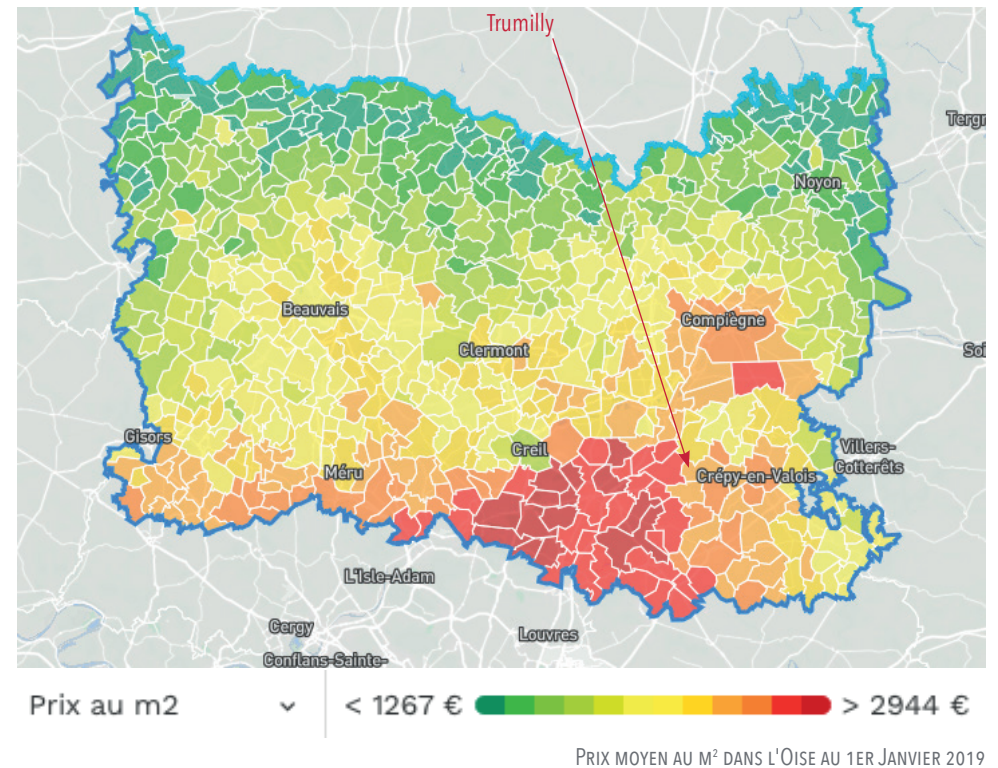
Le diagnostic du SCOT souligne, en outre, en 2006, la tension de plus en plus marquée du marché immobilier du territoire et la montée des prix, devenus supérieurs aux moyennes départementales. Entre 2006 et 2007, les notaires de l'Oise enregistraient une hausse de 5,2% des prix des maisons anciennes.

Néanmoins, toujours selon le diagnostic du SCOT de la CC du Pays de Valois, « en 2006, le Pays de Valois affichait des offres de logement dont le prix moyen au m<sup>2</sup> était de 2 226 €. Ce niveau est inférieur à la moyenne relevée sur le département (2 321 € du m<sup>2</sup>) et dans le sud de l'Oise (2 548 € / m<sup>2</sup>). Ces niveaux de prix comparés à l'Île-de-France (3 000 € du m<sup>2</sup> pour les maisons individuelles) et aux communautés voisines (3 600 € pour l'Aire Cantilienne et 3 070 € pour le Pays de Senlis) font du Pays de Valois un secteur immobilier attractif. »

Avec un prix au m<sup>2</sup> se situant entre 1 966€ et 2 104€, Trumilly se situe dans la fourchette basse du Pays de Valois, bien qu'il s'agisse de prix légèrement élevé à l'échelle du département.

A noter que le Pays de Valois ne possède pas de PLH (Programme Local de l'Habitat). On peut néanmoins citer la présence d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) adopté, le 20 Juin 2013 par l'assemblée départementale. Ce plan n'est pas opposable au PLU mais il constitue aussi un document de cadrage. Les grands axes stratégiques du PDH sont :

- ▶ Stimuler la production neuve pour détendre le marché
- ▶ Renforcer l'intervention sur le parc existant
- ▶ Faciliter l'accès au logement des plus démunis
- ▶ Des enjeux à croiser avec les autres politiques du département.



Source : meilleursagents.com



## Le parc de logements communal

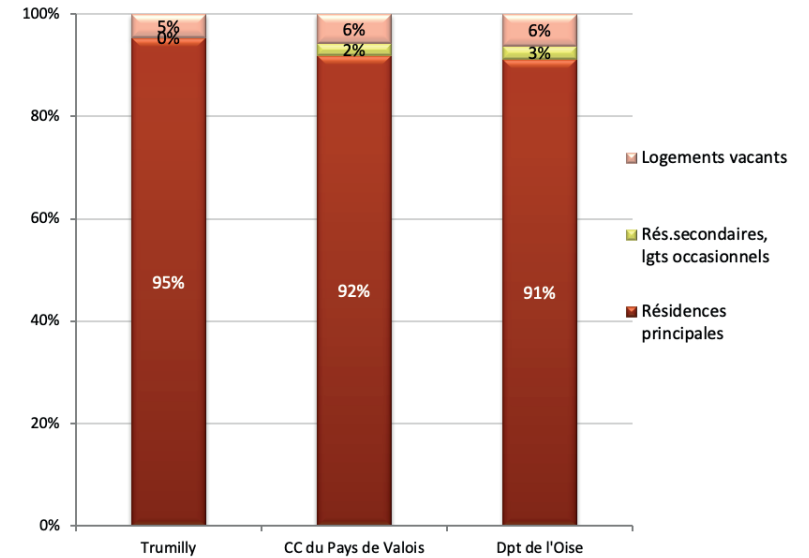
### Caractéristiques principales

Le parc de logements de Trumilly compte en 2016, 95% de résidences principales. Un chiffre en baisse entre 2010 et 2015 qui s'explique par l'augmentation importante de la vacance entre ces deux périodes intercensitaires.

Depuis les années 80, la commune ne compte pratiquement plus de résidences secondaires, la pression foncière lors de la période de périurbanisation ayant probablement œuvré à leur transformation en résidences principales.

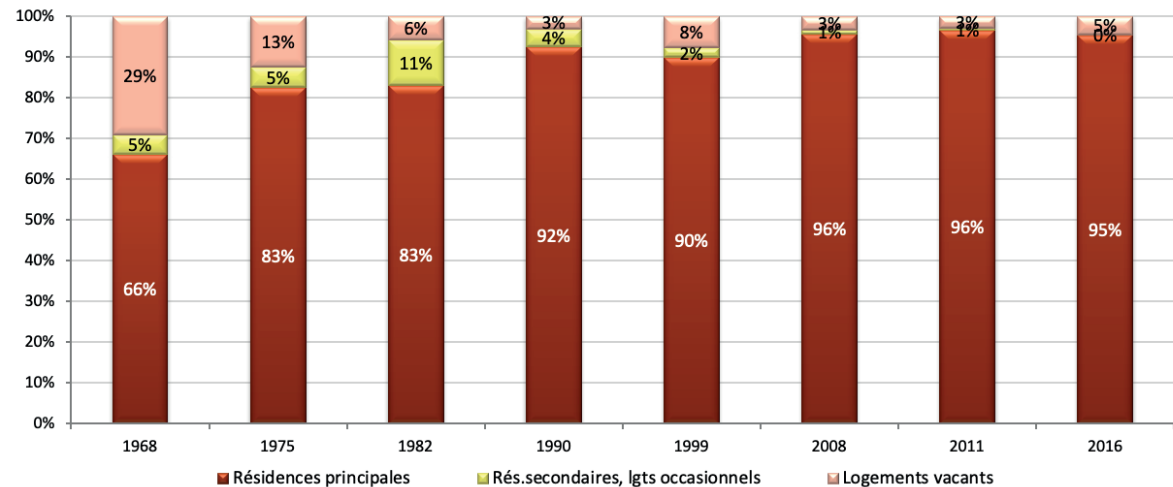
La vacance oscille entre 3% et 5% depuis plusieurs années, soulignant un bon renouvellement naturel du parc de logements.

Le profil de la commune reste relativement cohérent avec le territoire élargi.



COMPARAISON DES CATEGORIES DE LOGEMENTS EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



ÉVOLUTIONS DES TYPES DE LOGEMENTS ENTRE 1968 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

## Statut d'occupation des résidences principales et caractéristiques

Comme cela a été évoqué dans le titre présentant l'offre de logements à l'échelle intercommunale, les logements locatifs sont peu nombreux et l'offre publique, concentrée dans les trois communes pôles du territoire du Valois.

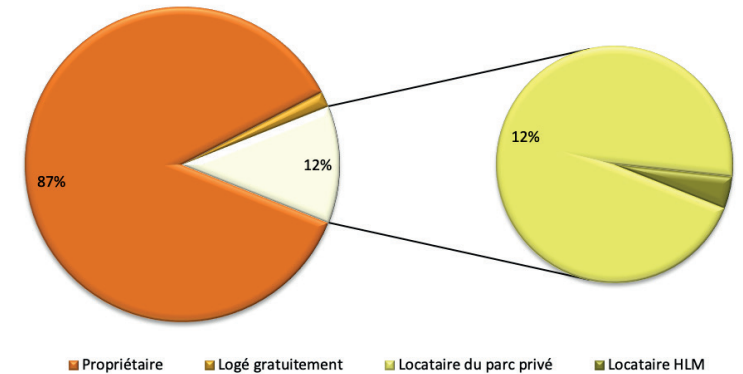
Trumilly compte 12% de résidences principales en location, dont une (0,5%) appartient au parc public. Il s'agit d'une diversité de l'offre importante non négligeable pour une commune de cette taille.

## Taille et âge du parc

La commune ayant connu des périodes de constructions variées et peu de grosses opérations d'ensemble, l'âge du parc est plutôt diversifié.

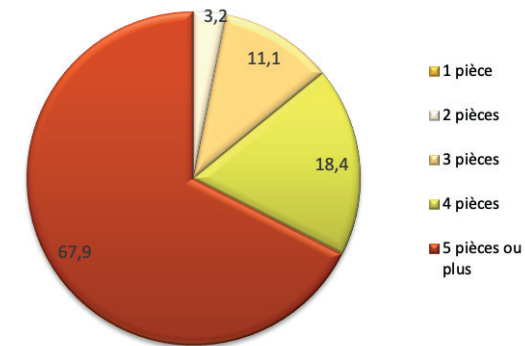
Trumilly possède une majorité de grands logements, puisqu'ils sont plus de la moitié à se composer de 5 pièces ou plus. Les constructions sont d'ailleurs à 98% des maisons, plus propices aux grands logements.

Un chiffre et une répartition relativement stables sur les dernières années, la tendance relevant quand même une hausse des plus petits logements : 2 et 3 pièces notamment.



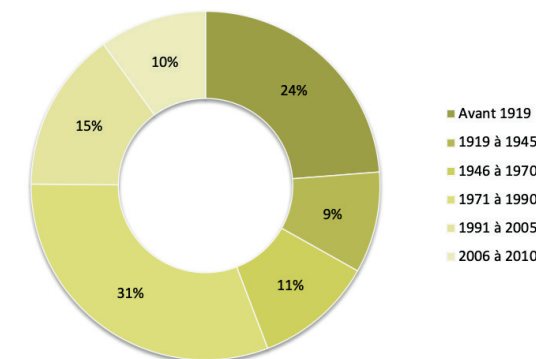
STATUT D'OCCUPATION DES LOGEMENTS EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



RÉPARTITION DES LOGEMENTS PAR TAILLE EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



RÉPARTITION DES LOGEMENTS PAR ÂGE EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

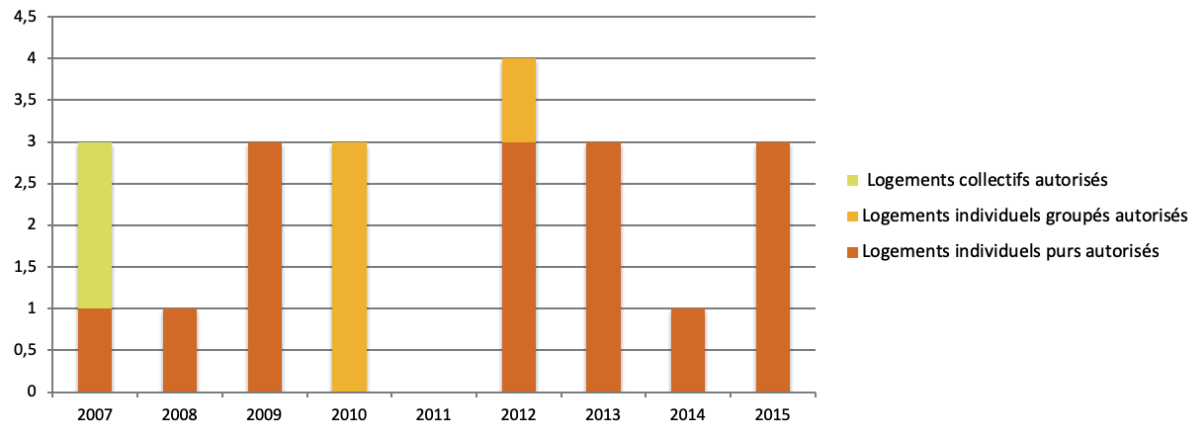


## La construction neuve et les besoins en logements (point mort)

### Évolution de la construction neuve

Sur la base de la population en 2013, l'indice de construction<sup>1</sup>, pour la période de 2004 à 2013, s'élève sur la commune en moyenne à 4,78, ce qui est un taux faible (malgré des taux élevés de 11,47 et 7,65 en 2006 et 2007) et qui traduit un renouvellement du parc de logements insuffisant.

En effet, la construction est faible sur Trumilly et ne dépasse pas 2 à 3 constructions par an, ce qui explique aussi la faiblesse de la croissance démographique.



LOGEMENTS AUTORISÉS ENTRE 2004 ET 2015 PAR TYPE DE CONSTRUCTION

Source : Sit@del2

### Calcul du point mort

Le « point-mort » sert à estimer le nombre de logements qu'il faudrait qu'un territoire construise chaque année pour simplement maintenir le volume de sa population, dans des conditions de logement estimées satisfaisantes. Il permet de compenser la baisse de la taille des ménages, de renouveler une partie de son parc et d'assurer une bonne fluidité des parcours résidentiels.

### Phénomène de renouvellement

La progression du nombre de logements ne correspond pas nécessairement à la réalisation d'habitations nouvelles. Parallèlement à la construction, certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à une autre vocation (commerces, bureaux). Parfois, à l'inverse, des locaux d'activités sont transformés en logements. Les autres facteurs sont l'évolution des logements vacants et les mouvements entre résidences principales et résidences secondaires.

<sup>1</sup> Nombre de logements construits pour 1 000 habitants

Entre 2011 et 2016, le parc perd 2 logements (192 en 2011 et 190 en 2016) alors que 9 logements ont commencé à être construits dans la même période.

La restructuration du parc existant s'est donc faite en réduisant le nombre initial de logements (regroupement de deux logements en un seul par exemple) et augmentant ainsi le point mort de 7 logements.

### Résidences secondaires (RS) / logements vacants (LV)

L'existence du parc de logements vacants est indispensable pour assurer une fluidité du marché et permettre aux habitants de changer d'habitation en fonction de leurs besoins (naissance, départ des enfants, etc.).

En 2011, on recensait 7 logements vacants et résidences secondaires alors qu'en 2016 on recensait 9 de ces logements « sans effet démographique ». De 2011 à 2016, la variation des logements sans effets démographiques est de 2 logements. Cela signifie que 2 logements ont été soustraits du parc des résidences principales.

### Phénomène de desserrement

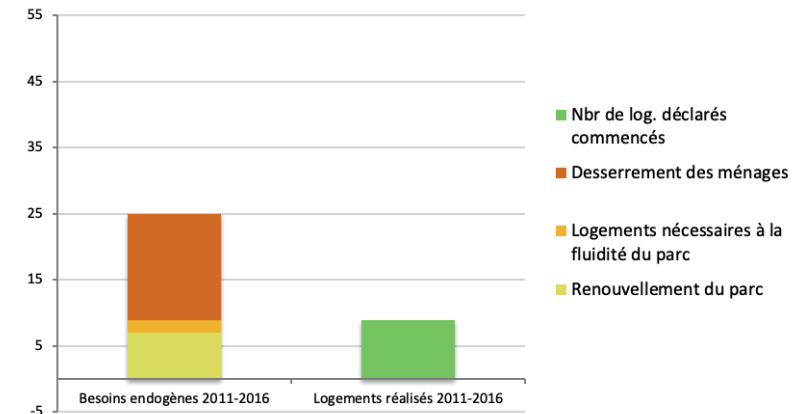
Le parc de logements doit être suffisant pour assurer de nouveaux modes de comportements sociaux. En effet, à l'échelle nationale, d'année en année, le nombre de ménages augmente. Ce phénomène n'est pas forcément dépendant de la croissance démographique. Cette augmentation des ménages est issue : de la progression des divorces, séparations, de l'augmentation du nombre de personnes célibataires, du vieillissement de la population, ... Il en résulte donc une augmentation du nombre de familles monoparentales, une diminution du nombre de personnes par ménage.

Entre 2011 et 2016, le nombre d'occupant par ménage a baissé de 2,7 à 2,5 personne par ménage. Ainsi ce desserrement a entraîné le besoin de 16 logements supplémentaires.

### Synthèse du point mort

Les mécanismes d'évolution de la composition du parc et de la structure sociodémographique de la population ont consommé, entre 2011 et 2016, au global 25 logements. 9 logements ayant été effectivement commencés, sur la période 2011-2016, ils n'ont pas suffi à compenser le point mort et c'est en partie ce qui a engendré la baisse de la population enregistrée sur les dernières années.

**Il découle de ce calcul que la commune dans sa stratégie de développement pour les 10 ans à venir doit prévoir, à titre d'indicateur, un rythme d'au moins sept logement par an pour maintenir sa population en place. Ce constat est à nuancer par le fait que l'on ne peut pas estimer la rotation qui pourrait s'opérer dans les logements existants dans les années à venir, d'autant qu'une grande partie du point mort est issue de l'augmentation de la vacance qui pourrait facilement diminuer.**



SYNTHÈSE GRAPHIQUE DU POINT MORT



# BILAN • DÉMOGRAPHIE | LOGEMENTS | MIXITÉ SOCIALE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Un profil familial (2,5p/men) et résidentiel qui peut permettre de retrouver facilement une croissance démographique positive,
- ☑ Un parc de logements majoritairement tourné vers la propriété mais qui compte 12% de locatifs, preuve que la commune est aussi attractive pour ce type de population,
- ☑ Un projet d'aménagement de 7 nouveaux lots à venir mais qui peine à trouver preneur au regard notamment du prix.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Un solde naturel devenu nul et qui ne compense plus le solde migratoire négatif qui ne cesse d'augmenter,
- ☒ Une croissance démographique fragile, trop tributaire des opérations de constructions et des flux migratoires
- ☒ Conséquences : un vieillissement de la population qui s'amorce (baisse de l'indice de jeunesse) et un important desserrement des ménages enregistré (de 3p/men. en 2006 à 2,5 en 2016) >> un point mort important (25 log) qui souligne le besoin accru de constructions pour maintenir la population en place
- ☒ La faible vacance (5%) limite la bonne rotation du parc et accentue ce phénomène
- ☒ Un parc de logements presque monospécifique lié au profil familial de la commune : des maisons en propriétés comportant 5 pièces ou plus.

## ENJEUX

- ➔ Le retour d'un dynamisme démographique,
- ➔ L'accueil de nouvelles familles pour assurer le renouvellement de la population,
- ➔ La diversification du parc de logements,
- ➔ La réalisation de petites opérations de logements pour assurer le maintien d'une légère croissance sans engendrer de gros pics migratoires.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Diversifier le parc résidentiel afin de répondre aux besoins de logements des habitants pour tous types d'âges et de revenus.
- ➔ Assurer la diversification par la réalisation d'opérations immobilières mixtes dans leur financement (libre, intermédiaire, social) et par des opérations d'ensemble (traitant de manière simultanée l'habitat, la voirie, l'environnement, les commerces et services le cas échéant).
- ➔ Faciliter l'accès au logement d'une population diversifiée et veiller à répondre aux besoins de l'économie locale. Objectif de création d'au moins 10% de la nouvelle offre de logement en logement social.
- ➔ Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes « hors pôle »
  - ▶ Un développement à leur échelle à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat.
  - ▶ Une croissance résidentielle qui prendra en compte l'accueil de nouvelles populations ainsi que les besoins de desserrement des ménages en fonction de leur potentiel de développement, de leur accessibilité et de leur place dans le territoire du Pays de Valois.

POLE	Pop ménages 2014	Poids pop 2014	Résidences principales 2014	Poplog 2014
COMMUNES HORS PÔLES	20 988	38,9%	7 886	2,66

Pop ménages 2035	Poids pop 2035	Poplog 2035	Besoins en résidences principales 2014-2035	Besoins en résidences principales 2014-2035 / an
24 206	38,0%	2,491	1 832	87

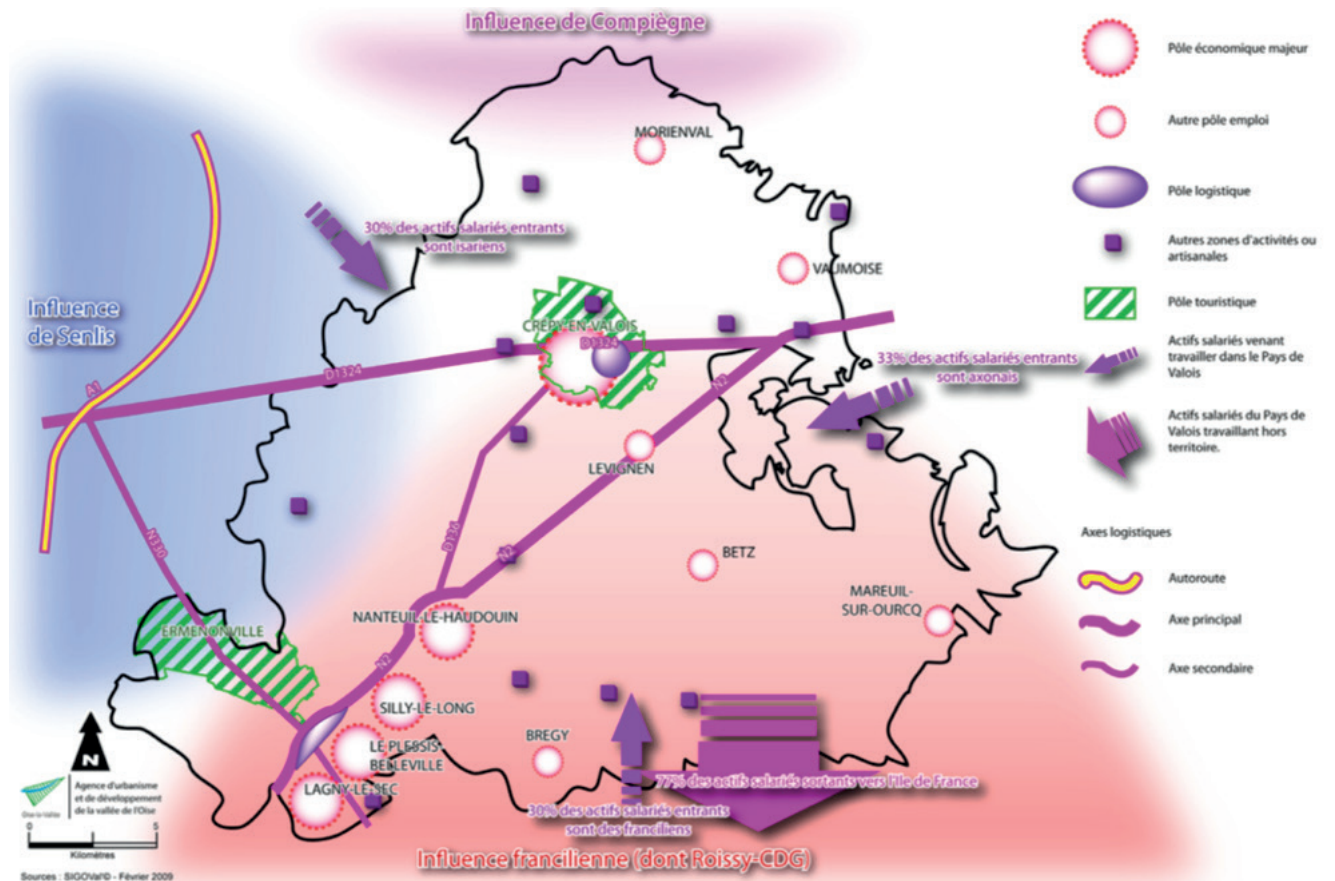
# L'ÉCONOMIE

## Contexte économique

A l'échelle du Pays de Valois, selon le diagnostic du SCOT, l'économie est largement dominée par le secteur tertiaire. Le principal pôle économique du territoire se situe à Crépy-en-Valois, centre administratif et économique de l'intercommunalité. Le second pôle est celui formé par les communes de Nanteuil-le-Haudouin, Silly-le-Long, Le Plessis-Belleville et Lagny-le Sec.

Cependant, les études du SCOT tendent à démontrer que le territoire ne propose qu'un nombre limité d'emplois, insuffisant au regard de sa population active. Mais cette insuffisance est compensée par le fait que ces mêmes actifs parviennent à trouver un emploi à l'extérieur du fait du positionnement géographique privilégié du territoire, à proximité de l'Île-de-France et du pôle d'emploi de Roissy. Cette analyse est confortée par l'importance des flux domicile-travail qui voient chaque jour 70% des actifs occupés résidant sur le territoire le quitter pour aller travailler à l'extérieur.

Commune du Sud du Pays de Valois, et malgré sa proximité immédiate avec Crépy-en-Valois, Trumilly est largement influencée par l'Île-de-France. Elle ne possède aucune zone d'activité et la très grande majorité des actifs se déplacent chaque jour pour aller travailler.



LES ENJEUX ÉCONOMIQUES DANS LE PAYS DE VALOIS

Source : SCOT de la CC du Pays de Valois - Diagnostic - 2009/2011

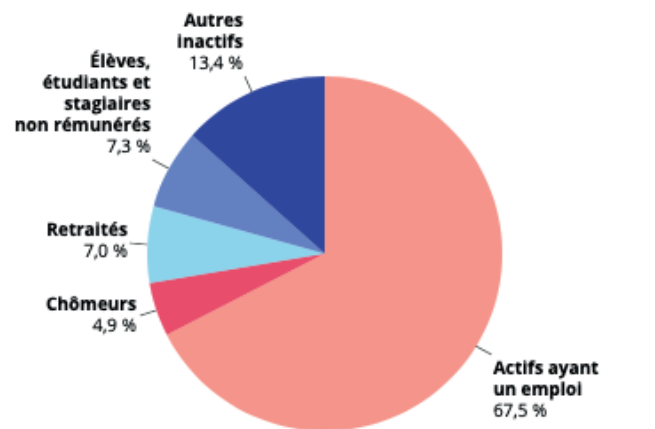
## Profil de la population active

### Population active et chômage

Les graphiques ci-contre permettent de mettre en avant la bonne insertion des actifs de la commune dans l'économie.

Le nombre d'actifs a augmenté entre 2011 et 2016, et on observe parallèlement une diminution du nombre de chômeurs, passés de 7,5% à 6,7% en 2016 (chômage au sens du recensement).

Parmi les inactifs, qui sont en baisse, on note la quasi-stagnation des retraités ou préretraités. Un constat qui contrebalance un peu le vieillissement de la population démontré dans l'analyse démographique. Le glissement dans la classe d'âge des 60-74 ans d'une partie de la population semble, à la lecture des chiffres ci-dessous, être relativement récent et concerner des habitants encore en activités (moins de 62 ans). Ce sont les élèves, étudiants et stagiaires qui sont largement moins nombreux, corrélant l'observation de la baisse des 15-24 ans.



POPULATION DE 15 À 64 ANS PAR TYPE D'ACTIVITÉ EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

	2016	2011
<b>Ensemble</b>	<b>364</b>	<b>379</b>
<b>Actifs en %</b>	<b>72,3</b>	<b>70,6</b>
Actifs ayant un emploi en %	67,5	65,2
Chômeurs en %	4,9	5,3
<b>Inactifs en %</b>	<b>27,7</b>	<b>29,4</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	7,3	9,5
Retraités ou préretraités en %	7,0	7,8
Autres inactifs en %	13,4	12,1

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DES 15-64 ANS ENTRE 2011 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

	2016	2011
<b>Nombre de chômeurs</b>	<b>18</b>	<b>20</b>
<b>Taux de chômage en %</b>	<b>6,7</b>	<b>7,5</b>

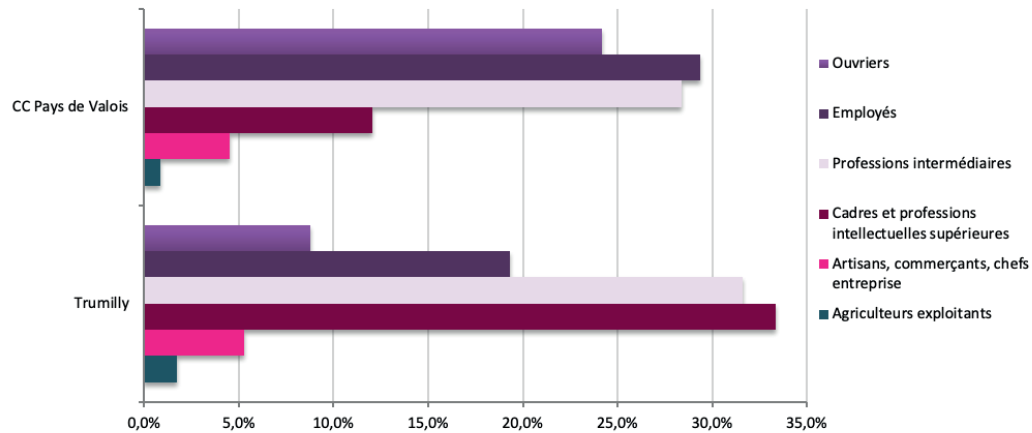
CHÔMAGE (AU SENS DU RECENSEMENT) DES 15-64 ANS EN 2011 ET 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

## Profil socioprofessionnel

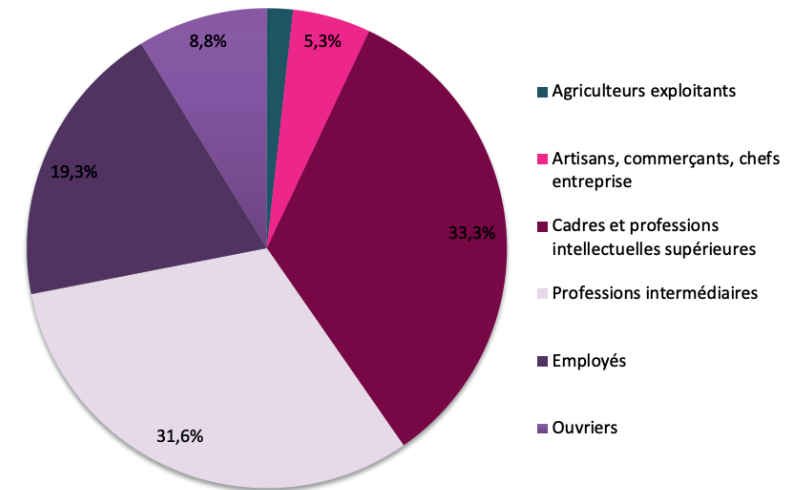
La majorité des actifs communaux font parties des catégories socioprofessionnelles supérieures, dites CSP+. Les cadres et professions intellectuelles supérieures forment la catégorie la plus importante (33,3%), suivis de près par les professions intermédiaires (31,6%).

Un profil tout à fait atypique et qui contraste fortement avec le profil intercommunal, dominé par les employés et ouvriers, même si les professions intermédiaires ont également une large représentation. Aucun phénomène précis ne permet d'expliquer ce constat.



COMPARAISON DU PROFIL SOCIOPROFESSIONNEL DES ACTIFS DE LA COMMUNE AVEC CELUI DES ACTIFS À L'ÉCHELLE DE LA CC DU PAYS DE VALOIS

Source : INSEE - Données locales - Parution 2016



POPULATION ACTIVE DE 15 À 64 ANS SELON LA CATÉGORIE SOCIOPROFESSIONNELLE EN 2013

Source : INSEE - Données locales - Parution 2016



## Portrait de l'économie locale

### Les emplois proposés

Trumilly comptait, début 2018, 13 entreprises actives (hors activité agricole). Elles se répartissent dans l'ensemble des secteurs d'activités sans prédominance de l'un ou l'autre.

Le premier pourvoyeur d'emplois salariés sur la commune est le secteur de l'administration, la santé et l'action sociale et l'enseignement avec 50 postes. Cela est principalement dû à la présence du foyer Saint-Rieul.

Cette petite économie locale permet à 11% des actifs communaux d'avoir un emploi sur le territoire communal. Un chiffre étonnamment en hausse depuis 2011 et qui ne trouve pas de véritable explication.

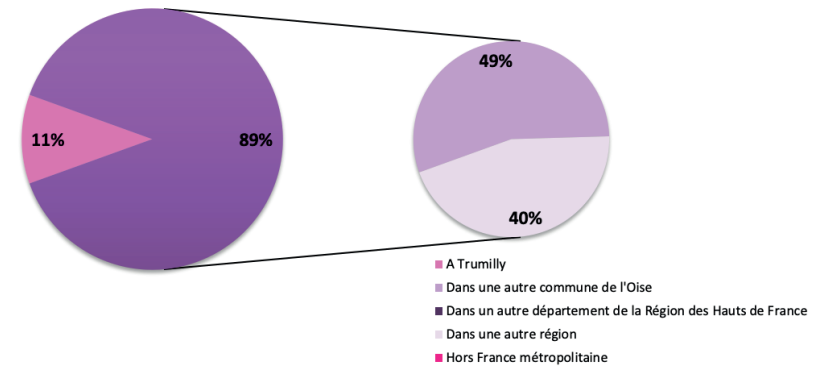
A 89%, les actifs communaux se déplacent néanmoins quotidiennement pour se rendre à leur travail. La proximité des pôles de Crépy-en-Valois et de Senlis fait que la polarisation de la région Ile-de-France est moins prégnante que sur d'autres communes du Sud de l'Oise. Ainsi, c'est presque à 50/50 que les actifs se dirigent chaque jour vers une autre commune de l'Oise ou une autre région.

### Les principales activités

Les activités principales sont concentrées sur le secteur agricole. Outre la grande culture, la commune est aussi connue pour sa brasserie, la brasserie Saint-Rieul, qui produit une bière locale.

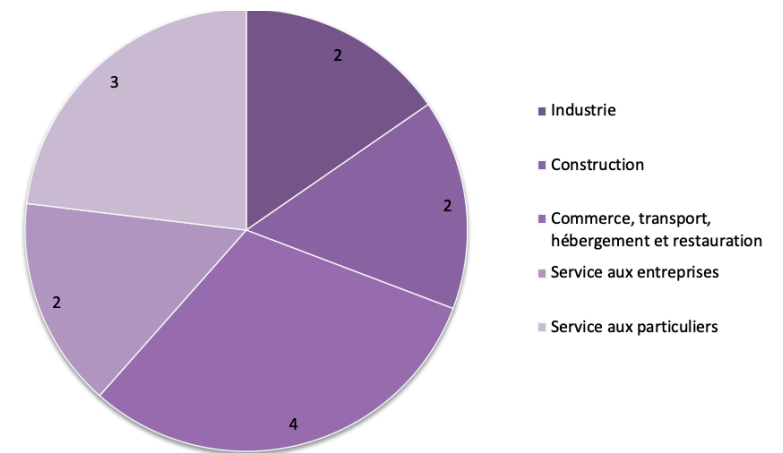
Parmi les autres activités importantes, il faut noter :

- La SPAC, spécialiste de la construction et la maintenance des réseaux de transport et de distribution d'eau et d'énergie (gaz, pétrole, électricité). L'établissement est installé à Beaurain, à la place de l'ancienne sucrerie,
- A Beaurain également, un bâtiment accueille plusieurs activités commerciales,
- La carrière exploitée par la société SIBELCO, une carrière de sables autorisée par arrêté préfectoral jusqu'au 27 août 2024.
  - A noter que l'exploitant de la carrière du Mont Cornon a déjà fait savoir son souhait de poursuivre l'extraction au-delà de 2024.
    - L'autorisation d'exploitation associée à la carrière autorise une production de 35 000 tonnes de silice par an et le gisement initial estimé de silice est de 700 000 tonnes (source: Schéma Départemental des Carrières de l'Oise, Rapport, annexe 6.1.)
    - Les sables siliceux sont utilisés dans la fabrication du verre (dont les verres techniques pour la fibre optique ou les panneaux solaires...), la fonderie (création de moules pour couler des pièces métalliques...), l'assainissement



LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS DE 15 ANS OU PLUS EN 2016

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019



ENTREPRISES PAR SECTEURS D'ACTIVITÉS AU 31/12/2017

Source : INSEE - Données locales - Parution 2019

(sables de filtration...), l'industrie chimique (« charges minérales » améliorant les propriétés des plastiques, polymères, résines, encres...)

- ▶ À Trumilly, l'existence d'une « zone spéciale de recherches et d'exploitation de carrières de silice » définie par décret démontre l'importance de l'enjeu des sables siliceux. Cette « Zone Spéciale de Carrières » d'une durée illimitée est destinée à « faciliter la recherche et l'exploitation de certaines substances de carrières d'intérêt économique national ou régional insuffisamment accessibles ». En effet, les réserves exploitables de sables siliceux sont limitées (contraintes...).

La commune ne compte malheureusement pas de commerce de proximité (type boulangerie). Elle compte néanmoins quelques équipements et services :

- 3 de la gamme de proximité (la gamme de proximité réunit les plus courants, tels que l'école élémentaire, la boulangerie ou le médecin généraliste) ;
- Aucun de la gamme intermédiaire (la gamme intermédiaire regroupe des équipements moins fréquents comme le collège, le supermarché ou le laboratoire d'analyses médicales) ;
- 1 de la gamme supérieure (la gamme supérieure regroupe des équipements plus rares comme les lycées, les établissements hospitaliers ou les hypermarchés).

Gamme de proximité : 3		Gamme intermédiaire : 0		Gamme supérieure : 1	
Services aux particuliers : 2		Services aux particuliers : 0		Services aux particuliers : 0	
Banque, Caisse d'Épargne	0	Police, gendarmerie	0	Pôle emploi	0
Bureau de poste, relais poste, agence postale	0	Centre de finances publiques	0	Location d'automobiles et d'utilitaires légers	0
Réparation automobile et de matériel agricole	0	Pompes funèbres	0	Agence de travail temporaire	0
Maçon	0	Contrôle technique automobile	0		
Plâtrier, peintre	0	École de conduite	0	<b>Commerces : 0</b>	
Menuisier, charpentier, serrurier	1	Vétérinaire	0	Hypermarché	0
<b>PloMBier, couvreur, chauffagiste</b>	<b>0</b>	Blanchisserie, teinturerie	0	Grande surface de bricolage	0
Électricien	0			Produits surgelés	0
Entreprise générale du bâtiment	0	<b>Commerces : 0</b>		Poissonnerie	0
Coiffure	0	Supermarché	0	Magasin de revêtements murs et sols	0
Restaurant	0	Librairie, papeterie, journaux	0		
Agence immobilière	0	Magasin de vêtements	0	<b>Enseignement : 0</b>	
Soins de beauté	1	Magasin d'équipements du foyer	0	Lycée d'enseignement général et/ou technologique	0
		Magasin de chaussures	0	Lycée d'enseignement professionnel	0
<b>Commerces : 0</b>		Magasin d'électroménager et de matériel audio-vidéo	0	Centre de formation d'apprentis hors agriculture	0
Épicerie, supérette	0	Magasin de meubles	0		
<b>Boulangerie</b>	<b>0</b>	Magasin d'articles de sports et de loisirs	0	<b>Santé : 1</b>	
Boucherie, charcuterie	0	Droguerie, quincaillerie, bricolage	0	Établissement de santé de court séjour	0
Fleuriste	0	Parfumerie	0	Établissement de santé de moyen séjour	0
		Horlogerie, bijouterie	0	Établissement de santé de long séjour	0
<b>Enseignement : 1</b>		Magasin d'optique	0	Établissement psychiatrique	0
École maternelle	0	Station service	0	Urgences	0
École élémentaire	1			Maternité	0
		<b>Enseignement : 0</b>		Centre de santé	0
<b>Santé : 0</b>		Collège	0	Structures psychiatriques en ambulatoire	0
Médecin omnipraticien	0			Dialyse	0
Chirurgien dentiste	0	<b>Santé : 0</b>		Spécialiste en cardiologie	0
Infirmier	0	Orthophoniste	0	Spécialiste en dermatologie et vénéréologie	0
Masseur kinésithérapeute	0	Pédicure, podologue	0	Spécialiste en gynécologie	0
Pharmacie	0	Laboratoire d'analyses et de biologie médicale	0	Spécialiste en gastro-entérologie, hépatologie	0
		Ambulance	0	Spécialiste en psychiatrie	0
<b>Transports et déplacements : 0</b>		Personnes âgées : hébergement	0	Spécialiste en ophtalmologie	0
Taxi	0	Personnes âgées : services d'aide	0	Spécialiste en oto-rhino-laryngologie	0
		Garde d'enfant d'âge préscolaire	0	Spécialiste en pédiatrie	0
<b>Sports, loisirs et culture : 0</b>				Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale	0
Boulodrome	0	<b>Sports, loisirs et culture : 0</b>		<b>Sage-femme</b>	<b>0</b>
Tennis	0	Bassin de natation	0	Orthoptiste	0
Salle ou terrain multi-sports	0	Athlétisme	0	Audio prothésiste	0
Terrain de grands jeux	0	Salle ou terrain de sport spécialisé	0	Personnes âgées : soins à domicile	0
		Roller, skate, vélo bicross ou freestyle	0	Enfants handicapés : hébergement	0
		Agence de voyages	0	Enfants handicapés : services à domicile ou ambulatoires	0
		Hôtel homologué	0	Adultes handicapés : hébergement	1
		Camping homologué	0	Adultes handicapés : services	0
		Information touristique	0	Travail protégé	0
				Aide sociale à l'enfance : hébergement	0

COMMERCE ET SERVICES AUX PARTICULIERS EN 2013

Source : Porter à connaissance



## Agriculture

Un Plan Régional de l'Agriculture Durable (PRAD) fixe les grandes orientations de la politique agricole, agroalimentaire et agro-industrielle de l'État dans la région en tenant compte des spécificités des territoires ainsi que de l'ensemble des enjeux économiques, sociaux et environnementaux. Le PRAD de la Picardie a été approuvé le 18 février 2013. Il fixe comme actions :

- Axe 1 : Maintenir la diversité, la productivité et la compétitivité des agricultures picardes
- Axe 2 : Accompagner la transition écologique de l'agriculture picarde en remettant l'agronomie au cœur des pratiques agricoles
- Axe 3 : Favoriser le renouvellement des générations en optimisant l'utilisation du foncier, et promouvoir l'emploi
- Axe 4 : Réhabiliter et développer une agriculture picarde multifonctionnelle, intégrée aux territoires.

### Données générales

La surface totale de la commune est de 1 294 ha, sa Surface Agricole Utile (SAU) est de 1 092,01 ha à la PAC 2014. Elle représente près de 85 % de la surface totale, en très légère baisse par rapport au RA2010 (sources : RA 2010 et déclarations de la PAC 2014. Les référentiels sont différents, mais la variation ainsi calculée est toutefois significative).

La commune de Trumilly fait partie de la Petite Région Agricole (PRA) du Valois.

La valeur vénale moyenne des terres en 2014, à l'échelle de la PRA du Valois est de 16 230 €/ha, nettement supérieure par rapport à la moyenne départementale (8 700 €/ha) (source : Le prix de terres agricoles - Analyse des marchés fonciers ruraux 2014 - Safer - mai 2015).

12 exploitations travaillent au moins un îlot de la commune. L'activité d'élevage est absente sur cette commune.

L'activité agricole dominante qui caractérise les communes du Valois est la production de grandes cultures, betteraves et légumes de conserve. Les exploitations qui produisent des légumes de conserve sont généralement équipées d'irrigation. Les terres labourables occupent plus de 92 % de la SAU communale.

Les terres limoneuses du type « limon de vallon » ou « limon mouillant de vallée » sont dominantes dans cette PRA. Les rendements potentiels de ces sols sont élevés sur les parcelles drainées. Ils peuvent atteindre 90 à 95 q/ha pour le blé (8 années sur 10). Leur valeur agronomique peut être considérée comme excellente (source : Guide des sols de l'Oise - ISAB, Chambre d'Agriculture de l'Oise - 1997).

Prix des terres et prés libres non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	7 320	6 860	8 790	6 590	3 080	11 670
Noyonnais, Soissonnais	5 650	5 240	7 530	7 830	2 840	25 200
Valois et Multien	6 570	8 190	10 590	16 230	3 920	19 000
Pays de Bray	5 470	5 670	6 270	7 330	4 050	10 140
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	6 210	6 230	8 390	8 790	3 730	25 400
<b>Oise</b>	<b>6 660</b>	<b>6 670</b>	<b>8 650</b>	<b>8 700</b>	-	-

Prix des terres et prés loués non bâtis	2008	2010	2012	2014	Prix minimal 2014	Prix maximal 2014
Plateau Picard	4 410	4 760	5 020	5 660	3 800	8 000
Noyonnais, Soissonnais	3 980	4 120	4 470	4 920	3 070	8 000
Valois et Multien	4 460	4 910	5 480	5 960	3 720	8 580
Pays de Bray	4 300	4 680	4 750	4 940	3 800	8 030
Vexin, Pays de Thelle, Clermontois	4 570	4 340	4 880	5 680	3 640	8 590
<b>Oise</b>	<b>4 380</b>	<b>4 600</b>	<b>4 970</b>	<b>5 560</b>	-	-

VALEUR VÉNALE DES TERRES PAR RÉGION AGRICOLE

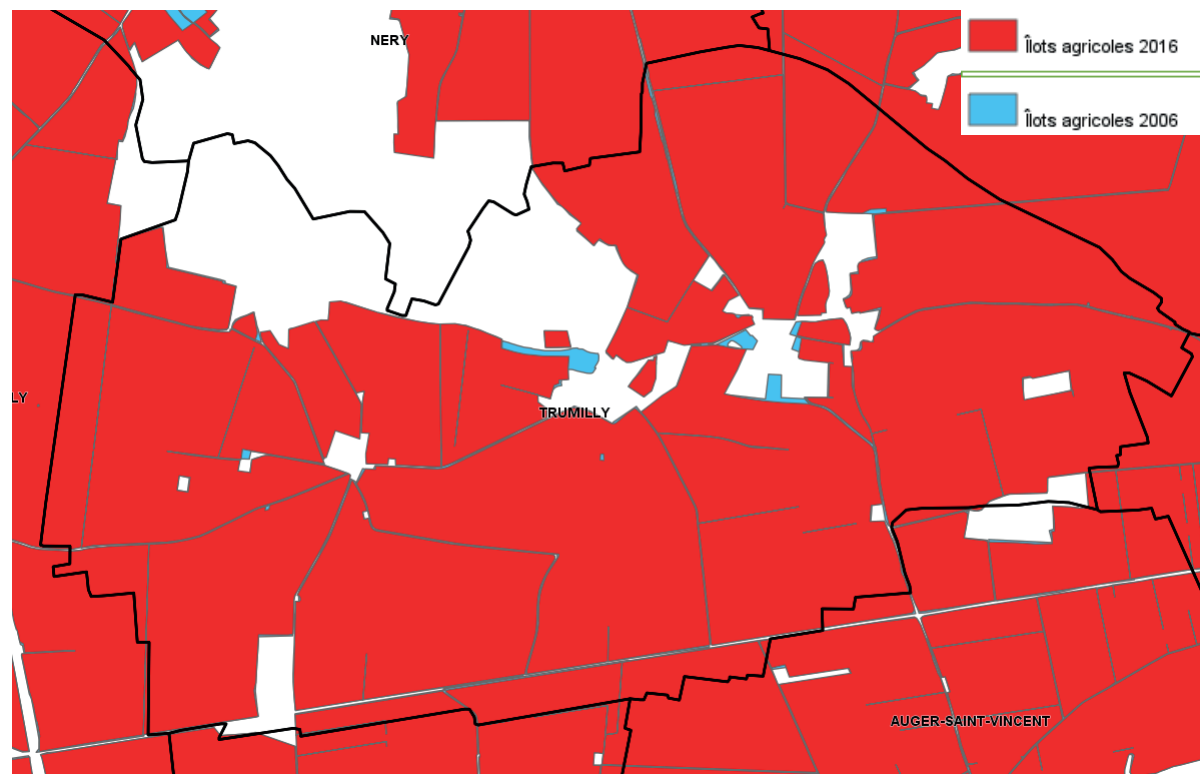
Source : Porter à connaissance - Fiche n°7 - Agriculture // SAFE-SSP-Terres d'Europe-Scafr

## Évolution des espaces agricoles

L'analyse de l'évolution des îlots agricoles entre 2006 et 2016 met en évidence la faible consommation de terrain agricole intervenue entre ces deux dates.

De plus, lorsque l'on approfondie l'étude des îlots disparus en 2016, on observe que certains ne sont plus considérés agricoles mais restent néanmoins des espaces libres (espace naturel, prairie sans vocation agricole ...). Il ne s'agit pas d'îlots consommés par l'urbanisation.

La consommation foncière agricole entre 2006 et 2016 a donc été très limitée.



ÉVOLUTION DES ESPACES AGRICOLES ENTRE 2006 ET 2016

Source : DDT Oise - Application Cartélie

## Les exploitations sur Trumilly

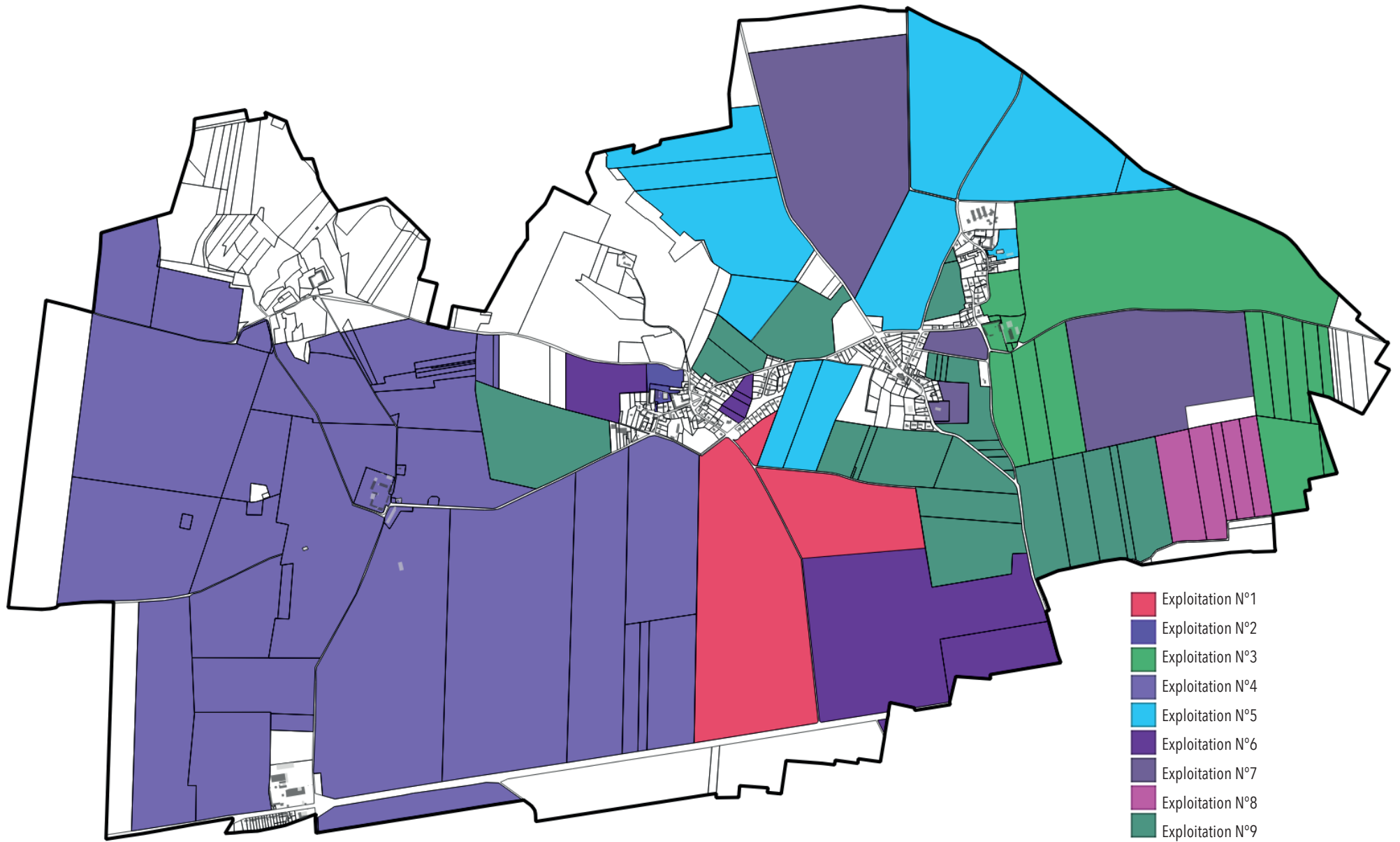
Au cours de la concertation, les exploitants ont demandé à ce que le PLU ne devrait pas obligatoirement classer les corps de ferme en zone agricole afin de permettre leurs évolutions (notamment le changement de destination).

Ils ont également demandé à ce que l'accessibilité des zones agricoles soient assurées, aussi bien des bâtiments d'exploitation que des parcelles. Ils ont rappelé qu'il ne faut pas toujours garder des espaces verts ou des parcelles agricoles, alors qu'elles sont inaccessibles, juste parce qu'il ne faut pas consommer de foncier ou qu'il faut garder des espaces naturels et agricoles.

Enfin, ils ont souligné qu'il fallait rester vigilant à l'évolution de l'urbanisation qui a tendance à fermer les milieux et qui limite parfois les circulations des engins ou des camions. Par exemple, la brasserie St Rieul doit garder une accessibilité suffisante pour les poids-lourds qui viennent livrer ou récupérer de la marchandise.

La commune compte 4 sièges d'exploitation sur son territoire, 3 sont des activités de culture (céréales principalement) et 1 est une activité équestre (pension, poney-club, élevage, concours).





LOCALISATION DES PARCELLES EXPLOITÉES PAR EXPLOITATION

Source : Données obtenues lors de la réunion de concertation agricole



LOCALISATION DES SIÈGES D'EXPLOITATION PRÉSENTS SUR LA COMMUNE

Source : Données obtenues lors de la réunion de concertation agricole



# BILAN • ÉCONOMIE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une population active bien insérée dans l'économie - Avec un profil d'actifs dominé par les CSP+,
- ☑ Une petite économie locale diversifiée,
- ☑ Une agriculture dynamique et pérenne.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Seuls 11% des actifs travaillent et habitent la commune entraînant des déplacements domicile-travail quotidiens pour la majorité des actifs - Conséquence : un fort taux de motorisation de la population et une forte dépendance aux énergies fossiles,
- ☒ Une attention à porter aux besoins de l'agriculture afin de ne pas la contraindre et de lui permettre d'évoluer avec les nouveaux modes de production et de consommation.

## ENJEUX

- ➔ Le soutien à l'économie locale,
- ➔ La prise en compte des exploitations agricoles et de leurs besoins futurs.



### Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Veiller à limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et à maintenir la fonctionnalité générale des exploitations agricoles, en tenant compte des besoins spécifiques liés à la nature de l'exploitation (polyculture, ressources naturelles...)
  - ▶ Éviter le développement de l'urbanisation le long des voies et chercher une cohérence de l'enveloppe urbaine, afin de limiter les conflits d'usages et les effets d'enclavement ;
  - ▶ Veiller à ce que les exploitations restent aisément accessibles et à ce que les engins puissent circuler en limitant les éventuels conflits d'usage.
- ➔ Accompagner et anticiper les besoins des différentes exploitations : protéger sur le long terme les espaces à forte valeur agronomique ; anticiper les besoins de maintien ou de transfert des sièges ou bâtiments d'exploitations ; éviter le rapprochement trop important de l'urbanisation et des bâtiments d'exploitation ; éviter les choix de développement urbain qui conduiraient à une réduction des surfaces agricoles et d'épandage...
- ➔ Prévoir dans les zones A et N la possibilité d'implanter des activités annexes à l'activité agricole : vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ; activités touristiques et de loisirs (chambres d'hôtes ou tables d'hôtes) ; changement d'usage de bâtiment...
- ➔ Veiller à permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction
  - ▶ Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts potentiels sur la gestion de l'eau,
  - ▶ Le développement des exploitations actuelles doit prendre en compte des objectifs de valorisation sur le territoire et/ou de mise en œuvre de solutions de transports permettant de limiter les nuisances en évitant la traversée des espaces urbains.



# Enjeux

# MILIEU PHYSIQUE | RESSOURCES NATURELLES | RÉSEAUX | RISQUES

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une faible exposition aux risques technologiques,
- ☑ Une ressource et un réseau d'eau potable suffisants,
- ☑ Présence de mares : rôle dans la gestion des eaux pluviales et support de biodiversité,
- ☑ Un zonage pluvial qui permet d'intégrer et de mettre en place les dispositions visant à lutter contre les risques liés aux ruissellements.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ De grosses difficultés de desserte du réseau téléphonique,
- ☒ Un risque important sur certains secteurs en ce qui concerne les coulées de boues (Plessis-Cornefroy/Beurain) et le retrait-gonflement des argiles,
- ☒ Une dépendance énergétique forte et peu de dispositifs alternatifs aux énergies fossiles mis en place,
- ☒ La RD1324 est source de nuisances et d'insécurité pour les habitants de Beurain.

## ENJEUX

- ➔ La préservation des mares, notamment dans leur rôle de régulateur des eaux pluviales,
- ➔ L'utilisation rationnelle des équipements et ressources,
- ➔ La prise en compte du changement climatique,
- ➔ Une plus large utilisation des énergies renouvelables et réduire la dépendance aux énergies fossiles,
- ➔ La limitation de l'exposition des personnes aux risques et nuisances.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Eau destinée à la consommation humaine :
  - ▶ Intégrer les différents niveaux de périmètres de captages d'eau destinée à la consommation humaine pour les secteurs retenus dans le SDAEP et interdire toute construction dans les périmètres immédiats ou rapprochés.
- ➔ Assainissement
  - ▶ Urbanisation conditionnée aux besoins de mise aux normes et de capacité de traitement des ouvrages prenant en compte les populations supplémentaires envisagées.
  - ▶ Développer en lien avec les agriculteurs une politique de maîtrise des ruissellements et de gestion des eaux pluviales, afin d'améliorer le fonctionnement des eaux de surface et donc de limiter les intrants potentiellement polluants.
  - ▶ Réaliser des schémas de gestion des eaux pluviales et définir notamment les secteurs où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et maîtriser le débit et l'écoulement des eaux pluviales.
- ➔ Éviter le développement d'urbanisation dans les secteurs présentant des risques naturels dans les zones d'expansion des crues des rivières et des zones de ruissellement ainsi que dans les secteurs soumis au risque de mouvement de terrain lié aux cavités.
- ➔ Qualité de l'Air : toutes les mesures permettant de limiter les trafics routiers et en particulier l'usage de la voiture individuelle sont fortement encouragées.
- ➔ Organiser l'adaptation au changement climatique à l'échelle de l'aménagement urbain : bioclimatisme ; nature en ville ; développement des modes doux de déplacements ; besoins d'isolation et de gestion thermique.
- ➔ Faciliter et accompagner le développement des énergies renouvelables.



# BIODIVERSITÉ | MILIEUX NATURELS | PAYSAGES

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Un paysage diversifié (relief, végétation...) qui rompt avec la monotonie du plateau de Valois,
- ☑ Une bonne intégration paysagère du village dans l'ensemble malgré quelques points à améliorer (entrée Sud du bourg, bâtiments à l'Ouest du Plessis-Cornefroy...),
- ☑ De beaux points de vue et perspectives, notamment sur l'église, qui participent à la qualité paysagère du village.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ En dehors du Mont Cornon, classé en ZNIEFF, la connaissance de la biodiversité du village est faible,
- ☒ Le large plateau agricole ouvert qui borde la plupart des zones urbaines rend sensible toute nouvelle implantation bâtie. Les petits boisements et autres garennes sont donc importants à conserver.

## ENJEUX

- ➔ La protection des espaces sensibles supports de la biodiversité : ZNIEFF, corridors...
- ➔ La préservation des mares qui peuvent être refuge pour la biodiversité,
- ➔ Le maintien et la poursuite de la qualité des franges urbaines et de l'insertion du village dans le paysage,
- ➔ La préservation des points de vue et perspectives : sur le grand paysage, l'église...,
- ➔ La protection des boisements et des garennes qui participent à l'intégration des constructions dans le paysage.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Veiller au maintien des petits éléments du paysage (haie, bande enherbée, fossé, alignement d'arbre, arbre isolé),
- ➔ Protéger les réservoirs de biodiversité :
  - ▶ Permettre le maintien de leurs caractéristiques écologiques et garantir leur protection et les protéger du développement de l'urbanisation)
- ➔ Protéger et valoriser les espaces boisés en prenant en compte leurs différents rôles : environnemental ; économique ; agrément pour les populations.
- ➔ Assurer le bon fonctionnement des continuités ou corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité et les éléments constitutifs de la TVB,
- ➔ Dans les corridors écologiques :
  - ▶ Empêcher la réalisation d'urbanisations qui constitueraient des obstacles au fonctionnement des continuités,
  - ▶ Permettre les constructions agricoles ou liées à la gestion écologique des sites mais en s'assurant que les continuités soient maintenues,
  - ▶ Permettre les infrastructures et les réseaux à condition de ne pas compromettre les continuités,
  - ▶ Préserver la végétation existante sans empêcher sa valorisation agricole, forestière, touristique, récréative.
- ➔ Identifier les vues, les perspectives remarquables à partir des principaux circuits pédestres et cyclables et des infrastructures routières et ferrées.
- ➔ Soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville.
- ➔ Les documents d'urbanisme garantissent le maintien des caractéristiques des différents types d'espaces (plateau, vallée) en :
  - ▶ Veillant au bon fonctionnement des continuités hydrologiques,
  - ▶ Garantissant les continuités écologiques,
  - ▶ Maintenant les espaces ouverts de prairies,
  - ▶ Maîtrisant la consommation foncière pour encadrer le développement urbain.



# MORPHOLOGIE URBAINE | CONSOMMATION FONCIÈRE | CAPACITÉ DE DENSIFICATION

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une évolution qui s'est surtout faite au coup par coup et qui a souvent bien réussi le mélange ancien/nouveau,
- ☑ A l'exception de Beaurain, les entrées de village sont plutôt bien définies mais peuvent encore être améliorées (entrée Sud du village/Est du Plessis-Cornefroy),
- ☑ Des franges urbaines de mais fragiles,
- ☑ Un patrimoine bâti intéressant et pluriel,
- ☑ Une trame verte diversifiée et très présente en dehors des cœurs de village aux ambiances plus minérales.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ A contrario, les opérations d'ensemble se sont souvent faites en rupture avec l'existant,
- ☒ Les entrées de village de Beaurain sont mal définies et manquent de structuration pour jouer leur rôle notamment dans le ralentissement des véhicules,
- ☒ Beaurain reste le hameau le moins qualitatif du territoire et donne une fausse image du reste du village à celui qui le traverse,
- ☒ Peu de véritables dents creuses mais des espaces dont l'avenir pose question (espaces cultivés/prairies au sein du Plessis-Cornefroy ; rue entre le bourg et la Citerne...),
- ☒ Un tissu urbain dispersé : un bourg, trois hameaux et une ferme isolée MAIS le bourg tend peu à peu à ne former qu'un avec le Plessis-Cornefroy à l'Ouest et Drucy/la Citerne à l'Est.

## ENJEUX

- ➔ La poursuite de la qualification des entrées de village, notamment à Beaurain,
- ➔ La préservation de la qualité des franges urbaines,
- ➔ La protection du patrimoine bâti,
- ➔ La préservation de la trame verte notamment au sein du tissu urbain,
- ➔ L'intégration des constructions futures et la réussite des coutures urbaines,
- ➔ L'avenir des espaces agromatériels ensermés dans les tissus urbains,
- ➔ Le maintien de coupures urbaines entre le bourg et les hameaux ou la constitution, à terme, d'une seule entité.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Un développement prioritaire au sein de l'enveloppe urbaine.
- ➔ Mettre en œuvre un développement qualitatif, économe en espace, favorisant le renouvellement urbain, mobilisant des formes urbaines plus compactes en lien avec la consommation limitée de l'espace et qui répondent aux aspirations des habitants (intimité, confort, espace, fonctionnalité).
- ➔ Mobiliser en priorité les espaces disponibles à l'intérieur de l'enveloppe urbaine pour répondre aux besoins en foncier pour la réalisation de nouveaux logements : réhabilitation, renouvellement urbain, dents creuses, densification spontanée...
- ➔ Soigner la perception paysagère et urbaine des entrées de ville.
- ➔ Améliorer l'insertion paysagère des zones d'activités.
- ➔ Permettre la transformation de bâtiments anciens (industriels, agricoles, moulins...) en logements sous réserve que les conditions d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine et d'assainissement soient satisfaisantes.
- ➔ Programmation de l'offre foncière pour l'habitat et les équipements à 2035 :

POLE	Besoins log 2014-2035	Besoins log 2014-2035 / an	Log dans l'enveloppe urbaine		Log en extension		Densité en extension hors infrastructures et minimum (logt/ha)	Consommation d'espace en ha.	Infra & équipements (ha)	Total consommation d'espace (ha)
			Part (%)	Nbre log	Part (%)	Nbre log				
COMMUNES HORS PÔLES	1 832	87	30%	550	70%	1 282	18	71	18	89

# FONCTIONNEMENT URBAIN | MOBILITÉS | COHÉSION SOCIALE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une très bonne accessibilité du territoire par la RD1324 et la proximité de la gare de Crépy-en-Valois (utilisée notamment par les actifs travaillant en Île-de-France),
- ☑ Quelques parcours doux en site propre intéressants qui pourraient être prolongés notamment sur Drucy/La Citerne où le partage de la voie aujourd'hui n'est pas sécurisant.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Le manque d'accessibilité de l'espace sportif limite son fonctionnement et son intégration dans la vie du village,
- ☒ Peu d'espaces publics de rencontres et de convivialité,
- ☒ Le cœur de bourg manque de dynamisme et peine à prendre sa place de centralité du territoire,
- ☒ Des difficultés de stationnement qui se rencontrent dans la plupart du village et des hameaux.

## ENJEUX

- ➔ La création/l'amélioration des espaces de rencontres et de convivialité,
- ➔ La redynamisation du centre bourg et l'affirmation de la centralité,
- ➔ L'accessibilité et la signalisation de l'espace sportif,
- ➔ Le renforcement et le prolongement du réseau de circulations douces,
- ➔ Le développement des espaces de stationnement.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Renforcer les liaisons douces structurées autour d'une articulation entre liaisons touristiques et liaisons fonctionnelles avec le réseau viaire.
- ➔ Veiller à développer l'échelle de la proximité pour faciliter les déplacements actifs (marche, vélo...) :
  - ▶ Réduire les distances et les temps de déplacements du quotidien par une offre de services de proximité,
  - ▶ Rechercher la complémentarité des fonctions urbaines et rurales.
- ➔ Préserver de bonnes conditions d'accueil des piétons et cyclistes dans l'espace public.
- ➔ Valoriser par des traitements paysagers les traversées de zones urbaines ou les rues principales (attractivité des bourgs)
- ➔ Favoriser les bosquets et alignements d'arbres en entrée de village.
- ➔ Contribuer à la perception qualitative des traversées de zones urbaines et des rues principales par les végétaux et le mobilier urbain et aider en même temps à comprendre où l'on se trouve.



# DÉMOGRAPHIE | LOGEMENTS | MIXITÉ SOCIALE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Un profil familial (2,5p/men) et résidentiel qui peut permettre de retrouver facilement une croissance démographique positive,
- ☑ Un parc de logements majoritairement tourné vers la propriété mais qui compte 12% de locatifs, preuve que la commune est aussi attractive pour ce type de population,
- ☑ Un projet d'aménagement de 7 nouveaux lots à venir mais qui peine à trouver preneur au regard notamment du prix.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Un solde naturel devenu nul et qui ne compense plus le solde migratoire négatif qui ne cesse d'augmenter,
- ☒ Une croissance démographique fragile, trop tributaire des opérations de constructions et des flux migratoires
- ☒ Conséquences : un vieillissement de la population qui s'amorce (baisse de l'indice de jeunesse) et un important desserrement des ménages enregistré (de 3p/men. en 2006 à 2,5 en 2016) >> un point mort important (25 log) qui souligne le besoin accru de constructions pour maintenir la population en place
- ☒ La faible vacance (5%) limite la bonne rotation du parc et accentue ce phénomène
- ☒ Un parc de logements presque monospécifique lié au profil familial de la commune : des maisons en propriétés comportant 5 pièces ou plus.

## ENJEUX

- ➔ Le retour d'un dynamisme démographique,
- ➔ L'accueil de nouvelles familles pour assurer le renouvellement de la population,
- ➔ La diversification du parc de logements,
- ➔ La réalisation de petites opérations de logements pour assurer le maintien d'une légère croissance sans engendrer de gros pics migratoires.



## Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Diversifier le parc résidentiel afin de répondre aux besoins de logements des habitants pour tous types d'âges et de revenus.
- ➔ Assurer la diversification par la réalisation d'opérations immobilières mixtes dans leur financement (libre, intermédiaire, social) et par des opérations d'ensemble (traitant de manière simultanée l'habitat, la voirie, l'environnement, les commerces et services le cas échéant).
- ➔ Faciliter l'accès au logement d'une population diversifiée et veiller à répondre aux besoins de l'économie locale. Objectif de création d'au moins 10% de la nouvelle offre de logement en logement social.
- ➔ Permettre le maintien d'une ruralité dynamique dans les communes « hors pôle »
  - ▶ Un développement à leur échelle à travers les services, le commerce, l'agriculture, le tourisme, l'artisanat.
  - ▶ Une croissance résidentielle qui prendra en compte l'accueil de nouvelles populations ainsi que les besoins de desserrement des ménages en fonction de leur potentiel de développement, de leur accessibilité et de leur place dans le territoire du Pays de Valois.

POLE	Pop ménages 2014	Poids pop 2014	Résidences principales 2014	Poplog 2014
COMMUNES HORS PÔLES	20 988	38,9%	7 886	2,66

Pop ménages 2035	Poids pop 2035	Poplog 2035	Besoins en résidences principales 2014-2035	Besoins en résidences principales 2014-2035 / an
24 206	38,0%	2,491	1 832	87

# ÉCONOMIE

## ATOUTS ET OPPORTUNITÉS

- ☑ Une population active bien insérée dans l'économie  
- Avec un profil d'actifs dominé par les CSP+,
- ☑ Une petite économie locale diversifiée,
- ☑ Une agriculture dynamique et pérenne.

## CONTRAINTES ET MENACES

- ☒ Seuls 11% des actifs travaillent et habitent la commune entraînant des déplacements domicile-travail quotidiens pour la majorité des actifs -  
Conséquence : un fort taux de motorisation de la population et une forte dépendance aux énergies fossiles,
- ☒ Une attention à porter aux besoins de l'agriculture afin de ne pas la contraindre et de lui permettre d'évoluer avec les nouveaux modes de production et de consommation.

## ENJEUX

- ➔ Le soutien à l'économie locale,
- ➔ La prise en compte des exploitations agricoles et de leurs besoins futurs.



### Ce que dit le SCoT... les objectifs pour Trumilly

- ➔ Veiller à limiter les impacts du développement sur l'espace agricole et à maintenir la fonctionnalité générale des exploitations agricoles, en tenant compte des besoins spécifiques liés à la nature de l'exploitation (polyculture, ressources naturelles...)
  - ▶ Éviter le développement de l'urbanisation le long des voies et chercher une cohérence de l'enveloppe urbaine, afin de limiter les conflits d'usages et les effets d'enclavement ;
  - ▶ Veiller à ce que les exploitations restent aisément accessibles et à ce que les engins puissent circuler en limitant les éventuels conflits d'usage.
- ➔ Accompagner et anticiper les besoins des différentes exploitations : protéger sur le long terme les espaces à forte valeur agronomique ; anticiper les besoins de maintien ou de transfert des sièges ou bâtiments d'exploitations ; éviter le rapprochement trop important de l'urbanisation et des bâtiments d'exploitation ; éviter les choix de développement urbain qui conduiraient à une réduction des surfaces agricoles et d'épandage...
- ➔ Prévoir dans les zones A et N la possibilité d'implanter des activités annexes à l'activité agricole : vente, préparation, transformation, création de valeur sur place des produits de l'exploitation ; activités touristiques et de loisirs (chambres d'hôtes ou tables d'hôtes) ; changement d'usage de bâtiment...
- ➔ Veiller à permettre la poursuite de l'exploitation adaptée et raisonnée sur le plan économique, environnemental, paysager et social, des matériaux d'extraction
  - ▶ Les sites existants sont valorisés et leur extension privilégiée sous réserve des impacts potentiels sur la gestion de l'eau,
  - ▶ Le développement des exploitations actuelles doit prendre en compte des objectifs de valorisation sur le territoire et/ou de mise en œuvre de solutions de transports permettant de limiter les nuisances en évitant la traversée des espaces urbains.





CARTOGRAPHIE DES ENJEUX



**LEGENDE**

**Enjeux sur le tissu urbain et le cadre de vie**

- La qualification des entrées de village à Beaurain
- La protection du patrimoine bâti
- La préservation de la trame verte :
  - Haie
  - Parc privé
  - Plantations importantes participant au paysage
  - Espace public planté
  - Prairie
  - Alignement d'arbres
- L'avenir des espaces agro-naturels au sein du tissu urbain
- Le maintien ou non des coupures urbaines entre le bourg et les hameaux
- L'amélioration des franges urbaines

**Enjeux économique**

- La prise en compte des exploitations agricoles et de leurs besoins :
- la préservation des terres
  - la préservation des exploitations et de leurs abords
  - Le soutien aux entreprises locales (seules les entreprises majeures sont représentées sur la carte)

**Enjeux pour le patrimoine naturel, les paysages, les risques et la biodiversité**

- La protection des espaces réservoirs de biodiversité
- La préservation des corridors écologiques
- La conservation des mares
- La préservation des boisements
- La préservation des points de vue et perspectives
- La limitation de l'exposition aux risques et aux nuisances
- Le maintien des franges urbaines de qualité

**Enjeux pour le fonctionnement urbain, la mobilité, les équipements et la cohésion sociale**

- L'amélioration et le développement du réseau de circulation douce
- L'accessibilité et la signalisation du pôle sportif
- La redynamisation du coeur de bourg et l'affirmation de la centralité

**REPERES**

**Voie de communication**

- Voirie principale
- Voirie secondaire
- Voie de desserte
- Voie sans issue
- Chemin d'exploitation
- Chemin privé
- Cheminements piétons
- Voie ferrée

**Tissu urbain**

- Village aggloméré
- Hameau
- Ferme isolée
- Bâti isolé
- Eglise
- Projet en cours (7 pavillons)

**Occupation du sol**

- Boisement
- Terre agricole
- Carrière

